



3 1761 04644460 0











UNE

# SOLUTION

POLITIQUE ET SOCIALE

---

IMPRIMERIE DE L. TOINON ET C<sup>e</sup>, A SAINT-GERMAIN.

UNE

# SOLUTION

POLITIQUE ET SOCIALE

CONFÉDÉRATION — DÉCENTRALISATION — ÉMIGRATION

PAR

CORNELIUS DE BOOM

CONSUL HONORAIRE DE BELGIQUE

---

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

RUE VIVIENNE. 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

—  
1864

JC  
357  
B66



## AVANT-PROPOS

L'univers, pour qui saurait l'embrasser d'un coup  
d'œil, serait un fait unique, une grande vérité.

D'ALEMBERT. — *Préface de l'Encyclopédie.*

---

En offrant ce livre au public, je n'ai pas la prétention de faire une œuvre littéraire ; je ne prétends pas davantage prendre place parmi les philosophes novateurs ou les inventeurs de systèmes. Des idées que je vais essayer de développer, les unes paraîtront peu neuves, les autres ou originales, ou étranges ; je suis préparé et résigné à ces critiques.

C'est un devoir de conscience que j'accomplis.

Le temps où nous vivons est une époque de transition ; nous traversons une de ces crises où les destinées de l'humanité se renouvellent. Notre génération, ou celle qui lui succédera, assistera à la transformation de la société actuelle. Je ne suis pas de ceux qui croient que l'indifférence et l'inaction soient permises au milieu de ce grand travail. Je ne m'exagère point mes forces, je ne m'illusionne pas sur l'utilité que pourra avoir dans la reconstruction du nouvel édifice, le grain de sable que ma bonne volonté y apporte ; je donne aujourd'hui ma parole comme demain je prêterais mon bras.

## II

Cette parole qui précède et prépare l'action, d'autres l'ont dite avant moi, d'autres la répéteront après, mais elle est l'expression d'une idée commune qui s'élucide, qui s'agrandit, qui

se complète en passant de bouche en bouche. Le problème est trop vaste et trop complexe pour qu'on puisse en attendre la solution d'une seule intelligence. Les plus humbles ont donc le devoir de concourir à une œuvre qui intéresse l'humanité tout entière. Celui-ci a fouillé toutes les bibliothèques de l'Europe et apporte le fruit de ses recherches. Cet autre a analysé tous les systèmes et nous en présente la critique; ceux-ci ont rêvé, ceux-là ont calculé, et nous devons à leur imagination ou à leurs veilles de précieuses et savantes statistiques ou de lumineuses utopies qui nous ouvrent des horizons nouveaux.

Je n'ai fait, pour ma part, ni savants calculs, ni rêves brillants; je n'ai eu le loisir ni de feuilleter les livres, ni d'étudier les systèmes.

J'ai vu, j'ai réfléchi, j'ai comparé.

## III

Le tribut que j'apporte, c'est le résumé d'observations consciencieusement faites pendant trente années de voyage. A côté de ce que pensaient, de ce qu'écrivaient en Europe, dans le recueillement de leur retraite, les économistes et les philosophes, j'ai cru qu'il pourrait y avoir utilité et intérêt à faire connaître ce que les mêmes préoccupations inspiraient à un Européen dans les parties civilisées de l'Amérique, dans les forêts vierges du Brésil, dans les pampas de la Plata, sur les bords du Sacramento et jusque dans les solitudes de la Patagonie.

Les problèmes dont ce siècle porte en lui l'enfantement, se sont emparés si puissamment de notre génération que, quand l'esprit s'est une fois livré à ces méditations, il ne peut s'en distraire sous aucune latitude, dans aucun des accidents de la plus aventureuse existence.

## IV

Je rapporte donc en Europe ces idées qui m'ont suivi partout, se confondant dans mon cœur avec tous les souvenirs de la patrie ; mon livre n'eût-il pas d'autre portée, qu'il servirait du moins à prouver quelle place a toujours eue, dans mes pensées et dans mes affections, cette vieille Europe, centre de la lumière et de l'intelligence, dont on s'éloigne si rarement dans notre temps, sans espoir d'y revenir.

Voilà ce qui a donné naissance à mon livre ; voici maintenant le but qu'il se propose : chercher, indiquer des moyens qui puissent conjurer les menaces de l'avenir et améliorer le sort des populations européennes.



UNE SOLUTION

POLITIQUE ET SOCIALE

---

PREMIÈRE PARTIE

Une grande révolution démocratique s'accomplit parmi nous. Tous la voient, mais tous ne la jugent pas de la même manière.

A. DE TOCQUEVILLE.—*De la Démocratie en Amérique.*

Pour bâtir sur des ruines, il faut d'abord démolir. Après avoir démoli, il faut bâtir.

VITRUVÉ.—*Traité d'architecture.*

---

CHAPITRE PREMIER

PROGRAMME

Je ne veux pas ici faire, après tant d'autres, le tableau si souvent reproduit des inquiétudes, du malaise et des misères de notre société. Je m'en tiendrai aux faits les plus incontestables. Personne, dans aucun pays, ne croit à la stabilité définitive de l'état de choses actuel. En haut comme en bas, il y a le pressentiment d'un

inconnu que les uns redoutent, que les autres espèrent, sans que ni les uns ni les autres sachent bien ce qu'ils doivent craindre ou espérer.

Les indices de ce malaise social, les aveux des vagues inquiétudes qui se sont emparées de tous les esprits, ce n'est ni dans les livres, ni dans les journaux seulement, ni dans les conversations intimes que nous les voyons se manifester; ils éclatent dans le langage des hommes les plus intéressés à la stabilité des affaires publiques et jusque dans les documents officiels. Dans la séance du sénat français, du 15 décembre 1863, M. de la Guéronnière, si bien placé pour constater l'état de l'opinion en France et en Europe, ne formulait-il pas ainsi à son tour le phénomène social que nous signalons, et ne lui donnait-il pas ce nom si caractéristique du mal de l'inconnu, dans une phrase que nous empruntons au compte-rendu de cette séance ?

L'orateur vient de signaler les grandeurs de l'Empire et il ajoute :

« Au sein de cette puissance, il est pourtant

» un indice d'un certain malaise ; il perce une  
» préoccupation nouvelle, il surgit une inquié-  
» tude étrangère aux premières années du règne.  
» On interroge l'avenir, on souffre d'un mal  
» nouveau, mais sérieux, que j'appellerai le *mal*  
» *de l'inconnu*. »

On n'échappe à une crise que pour en entre-voir une autre plus menaçante. En politique, tout équilibre est rompu, et il y a une guerre au bout de toutes les solutions. En économie sociale, les besoins grandissent plus vite que ne s'augmente la richesse, et, malgré les efforts sincères des gouvernements, auxquels toute justice doit être rendue, le prolétariat est une plaie qui s'élargit tous les jours.

Faut-il donc désespérer de l'avenir, ou attendre, dans une stoïque résignation, qu'un cataclysme violent transforme le monde ?

Le règne du fatalisme est passé, et la devise des temps modernes doit être : Aide-toi, le ciel t'aidera.

Il y a, dans l'organisation politique et dans l'organisation sociale, des vices qui sont la source

du mal. Ces vices sont-ils irrémédiables? Quels sont-ils?

Tel doit être le point de départ de toutes les méditations, de toutes les recherches. Telle est la direction que j'ai suivie dans mon travail.

La première partie de mon livre sera consacrée à la recherche et à l'analyse des causes qui ont amené les maux et les périls que je viens d'indiquer brièvement, et sur la réalité desquels tout le monde est d'accord.

Dans la seconde partie je tâcherai de démontrer qu'il existe des moyens, sinon de guérir, du moins d'améliorer cet état de choses, avant que le mal ne soit irrémédiable.

## CHAPITRE II

### DEUX FLÉAUX

La civilisation a pour but essentiel d'augmenter le bien-être des populations. Les gouvernements peuvent se tromper parfois sur les voies à suivre, sur les moyens à appliquer; mais ce serait leur faire une injure gratuite que de ne pas les supposer, dans leurs actes, animés des meilleures intentions. N'ont-ils pas d'ailleurs un intérêt réel à donner aux besoins des administrés une satisfaction qui assure leur docilité et leur obéissance?

Les privilèges de castes s'effacent de jour en jour : on peut dire, sans tenir compte de quelques

insignifiantes exceptions, que depuis un demi-siècle surtout, l'Europe entière marche vers ce but de la civilisation que nous venons de définir.

Mais la civilisation apporte avec elle certains inconvénients qui sont la conséquence de son développement.

Elle agglomère les populations là où se fait le plus sentir l'influence de ses bienfaits, et de la production hâtive des richesses naissent des rivalités, des compétitions, qui, d'individu à individu ou de nation à nation, suscitent la concurrence, la paix armée, et trop souvent la guerre.

Je pose donc comme les deux principales causes des perturbations que j'ai signalées : la densité des populations en Europe et les précautions administratives gouvernementales que de vieilles traditions politiques imposent aux États.

C'est à chacune de ces considérations que je m'attacherai d'abord.

## CHAPITRE III

### ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

Quelque prodigieux que soient les progrès de l'industrie, quelque précieuses, quelque variées que soient les merveilles enfantées par le génie, de l'homme, la base essentielle de sa véritable richesse, c'est le sol. Là est le nécessaire; le reste est le superflu. Il faut à chaque homme, à chaque famille, un espace normal pour se mouvoir et se nourrir; ai-je besoin d'ajouter qu'il ne s'agit nullement ici d'un partage agraire, mais d'un indispensable équilibre entre ce qui vit et ce qui fait vivre?

Cet équilibre n'est-il pas rompu dès aujourd'hui? et surtout n'est-il pas permis de pressentir une époque prochaine où les résultats entrevus maintenant éclateront avec une sinistre évidence?

Si en consultant les statistiques les plus autorisées, nous cherchons quelle est la moyenne du chiffre de la population, relativement à l'étendue du territoire de l'Europe centrale; entre le minimum fourni par la Suisse, de 61 habitants par kilomètre carré, et le maximum donné par la Belgique, 158, nous trouvons 110 pour l'année 1821.

Mais depuis 1821 certaines questions ont été plus approfondies; on a surtout cherché à se rendre compte de certains phénomènes économiques, tels que l'accroissement de la population: sans vouloir ici approfondir les diverses explications données aux résultats que produisait la science, nous constatons que la moyenne de l'accroissement annuel pour les régions que nous avons déjà prises comme types étant entre 0,41 minimum fourni par l'Autriche, et 1,57 maximum donné par la Prusse, soit 0,99, ou 1 pour 100, il faut ajouter aux résultats constatés en 1821  $\frac{43}{100}$ ,

pour avoir une évaluation exacte en 1864 des rapports de la population avec le territoire, soit : 157 individus par kilomètre carré, et non plus 110, avec l'aggravation qu'ont pu apporter aux appréciations antérieures les lignes de chemin de fer et les terrains consacrés aux cultures industrielles.

Voici le tableau que nous trouvons dans l'ouvrage de M. Maurice Block, intitulé : *Puissance comparée des divers États de l'Europe* (p. 16) :

Grèce. . . . .	2,16	pour 100	} La moyenne résultant de ces chiffres est de 1,003 <sup>mes.</sup>
Prusse. . . . .	1,57	—	
Norwége. . . . .	1,39	—	
Suède. . . . .	1,17	—	
Pays-Bas. . . . .	1,12	—	
Grande-Bretagne . .	1,09	—	
Russie. . . . .	1,05	—	
Danemark . . . . .	1,03	—	
Italie . . . . .	1,00	—	
Allemagne . . . . .	0,99	—	
Espagne. . . . .	0,93	—	
Belgique. . . . .	0,83	—	
Suisse. . . . .	0,66	—	
France . . . . .	0,53	—	
Autriche. . . . .	0,41	—	
Portugal . . . . .	0,12	—	

Ces calculs sont, comme on le voit, confirmatifs des miens. Je continue donc ma démonstration. Ainsi, en nous reportant à l'année 1821, pour 110 individus qui avaient à se nourrir et à se mou-

voir en Angleterre, en Allemagne, en Italie ou en France, il n'y avait que 1 kilomètre carré. De ce kilomètre, qui doit subvenir à tant de besoins divers, il faut déduire l'espace perdu en constructions et en routes, les rivières, lacs et canaux, les bois, les montagnes, les rochers et tous les terrains non susceptibles de culture. C'est donc beaucoup moins de 1 kilomètre qu'avaient déjà, en 1821, les 110 individus auxquels cette part était faite.

Il est aisé de voir par ce qui précède à quel point se rétrécit, d'année en année, le cercle où il est permis à certaines nations de se mouvoir. Pour donner aux conclusions, que nous tirerons plus tard, la puissance d'une démonstration impartiale, nous avons basé nos calculs sur des moyennes. Que serait-ce si nous avions pris pour objectif la Prusse avec son accroissement annuel de 1,57 pour 100? Et cependant une seule preuve suffit pour des démonstrations moins rigoureuses que n'a besoin de l'être celle-ci.

En 1864, il faut qu'un kilomètre carré suffise en Europe à tous les besoins, à toutes les évolutions et à tous les développements de 157 individus.

En conséquence du même calcul, la progression restant la même, ces 157 seront 300 avant un siècle, et l'espace se sera en quelque sorte rétréci à mesure que la population aura augmenté; car les besoins de la communauté s'imposent avant ceux de l'individu, et le luxe, dans la part qu'il fait au superflu, est souvent plus écouté que la nécessité dans ses plus légitimes revendications. Qu'il suffise de rappeler la place, de plus en plus grande, prise par les voies de communication, chemins de fer, parcs publics et jardins particuliers.

Pour fixer avec plus de précision dans l'esprit de nos lecteurs cette démonstration, dont l'importance ne saurait leur échapper, nous en ferons une application plus rigoureuse à un pays voisin, très-visité, très-connu, et dont la dimension territoriale peut être, en quelque sorte, embrassée facilement par l'imagination. Nous dirons donc : la Belgique, en 1864, compte environ 5 millions d'habitants; l'accroissement annuel de sa population est porté par les statistiques à 0,83, car, en 1831, cette population n'est évaluée qu'à 3,758,814, chiffre qui, en 1859, époque du der-

nier recensement, était de 4,671,187. Cet accroissement est donc de 83 centièmes, non pas en cent ans, car il faut tenir compte, dans ce calcul comme dans tous les autres, de l'intérêt composé, mais en soixante-dix ans environ. Ainsi, en 1934, la population sera de 5 millions +  $\frac{83}{100}$  de 5 millions, soit 8,500, nombre rond; et dans un siècle et demi d'ici, époque dont il est bien permis de ne pas se désintéresser, puisque c'est celle où vivront les fils de nos petits-fils, la Belgique devra subvenir aux besoins de 18 ou 19 millions d'habitants! Quel est l'homme de bon sens qui peut compter sur un pareil miracle? Figurons-nous, en effet, la densité de la population par kilomètre carré. Elle est en ce moment de 165 individus, et déjà, dans certaines contrées, les villages se touchent, et, du clocher d'une ville, il est rare qu'on n'aperçoive pas les clochers de plusieurs villes voisines. Que restera-t-il donc pour la culture, quand, au lieu de 165 individus, c'est 594 qui devront habiter et se mouvoir sur chaque kilomètre?

Au reste, je ne saurais mieux faire, pour donner une idée de l'insuffisance actuelle des ressources de l'Europe en céréales, que de citer une partie

d'une très-intéressante et très-rare brochure publiée en 1853 par M. le comte Abel Hugo, en forme de mémoire, adressé au gouvernement.

C'est le résultat de longues et savantes observations démontrant une périodicité presque régulière entre les phases d'abondance et de disette, mais se résumant par le chiffre énorme de 1,358,798,999 fr., dont la France avait été tributaire dans l'espace de quarante et une années pour combler le déficit de ses récoltes\*.

\* Voir aux notes les extraits de la brochure de M. Abel Hugo, note A.

## CHAPITRE IV

### INSUFFISANCE DES RÉCOLTES

A cette menace de l'avenir, on répond par deux arguments : l'industrie de la culture progresse comme toutes les autres industries ; la production augmente dans les champs comme dans les ateliers des villes. En outre, la facilité du transport a supprimé les distances. La disette, sur un point, est compensée par l'abondance sur un autre, de telle sorte que les désastres du temps passé ne sont plus à redouter pour l'avenir. Je ne partage pas cette confiance. J'admets que le présent, à cause des améliorations qui ont été réalisées, puisse

être avantageusement comparé au passé, soit ; mais les perspectives de l'avenir ne sont pas les mêmes. Il y a des bornes aux améliorations, des limites aux défrichements ; mais, à l'accroissement de la population, il n'y en a pas.

Le sol a deux espèces de fertilités : celle qui lui est propre, celle qu'il puise dans l'accumulation séculaire de la terre végétale, et qui est, pour ainsi dire, inépuisable.

Telles sont, en général, les vallées qui bordent les chaînes de montagnes et les terrains formés par les détritrus de très-antiques forêts.

Beaucoup d'autres régions ne doivent leur fertilité qu'au renouvellement artificiel d'une quantité d'humus limitée. Ce cas est le plus ordinaire, l'autre n'est que l'exception. Or, cette fertilité, entretenue par la main de l'homme, elle s'épuise vite. Un exemple frappant nous en est fourni par une culture moderne, celle de la betterave si habilement pratiquée dans les meilleures régions agricoles du nord de la France.

Pendant un certain nombre d'années, le sol a suffi à une production normale ; mais le cultivateur, enrichi par ces premiers résultats, encou-

ragé par des expériences ultérieures, a voulu compenser par les engrais l'appauvrissement de la terre. Il a réussi dans une certaine mesure : c'est-à-dire que la betterave a rendu en eau ce qu'on lui donnait en engrais ; mais le jus sucré, le vrai fruit de la terre, a diminué ou s'est maintenu à son premier niveau, de telle sorte que les relations commerciales entre le cultivateur et le fabricant de sucre, étant basées sur le poids de la betterave livrée, sans qu'on ait pu s'entendre sur une évaluation de la tare pour les parties purement aqueuses, cette industrie s'est déplacée et a tendance à s'installer dans des contrées où la culture artificielle est moins développée. Ne peut-on pas conclure de cet exemple que les moyens artificiels, les perfectionnements de la culture ont des limites que la nature elle-même impose ? Au reste, la betterave qui se développe et grossit dans le milieu même des engrais dont on a garni le sol, doit profiter de cet amendement bien plus que l'épi de blé au développement duquel l'air, le soleil et l'eau du ciel doivent concourir.

Je suis loin de nier la différence qui existe et que tout le monde peut constater entre un champ

bien labouré, bien cultivé, bien fumé, et un champ auquel auront manqué ces précieuses préparations ; mais je maintiens pour le blé, comme pour la betterave, la limite que la nature impose aux moyens artificiels, et, pour l'accroissement des produits en céréales, si je les accepte, je revendique la part de la paille qui est prise sur la nourriture de l'épi. Je ne veux prouver qu'une chose, c'est que le progrès en agriculture n'est pas illimité, puisqu'il a pour borne une cause productive, l'humus, qui ne peut se renouveler indéfiniment.

Et cette vérité est tellement irréfutable, que, pendant que tous les produits de l'industrie humaine perdent de leur valeur par une fabrication simplifiée et perfectionnée, le sol, qui reste l'étalon immuable de toutes les valeurs, augmente incessamment de prix, tant on a compris que ses produits étaient fatalement limités.

## CHAPITRE V

### IMPUISSANCE DU COMMERCE

J'arrive à l'argument basé sur la liberté du commerce, l'emploi de la vapeur et la facilité des communications. Cet argument aurait, grâce à l'achèvement du réseau des chemins de fer européens, une véritable valeur, si, en fait de blé, l'Europe centrale pouvait se suffire à elle-même, si les moissons de l'Italie et de l'Espagne pouvaient compenser l'insuffisance des moissons en Allemagne, en Angleterre, et réciproquement; mais, depuis longtemps, l'Europe, pour le plus essentiel, le plus indispensable de ses aliments, est tributaire de l'étranger. Notre grenier, depuis

de longues années, est à Odessa. Or, voilà que ce grenier est à son tour devenu insuffisant. Quand nous entendons parler des importants arrivages de céréales américaines qui encombrent les quais du Havre, de Londres ou de Liverpool, il ne faut pas croire que ce soit une concurrence suscitée sans motifs aux négociants de Crimée par l'activité habile des Yankees. Quand les journaux de France signalent avec un certain orgueil les services que commence à rendre la colonie algérienne, en envoyant à Marseille des blés durs qui soutiennent la comparaison avec les plus beaux produits de la Mer Noire, il ne faut pas s'imaginer que ce soit là une superfluité destinée seulement à réjouir l'orgueil national des défenseurs de cette colonie. Non ; le commerce avec Odessa est toujours aussi actif, aussi important, et nous n'avons pas appris que le moindre découragement se soit manifesté chez les expéditeurs des ports russes, ni que leur marchandise soit, plus que par le passé, restée dans leurs magasins. Mais ce qu'on oublie de reconnaître, c'est que la population augmente d'année en année en vertu des lois que nous posons tout à l'heure, et que les exigences du bien-être

font pour un grand nombre d'individus une nécessité du pain blanc, qui était jadis pour eux un objet de luxe. Voilà pourquoi Odessa ne suffit plus ; voilà pourquoi nous absorbons tout ce que l'Algérie nous envoie ; voilà pourquoi nous demanderons bientôt à l'Amérique son blé, plus impérieusement que nous ne lui demandons aujourd'hui son coton.

Je ne suis pas de ceux qui doutent de l'avenir, ni qui désespèrent du génie humain ; je crois à de prodigieux progrès dans la navigation comme dans tous les autres arts, mais en cela comme dans tout le reste, je crois que tout ce qui est humain est borné, et voilà les calculs devant lesquels ma confiance s'arrête.

Les 290 millions d'habitants qui peuplent l'Europe, demandent à l'Amérique, depuis quelques années, une quantité de céréales que je néglige dans mon hypothèse. Je suppose qu'il y ait, à l'heure présente, équilibre parfait entre la consommation de ces 290 millions d'individus et les ressources productives de l'Europe jointes aux subsides supplémentaires de la Crimée, de l'Égypte et de l'Algérie. J'admets encore que les progrès de

la culture suffisent à satisfaire à l'accroissement des besoins d'une population dont le premier symptôme de bien-être est la substitution du pain blanc aux aliments plus grossiers qui lui suffisaient précédemment. Mais je me transporte, par la pensée, en l'an de grâce 1934, dans soixante-dix ans, époque à laquelle, selon la loi de l'expérience du passé, la population se sera doublée, et je me demande quelle est la quantité de blé que l'Europe devra importer alors d'Amérique.

En accordant à chaque individu, en moyenne, une consommation quotidienne de 400 grammes de pain \* (et je prie de remarquer que si le pain n'est point encore, à cette époque, d'un usage universel, il devra être remplacé par des productions dont l'absence a produit des disettes aussi terribles que celles du blé, la pomme de terre par exemple), j'arrive à trouver que chaque jour l'Amérique devra expédier à l'Europe affamée 116 millions de kilogrammes de blé, c'est-à-dire le chargement de 116 navires de mille tonnes.

\* Maurice Block dans la *Statistique de la France, comparée avec les autres États de l'Europe*, page 355, établit que la consommation en pain est de 412 grammes par individu.

Poussons l'optimisme jusqu'à admettre que les développements de la navigation lui permettent de faire face à un pareil service; sommes-nous certains que la population américaine, de l'augmentation et des besoins de laquelle il faut aussi tenir compte, suffira, même avec l'aide de la vapeur, aux immenses travaux d'une pareille culture?

Ce qui peut faire illusion à ceux que rassurent les améliorations de notre époque, c'est qu'en comparant le temps présent aux siècles passés, ils ne sont plus affligés par le spectacle de ces famines, de ces épidémies qu'elles engendraient et qui décimaient des provinces, parfois même des nations tout entières. Je suis loin de vouloir contester cette différence, mais je ne puis m'empêcher d'étudier les circonstances tout à fait exceptionnelles au milieu desquelles elle s'est produite. Croit-on que chaque siècle puisse enfanter une aussi merveilleuse invention que la vapeur? Combien de milliers d'années le monde l'a-t-il attendue, et combien de milliers d'années peut-être devra-t-il attendre une invention qui la remplace comme elle a remplacé ce qui était avant

elle? Nous bénéficions présentement et exceptionnellement de ressources nouvelles qui suffisent cependant à peine à parer aux inconvénients que nous signalons. On dit que la vapeur a supprimé les distances : dans ce mot que l'usage a consacré, il y a un aveu. Que peut faire de plus la vapeur? Je ne veux pas exagérer la portée de cet argument; je crois que les distances seront franchies, dans l'avenir, plus rapidement et à moins de frais qu'elles ne le sont aujourd'hui, mais j'ai voulu seulement indiquer que, quand on parle du temps présent dans le sujet qui nous occupe, on oppose un remède exceptionnel à un mal qui ne s'arrête pas. Enfin les progrès de la culture, quelque prodigieux qu'on les suppose, n'empêchent pas l'épuisement de la terre végétale, et j'ai prouvé, je crois, que c'est là qu'on en arrivait fatalement par une production forcée. Ne soyons pas, d'ailleurs, trop fiers de cette amélioration momentanée, et ne nous hâtons pas de nous écrier qu'on ne meurt plus de faim dans notre temps.

Au moment même où nous écrivons ceci, nous lisons, à la date du 21 février 1864, dans la *Correspondance générale*, recueil presque officiel,

que la famine est assez terrible en Hongrie pour que cinq personnes soient mortes de faim en un seul jour, dans une petite ville dont ce journal cite le nom. Ne nous rappelons-nous pas les ravages que causait, il y a quelques années, en Irlande et en Belgique, la maladie des pommes de terre? La charité privée, l'assistance publique durent intervenir; mais l'expérience a toujours prouvé que ces secours sont impuissants pour peu que la disette prenne des proportions considérables et frappe un pays tout entier.

C'est donc par centaines et par milliers que les statistiques comptaient les victimes. Devant ces calamités, toutes les divergences politiques s'effacent et les hommes clairvoyants de tous les partis s'unissent pour jeter le cri d'alarme.

A la date du 26 janvier 1864, le journal catholique *le Monde* publie les extraits suivants d'une lettre qui lui est adressée de Londres :

« Le paupérisme nous menace de nouveau de son invasion terrible. Le Lancashire, après avoir vu le nombre de ses *paupers* (comme on appelle ici les pauvres ayant droit aux secours alloués par la loi

des pauvres) s'élever, sur une population de 2 millions d'âmes, à plus d'un huitième de cette population (272,000), en décembre 1862, — sept fois autant que dans les temps ordinaires, — l'avait vu descendre, à la fin de 1863, au quinzième (133,500). Aujourd'hui, chaque semaine, on constate une augmentation d'environ 5,000 *paupers*, et on en compte actuellement 150,620.

» Les journaux de Londres nous racontent cette semaine les détails de quatre morts par suite d'inanition, constatées par les enquêtes du coroner. Une pauvre femme de soixante-quatorze ans, du nom de Mary Barrelet, est tombée morte sur le trottoir d'Old-Montagne street, White-Chapel, dans l'est de Londres, pendant qu'elle se rendait au workouse, accompagnée par deux voisines. Le rapport du médecin a déclaré qu'elle était morte d'une maladie du cœur, accélérée par le froid et la faim. Un semblable verdict a été prononcé sur le cadavre de Mary Clarke, âgée de soixante-cinq ans, morte d'inanition au n<sup>o</sup> 22, Essex street, Stepney, dans la même partie de Londres, devant la boutique d'un boulanger du voisinage. La pauvre femme, qui était couturière, avait con-

stamment refusé d'entrer dans un *workhouse*. Un autre jury a déclaré qu'il fallait attribuer aux privations de tous genres la mort de William Schaw, jeune homme de vingt-huit ans, décédé au n° 1, Cherry-Tree square, Cripplegate, district est-central de Londres. Enfin, un autre verdict de mort accélérée par les privations, a été rendu dans le cas de Mary Overee, âgée de soixante-quatre ans, trouvée morte dans une espèce de cuisine souterraine, au n° 9, Pollard's-row, Bethnalgreen-road, partie nord-est de Londres ; cette dernière avait vainement demandé à l'officier des secours de la paroisse, M. Christey, d'être assistée hors du *workhouse*, où toutes ces pauvres femmes redoutent tellement d'entrer. »

M. de Girardin, dans son journal *la Presse*, reproduit cette désolante énumération, et il y ajoute la conclusion suivante :

« Que faudrait-il donc qu'il arrivât pour que  
» les gouvernements s'occupassent moins de fusils  
» et de canons rayés, de vaisseaux blindés et cuirassés,  
» et s'occupassent plus des malheureux  
» que l'ignorance déprave et que la faim tue ?

» Quand donc enfin la société, tirée de l'ornière  
» des lois positives, aura-t-elle trouvé ses vraies  
» lois ? Quand les cherchera-t-elle ? Quand recon-  
» naîtra-t-elle qu'elle devrait avoir un autre but  
» que de faire tuer des Américains du Nord par  
» des Américains du Sud, des Polonais par des  
» des Russes, des Danois par des Austro-Prus-  
» siens, etc., etc. ? Quels sont les ennemis de la  
» société ? — Ce sont la mort prématurée, la  
» misère imméritée, l'ignorance invétérée. Ce  
» serait à ces trois ennemis qu'il faudrait faire  
» une guerre sans relâche et sans fin. Mais, en  
» Angleterre, où cependant règne la liberté de  
» réunion, qui est-ce qui songe à la faim des  
» autres ? »

Si nous remontons de quelques années encore dans nos souvenirs, nous rencontrons les sinistres années de 1846 et 1847. Qu'on ouvre le *Dictionnaire d'économie politique* dont on ne saurait suspecter l'exagération, on y verra quelles conséquences entraînèrent les privations de ces deux années : augmentation dans le chiffre des décès, diminution dans celui des mariages et des nais-

sances, se résumant par un déficit de plus de 60,000 individus dans l'accroissement normal de la population, pour la France seulement. Que de mystérieuses souffrances cache ce chiffre des statistiques. La mort lente par l'étiollement, par l'épuisement, par l'insuffisance, n'est-elle pas la mort aussi bien que celle qui arrive après quelques jours d'inanition ? Le mal qui atteint la vie dans son germe n'est-il pas aussi terrible que celui qui la tranche dans son cours ?

M. Abel Hugo, dans le chapitre iv de sa brochure, intitulé : *Influence des disettes sur la population*, démontre ce résultat de la manière la plus évidente (Voir la note B).

Je n'ai pas voulu encombrer ce chapitre des réflexions que doit cependant inspirer la pensée d'une simple augmentation dans le prix des céréales, comme celle dont l'Europe a souffert en 1846 et de 1854 à 1857, en 1860 et 1861. Quelle perturbation dans le budget d'un pauvre ménage, quand le prix du pain monte, comme nous l'avons vu si souvent, de 25, 50 et même de 100 pour 100 !

Si, des faits généraux, je voulais descendre aux faits de détails, combien d'exemples ne trouve-

rais-je pas dans ces cinquante dernières années; et que de volumes je pourrais remplir si je voulais fouiller l'histoire des temps passés! Mais comme c'est l'avenir seul qui me préoccupe, c'est dans l'étude de l'époque actuelle que je cherche mon enseignement, et j'y trouve, hélas! assez évidentes, assez nombreuses, assez indiscutables, les preuves que déjà, en temps ordinaire, l'Europe ne peut plus suffire à l'alimentation de ses habitants, et que, malgré la multiplicité des échanges, la facilité des communications, la rapidité des transports, elle est impuissante pour parer à une crise qui la surprend, pour combler un déficit inattendu.

## CHAPITRE VI

### FORCES PERDUES. — CONSOMMATEURS IMPRODUCTIFS

Il est une autre cause à laquelle j'ai attribué le mal : le trop grand nombre de consommateurs improductifs, la disproportion entre le nombre des administrateurs et des fonctionnaires de tout ordre, de toute espèce, et celui des administrés.

J.-J. Rousseau avait été, lui aussi, frappé de cette anomalie qu'il formule en ces termes dans son *Contrat social* :

« Dans tous les gouvernements du monde, la  
» personne publique consomme et ne produit

» rien. D'où lui vient donc la substance con-  
 » sommée? Du travail de ses membres. C'est le  
 » superflu des particuliers qui produit le néces-  
 » saire du public, d'où il suit que l'État civil ne  
 » peut subsister qu'autant que le travail des  
 » hommes rend au delà de leurs besoins. »

Le remède à cette plaie est-il plus facile à trouver? Étudions et analysons le mal d'abord, tel qu'il s'étale sous nos yeux.

L'Europe compte une population totale de 290 millions d'habitants. Tous sont consommateurs dans une proportion plus ou moins forte; mais si nous voulons rechercher le nombre d'individus capables de produire, il y a de nombreux retranchements à opérer sur ce premier chiffre. Il faut d'abord en déduire la femme, dont les travaux extérieurs sont une exception et une anomalie que les progrès de la civilisation feront tôt ou tard disparaître. C'est donc sur 145 millions et non sur 290 que nous devons établir notre calcul. Il en faut défalquer les vieillards et les enfants. Si nous prenons comme population valide et productive celle de 18 à 50 ans, écart qui nous

semble trop large, nous trouvons que cette fraction équivaut au chiffre rond de 45 pour 100 de la population mâle \*.

Dans les pays suivants : France, Angleterre, Prusse, Italie, Belgique, Autriche, Saxe et Danemark, si nous restreignons, ce qui nous semble plus logique, aux hommes de 20 à 45 ans, la puissance du travail, nous n'avons plus qu'une proportion de 35 pour 100 environ, renvoyons, du reste, nos lecteurs au tableau ci-joint. Mais, dans un cas comme dans l'autre, il faudra faire encore la part des riches oisifs, des malades et des impotents. Est-ce exagérer que d'évaluer ces

\* Maurice Block, *Tableau statistique des populations d'après l'âge* :

Individus de moins de 15 ans.	33,199		
— de 15 à 18 —	5,558		
— 18 à 20 —	3,706		
— 20 à 25 —	8,911	} 36 $\frac{430}{1000}$ } 45 $\frac{594}{100}$	
— 25 à 30 —	8,264		
— 30 à 35 —	7,135		
— 35 à 40 —	6,524		
— 40 à 45 —	5,296		
— 45 à 50 —	5,758		
— 50 à 55 —	4,476		
— 55 à 60 —	3,489		
— 60 et au-dessus	7,684		
	<hr/>		
	100,000		

catégories à 5 pour 100 ? Or, quand ces déductions sont opérées sur le chiffre de 145 millions, nous n'avons plus, pour la catégorie de 18 à 50 ans, que 61,987,500, et, pour la catégorie de 20 à 45 ans, nos 145 millions se trouvent réduits à 48,212,500. Si maintenant, pour simplifier ce calcul sur lequel reposeront plusieurs de nos arguments, si, pour mieux fixer la pensée du lecteur, je prends la moyenne entre les chiffres des deux catégories pour n'en avoir qu'un seul, je trouve qu'en Europe le nombre des travailleurs valides et capables de produire, devant suffire à la consommation des 290 millions d'habitants, est de 55 millions environ. Il n'y a donc, en réalité, qu'un individu apte à produire pour 5  $\frac{271}{100}$  consommateurs. Tous les efforts ne devraient-ils pas tendre à établir un meilleur équilibre ; la civilisation n'a-t-elle pas pour but de remédier au vice de cette proportion qui se traduit pour le producteur en excès de travail, et pour le consommateur en une production insuffisante. En est-il ainsi et la civilisation européenne n'aggrave-t-elle pas le mal qu'elle devrait soulager ?

## CHAPITRE VII

### ARMÉE

Débarquez dans un port d'Europe, franchissez la frontière d'un de ses États, qui rencontrerez-vous d'abord? à qui avez-vous d'abord affaire? Au douanier et au soldat.

Nous discuterons plus tard l'utilité du rôle que remplissent ces fonctionnaires; apprécions d'abord leur importance numérique. Voici, d'après le *Journal de la statistique de Paris 1860 à 1863*, un tableau des forces militaires des différents États de l'Europe à une époque de paix :

PAYS.	ARMÉE.	BUDGET
	— Effectif de 1860 à 1863.	pour ces armées par année, de 1860 à 1863.
France. . . . .	513,349 h.	688,645,395 fr.
Autriche. . . . .	467,211	336,554,200
Belgique. . . . .	40,115	32,252,630
Espagne. . . . .	200,400	125,661,871
États-Romains. . . . .	8,845	4,422,500
Les États de l'Allemagne. . . . .	178,575	82,698,687
Grèce. . . . .	10,921	5,434,826
Hollande. . . . .	59,431	46,907,920
Italie. . . . .	314,285	329,664,141
Prusse. . . . .	214,482	156,733,672
Grande-Bretagne. . . . .	300,823	677,429,375
Russie. . . . .	1,000,285	529,240,000
Danemark. . . . .	50,000	17,538,610
Suède. . . . .	67,867	17,086,604
Norwège. . . . .	18,157	8,447,706
Turquie. . . . .	429,000	150,000,000
Roumanie. . . . .	20,000	11,800,000
Serbie. . . . .	2,500	800,000
Portugal. . . . .	48,020	19,000,000
Suisse. . . . .	(néant.)	
	<hr/>	<hr/>
	3,944,267 h.	3,240,400,000 fr.

Il résulte de ce document que, dans l'état actuel des choses, sous un régime de paix, par simple mesure de précaution et de prudence, quatre millions d'hommes, dans la fleur et la force de l'âge, sont condamnés à une existence complètement improductive. Je ne parle ni de l'éloignement de la famille, ni des périls de

l'oisiveté, ni des ennuis de la garnison, je m'éloignerais de mon sujet; je passerai même sous silence cette captivité des marins, dont l'invention des bastilles de fer flottantes va encore aggraver la désolante monotonie; je fais du raisonnement et non de la sensibilité, et c'est dans des chiffres vrais que je mets toute l'ambition de mon éloquence.

Le système des armées permanentes coûte donc annuellement, à cette autre armée des travailleurs productifs, un premier déficit de 4 millions de soldats; mais ce n'est pas tout.

Ces 4 millions d'hommes arrivent au régiment avec leur simple costume de la ville ou des champs, qu'ils vont échanger contre l'uniforme. L'État les prend tout nus. Ce sont 4 millions d'hommes qu'il se charge d'équiper, d'habiller, de loger et de nourrir. L'entretien de ces hommes improductifs exige donc une somme de travail, qui devient improductif lui-même par le fait de sa destination. Outre les casernes qu'il faut élever ou entretenir, outre la nourriture qu'il faut produire pour les hommes et les chevaux, c'est le chanvre, la laine et même la soie qu'il faut

tisser, c'est le cuir qu'il faut tanner et vernir, c'est le fer qu'il faut forger ; je ne suis point au bout de cette énumération, quoique je n'aie pas la prétention de la faire complète. L'entretien du soldat n'est qu'une partie du budget de la marine et de la guerre. S'il faut au soldat un fusil, il faut des cartouches pour ce fusil ; aussi avons-nous la direction des poudres et salpêtres dont le personnel doit être ajouté à l'armée. Si la caserne est la résidence de paix, il faut être préparé à la guerre ; les tentes du camp, les casemates des forteresses doivent donc être toujours prêtes. Que de maçons, que de charpentiers, que de manœuvres, outre les soldats du génie, pour la construction et pour la réparation de ces milliers de kilomètres de fossés, de retranchements et de murailles. Pour ces forteresses, il faut des canons ; quels travaux immenses et variés n'exigent pas les besoins de l'artillerie seulement, depuis le métal de la pièce jusqu'au bois du fourgon ? Et les ambulances ! Et les hôpitaux ! Entrez dans un arsenal si vous voulez avoir une idée de toutes ces nécessités de la guerre. Outre les équipages des navires et le contingent du

bagne, celui de Toulon occupe 6 à 8,000 ouvriers civils. Nous retrouvons dans les ports la fabrication de certains objets dont l'usage est commun à la marine et aux armées de terre ; mais entre cette immense fabrication intérieure, combien d'articles arrivent déjà fabriqués au dehors : les elous, les plaques, et toutes ces pièces de fer dont la consommation a pris de jour en jour de si colossales proportions depuis l'application de la vapeur ; le charbon, enfin, dont l'extraction et le transport emploient plus de bras encore que le minerai.

Ces travaux, dont nous venons de faire la longue énumération, se résument, pour l'ensemble des États de l'Europe, dans un budget, guerre et marine, de 3,240,400,545 fr. En tenant compte du prix moyen de la main-d'œuvre dans les divers États qui figurent sur le tableau officiel que nous avons reproduit, main-d'œuvre qui représente à peine 2 fr. par jour, nous trouvons qu'à nos 4 millions de soldats, il faut ajouter au moins 4 millions d'hommes valides employés aux travaux qu'entraîne la préoccupation de la guerre.

## CHAPITRE VIII

### DOUANE

Notre liste des valeurs humaines improductives n'est pas close. A côté du soldat, j'ai cité le douanier.

La douane a pour but de maintenir un niveau factice entre les facultés productives des différentes nations, ou de prélever au profit de l'État un impôt sur l'activité des échanges. Je discuterai plus tard cette thèse qui, dans ces derniers temps, a été très-élucidée, sinon résolue. Je veux seulement ici grouper le chiffre des fonctionnaires improductifs.

Dans la pensée des hommes d'État protectionnistes, M. Thiers entre autres, le maintien des douanes se rattache beaucoup moins, en réalité, à l'idée de protéger telle ou telle industrie, qu'au désir de sauvegarder l'indépendance de chaque nation, en l'empêchant de devenir tributaire obligée d'une autre, pour un objet de première nécessité, tel que fer, charbon ou autre, crainte qui n'aurait pas de raison d'être dans un système que je me réserve de développer plus tard.

La France emploie et solde 25,000 douaniers de service actif, sans compter le personnel des administrations centrales\*. Dans cette guerre de tarifs et de prohibitions, chaque peuple est obligé de proportionner ses précautions à celles des autres; étant donc donnée une même étendue de côtes ou de frontières, nous retrouverons partout en Europe une proportion égale de sentinelles

\* Maurice Bloch (page 391), *Statistique de la France comparée*, etc., etc.

Personnel administratif.	2,056	Traitement.	5,233,000 fr.
Service actif. . . . .	25,347	id.	21,216,347
	<hr/>		<hr/>
	27,403		26,449,347

veillant sur l'introduction des dentelles, du tabac, de la soie, de la bijouterie ou de mille autres objets.

A l'instar de l'État, chaque ville a aussi sa ligne de douane dans les barrières de son octroi. Pour la France, les frais de perception sont portés au budget général pour le chiffre de 198,237,347 fr., sans parler des budgets municipaux. On a trop parlé des complications de l'administration française, pour que je veuille appuyer mes calculs sur le chiffre de ses dépenses de perception presque égales à ses dépenses militaires, j'établirai donc une moyenne entre ce budget et celui des autres nations, c'est-à-dire en additionnant douaniers, percepteurs des contributions directes et indirectes des octrois, là où ils existent, en ajoutant à ce personnel le nombre d'hommes dont le travail a pour but de les faire vivre, eux et leurs familles. Je reste évidemment au-dessous de la vérité en évaluant à 1,500,000 le chiffre de ces individus que j'espère pouvoir prouver être inutiles, aussi clairement qu'il est démontré qu'ils sont improductifs.

## CHAPITRE IX

### DIPLOMATIE ET POLICE

Reste une dernière catégorie dont j'espère encore démontrer plus tard la coûteuse inutilité, celle des agents diplomatiques et consulaires.

J'y joindrai tous les employés subalternes et les hommes de police non avoués. En tenant compte de tout ce qui vit des sommes allouées à ces divers services, je porterai pour l'Europe le chiffre de cette classe à 500,000 individus.

Soldats. . . . .	4,000,000
Pour les entretenir. . . .	4,000,000
Douanes et octrois. . . .	1,500,000
Diplomatie et police secrète.	500,000

Voilà donc 10 millions d'hommes dans la force

de l'âge qu'il faut retrancher des 55 millions de producteurs.

Avant de pousser plus loin mon raisonnement et les conséquences que je prétends en tirer, j'ai besoin de faire observer à mes lecteurs que, dans cette liste de fonctionnaires inutiles, je n'ai fait entrer aucun de ceux que je considère comme indispensables, dans les rouages d'un bon gouvernement, au maintien du bon ordre et de la morale publique, à la conservation de la propriété.

J'entends donc non-seulement conserver dans leur emploi le gendarme qui assure la sécurité des routes, le garde-champêtre qui veille sur la propriété rurale, la police municipale qui prévient les délits et assure l'exécution de la loi, mais je voudrais encore relever le prestige moral de ces agents de l'autorité et accroître leur bien-être. Ainsi donc, après avoir essayé de démontrer que, par le fait de l'accroissement continu de la population, le sol cultivable devait infailliblement devenir insuffisant pour les besoins de cette population dans un espace de temps peu considérable, nous venons de prouver que, dans

l'état actuel de son organisation, l'Europe n'avait même pas la libre disposition des bras valides dont elle a si grand besoin pour résister aux envahissements de la misère et de la famine, et que ce n'était pas sur 55 millions de producteurs, mais sur 45 millions seulement, qu'elle pouvait compter aujourd'hui, c'est-à-dire qu'un seul travailleur doit subvenir aux besoins, non pas de 5,27, mais de 6,44.

## CHAPITRE X

### IMPOSSIBILITÉ DES RÉFORMES

Il nous reste à rechercher si l'Europe, telle que nous la voyons aujourd'hui, n'est pas aussi impuissante à augmenter le nombre de ses producteurs qu'elle le serait à élargir son sol. En respectant ses limites territoriales aussi bien que son prétendu équilibre politique, je crois pouvoir prouver qu'il lui serait aussi impossible de supprimer un soldat ou un douanier que d'ajouter un acre de terre à sa superficie.

Je ne suis pas dans les secrets des gouvernements, je n'écris pas pour les diplomates, et mon

ambition est d'être compris par tous les hommes de bon sens, en ne leur donnant à juger que des faits dont ils peuvent se rendre compte, comme moi, à première vue et sans le secours de connaissances spéciales.

Peut-on nier les sentiments de défiance dont les gouvernements sont animés les uns envers les autres? Prenons quelques exemples dont l'évidence puisse nous dispenser d'une énumération plus complète. Chaque année, quand le budget de l'Angleterre est discuté dans le Parlement, nous entendons des députés, économes des deniers publics, s'élever contre l'exagération des dépenses de la marine et de la guerre. Alors un ministre se lève à son tour et vient développer à quels dangers la patrie peut être exposée de la part de tel ou tel voisin ambitieux; il énumère les forces de cet allié d'aujourd'hui, qui peut être un ennemi demain, et il conjure son adversaire, au nom des sentiments les plus patriotiques, de ne pas s'opposer à une mesure qu'il laisse entrevoir plus indispensable encore qu'il ne veut le dire. Les demandes du ministre sont votées. Si, maintenant, le voisin auquel on prête des intentions

hostiles, avait, au contraire, le désir ou le besoin de désarmer, il prend à son tour, comme une menace, ce qui n'était qu'un acte de prévoyance, et, pour se tenir au niveau des ressources qui peuvent être dirigées contre lui, il augmente à son tour sa flotte et son armée. Il se passe en ce moment des faits qui sont des arguments bien évidents pour ma thèse.

La marine militaire est en voie de transformation. De même que les navires à vapeur ont remplacé les bâtiments à voiles, de même que l'hélice a succédé à l'aube, les carcasses de bois font place aux cuirasses de fer. La métamorphose de l'artillerie est aussi complète. Mais quand on entre dans la voie de pareilles innovations, la découverte d'aujourd'hui rend inutile celle d'hier, et le progrès de demain infligera le même sort à nos œuvres d'aujourd'hui. Entre la force de percussion du boulet et la puissance de résistance du blindage, il y a une lutte dont il est impossible de prévoir le terme; nous en sommes aux pièces de 300, même de 500, dit-on, et aux plaques de fer de 6, même de 10 pouces; où cela s'arrêtera-t-il? Le résultat le plus clair, jusqu'ici,

c'est qu'en cas de grande guerre, un vaisseau de ligne de 120 canons étant hors d'état de résister au moindre *Monitor* ou *Merrimac*, il faut absolument que chaque peuple suive les extravagants progrès de celui qui a poussé plus loin les expériences. Quelques chiffres donneront une idée de l'augmentation qui en résulte dans les dépenses. Dans l'ancien système, les frais de construction d'un navire du plus haut bord, atteignaient bien rarement plus de 2 millions de francs. Les derniers échantillons, sortant présentement des ports de Cherbourg ou de Toulon, coûteront de 12 à 15 millions.

Si, de la France et de l'Angleterre, nous passons en Autriche ou en Prusse, nous trouvons cette dernière puissance, sentinelle toujours en éveil, les regards tournés vers ses provinces du Rhin, risquer la popularité du roi, l'union des pouvoirs et la paix intérieure, plutôt que de consentir à une réduction dans l'effectif de son armée.

Sans rechercher à qui doit en remonter la responsabilité première, les armements de l'Autriche expliquent suffisamment ceux de l'Italie, et le taux

de la rente, à Turin, démontre assez quelle influence cette paix armée exerce sur la prospérité des finances italiennes.

L'Autriche a des alarmes plus vives encore et mieux justifiées. En face de l'Italie, s'épuisant pour organiser une armée hors de proportion avec ses ressources, elle se croit obligée à entretenir, sur le pied de guerre, 180 mille hommes dans la Vénétie.

La Prusse et l'Autriche, au reste, n'auraient-elles pas ces préoccupations extérieures, que leur rivalité dans la Diète de Francfort entretiendrait entre elles une concurrence de soldats et de canons.

Faut-il parler de la Turquie, dont les destinées, même depuis la chute de Sébastopol, sont remises en question au moindre bruit d'un changement dans les alliances européennes? Son sort, discuté chaque jour dans les feuilles des plus petits États, autorise du moins pour elle des dépenses qui, cependant, ne la sauveront pas.

Ce qui se passe actuellement en Danemark prouve suffisamment combien était précaire, malgré tous les protocoles, la possession des du-

chés de Holstein et de Schleswig, et combien la force des armes était nécessaire au gouvernement de Copenhague pour maintenir sa domination contre les revendications continuelles de l'Allemagne.

La Russie est l'exemple le plus frappant de la nécessité des grandes armées dans l'organisation de certains États. Elle a beau posséder d'immenses territoires sous les latitudes du Nord, un impérieux instinct la pousse toujours au sud et à l'ouest, vers le soleil et la civilisation. C'est par une fatalité de position qu'elle menace Constantinople et qu'elle empiète incessamment sur l'Europe centrale. Elle obéit à ses destinées, quand elle cherche à s'incorporer la Pologne, quand elle envahit la Finlande. Pour jouer ce rôle sur tant de points à la fois, dans les montagnes du Caucase comme sur les bords du fleuve Amour, pour être à la fois Mongole et Américaine, en même temps que puissance européenne, pour avoir sa voix dans les conseils des nations civilisées quoiqu'on soit encore peuple à demi-barbare, il faut pouvoir se faire respecter, se faire craindre par une grande organisation militaire ; aussi pourrait-

on dire de la Russie qu'elle est un camp, et si nous avons porté à 1,000,285 l'effectif de son armée, c'est que nous n'avons voulu prendre qu'un chiffre indiscutable, mais que nous savons être au-dessous de la vérité, car la plupart des statistiques l'élèvent à 1,500,000.

Cette plaie des armements exagérés qui, d'année en année, devient un mal plus incurable, inspirait déjà à Montesquieu les réflexions suivantes, que je crois à propos de citer :

« Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe ; elle a saisi nos princes et leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses redoublements, et elle devient nécessairement contagieuse ; car, sitôt qu'un État augmente ce qu'il appelle ses troupes, les autres, soudain, augmentent les leurs ; de façon qu'on ne gagne rien par là que la ruine commune. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourrait avoir, si ses peuples étaient en danger d'être exterminés ; et on nomme paix cet état d'efforts de tous contre tous. Aussi l'Europe est-elle si ruinée, que les particuliers qui

» seraient dans la situation où sont les trois puis-  
» sances de cette partie du monde les plus opu-  
» lentes, n'auraient pas de quoi vivre. Nous som-  
» mes pauvres avec les richesses et le commerce  
» de tout l'univers.

» La suite d'une telle situation est l'augmen-  
» tation perpétuelle des tributs ; et, ce qui pré-  
» vient tous les remèdes à venir, on ne compte  
» plus sur les revenus, mais on fait la guerre avec  
» son capital. Il n'est pas inouï de voir des États  
» hypothéquer leurs fonds, pendant la paix même,  
» et employer, pour se ruiner, des moyens qu'ils  
» appellent extraordinaires, et qui le sont si fort  
» que le fils de famille le plus dérangé les imagine  
» à peine.

» Il est vrai que c'est cet état d'efforts qui  
» maintient principalement l'équilibre, parce  
» qu'il éreinte les grandes puissances. »

## CHAPITRE XI

### IMPUISSANCE DE LA DIPLOMATIE

Le mal a fait de tels progrès de nos jours, que ce ne sont plus seulement les écrivains et les philosophes qui sont frappés de la grandeur du péril, les souverains eux-mêmes jettent le cri d'alarme. Il y a quelques mois, le 16 août 1863, l'empereur d'Autriche ne réunissait-il pas à Francfort les membres de la Confédération germanique, pour y concerter avec eux les moyens d'aplanir pacifiquement, amicalement, les difficultés qui divisent l'Allemagne?

Plus récemment encore, un autre prince, qui

ne saurait être suspect d'une aversion exceptionnelle pour la guerre, car il porte le nom et il est l'héritier du plus grand capitaine des temps modernes, il dispose de la plus redoutable des armées, Napoléon III, cependant, le 4 novembre 1863, ne faisait-il pas à tous les souverains de l'Europe la proposition solennelle d'un congrès où seraient plaidées, par la justice et par la raison, les causes que décide trop souvent la force seule sur les champs de bataille ?

Rappelons ce qu'objectait à cette proposition dans sa dépêche à l'ambassadeur accrédité en France, le ministre de la pacifique Angleterre :

« *Lord Russell à lord Cowley.*

» 25 novembre 1863.

» Après une longue paix, aucune puissance  
 » n'est disposée à céder un territoire auquel elle  
 » a droit en vertu d'un traité. ou à l'égard duquel  
 » elle peut invoquer la possession. »

La morale politique de l'Europe est tout entière dans ces paroles, et elle se résume en deux points : 1<sup>o</sup> Il ne peut y avoir de congrès et de

traité qu'après la guerre; 2<sup>o</sup> tout État à qui on demandera, à un titre quelconque, une cession de son territoire, refusera si sa possession repose sur le texte d'un traité ou sur le fait accompli : en d'autres termes, les traités ne peuvent être faits ou déchirés que par la guerre. (Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas des traités de commerce, des conventions postales ou autres analogues.)

L'histoire donne malheureusement raison à cette doctrine. Or, si la force doit décider en toute circonstance, la question du désarmement est résolue; le désarmement est impossible.

## CHAPITRE XII

### INUTILITÉ DES TRAITÉS

La démonstration de cette vérité, par les faits, n'est pas moins évidente. Nous savons dans quelles conditions les traités sont généralement rédigés : c'est après la guerre ; ils sont donc imposés au faible par le fort, au vaincu par le vainqueur.

Je ferai grâce au lecteur d'une érudition facile ; je ne lui parlerai ni de la guerre de Trente ans, ni du traité de Westphalie, ni même de la paix d'Amiens. J'arrive sans préambule aux fameux traités de Vienne en 1815, dont les stipulations ont encore la prétention d'être la base du droit public en Europe.

Tout le monde sait en quelles circonstances ces fameux traités furent signés. La chute de Napoléon faisait, en quelque sorte, table rase; quinze ans de guerre avaient tout mêlé, tout rapproché, effacé bien des vieux préjugés et merveilleusement préparé l'Europe à une nouvelle organisation. Les dépouilles étaient assez opulentes pour satisfaire à toutes les réparations légitimes, et, pour peu que chacun sût modérer ses prétentions, on devait être en mesure de pouvoir contenter à peu près tout le monde.

Et, en effet, les intentions durent être excellentes, puisque la réunion des souverains contractants prit le nom de Sainte-Alliance.

Cependant, voyons, cinquante ans après, ce qui est advenu des conventions rédigées sous d'aussi respectables auspices. Voici, dans l'ordre chronologique, quels sont les changements que ces traités ont subis :

## I

## BELGIQUE

La révolution belge, en modifiant l'organisation du royaume des Pays-Bas, a nécessité une première dérogation aux stipulations des actes du congrès de Vienne.

L'article 95 de l'acte final avait réuni les anciennes provinces des Pays-Bas et les ci-devant provinces belgiques sous la souveraineté de la maison d'Orange-Nassau. Le traité de Londres du 19 avril 1839\*, conclu entre l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Prusse et la Russie, a prononcé la séparation définitive de la Belgique et de la Hollande, séparation qui existait de fait depuis la révolution belge de sep-

\* Ce traité annule un traité précédent du 15 novembre 1831.

tembre 1830. Le même jour, un traité était directement signé à Londres entre les ambassadeurs du roi des Belges et du roi des Pays-Bas, consacrant les limites que recevraient désormais les territoires des deux royaumes.

## II

### CRACOVIE

L'incorporation de Cracovie à l'Autriche, en 1846, a amené l'annulation d'un autre article des traités de Vienne.

Un traité additionnel entre la Russie, la Prusse et l'Autriche, signé à Vienne le 3 mai 1815, et annexé à l'acte général du congrès du 9 juin suivant, portait :

« La ville de Cracovie, avec son territoire, est déclarée à *perpétuité* cité libre et indépendante, et strictement neutre, sous la protection des trois hautes puissances contractantes. »

Aux termes de l'article 6 de ce traité, les trois cours s'engageaient à respecter et à faire respecter en tout temps la neutralité de la ville de Cracovie et de son territoire, où aucune force armée ne pourrait jamais être introduite sous quelle forme que ce fût.

Une convention conclue à Vienne, le 6 novembre 1846, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, c'est-à-dire entre les trois puissances protectrices de la république de Cracovie, stipula, à la suite des événements dont le grand-duché de Posen, Cracovie et la Gallicie avaient été le théâtre, au commencement de la même année, que Cracovie et son territoire seraient rendus à l'Autriche et réunis à la monarchie autrichienne, pour redevenir, comme avant 1809, la propriété de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique.

## III

## FRANCE, SECOND EMPIRE.

Nous arrivons ici au changement le plus considérable apporté aux actes du congrès de Vienne et aux traités de 1815; nous voulons parler de l'avènement du second Empire.

Par l'article 2 du traité d'alliance entre les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie, signé à Paris le 20 novembre 1815, les hautes parties contractantes jugeaient convenable de renouveler et de confirmer comme mutuellement obligatoires les arrangements contractés l'année précédente, « et particulièrement ceux par lesquels Napoléon Bonaparte et sa famille, ensuite du traité du 11 avril 1814 (dit de Fontainebleau) ont été exclus à perpétuité du pouvoir suprême en France, laquelle exclusion les puissances contrac-

tantes s'engagent, par le présent acte, à maintenir en vigueur, et, s'il était nécessaire, avec toutes leurs forces. »

On sait ce qu'il advint, en décembre 1851, de cette disposition des traités de 1815, lorsque la France adopta, par près de 8 millions de voix, le plébiscite suivant, soumis à la nation par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852 :

« Le peuple *veut* le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte. »

Au long préambule du traité du 20 novembre 1815, signé par les puissances coalisées, et qui excluait du trône Napoléon et sa famille, un sénatus-consulte du 2 décembre 1852, a répondu par ces deux lignes :

« Louis-Napoléon Bonaparte est empereur des Français sous le nom de Napoléon III. »

. . . . .

## IV

## AFFAIRE DE NEUCHÂTEL.

La séparation du canton de Neuchâtel d'avec la Prusse marque la quatrième modification apportée aux décisions du congrès de Vienne.

Parmi les pays que l'article 23 de l'acte final du 9 juin 1815 attribuait au roi de Prusse, à ses héritiers et successeurs, se trouvait la principauté de Neuchâtel avec le comté de Valengin.

Par un traité signé le 26 mai 1857 entre la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Russie, la Prusse et la Confédération suisse, le roi de Prusse a consenti à renoncer à perpétuité, pour lui, ses héritiers et successeurs, aux droits souverains que l'article 23 du traité de Vienne lui attribuait sur l'État de Neuchâtel, qui, « relevant désormais de lui-même, continuera, dit le traité, à faire partie de la confédération suisse, au même

titre que les autres cantons et conformément à l'article 75 de l'acte final du congrès de Vienne. »

Les événements qui se sont accomplis en Italie en 1859, ont amené à leur tour de graves modifications dans la constitution du pacte de Vienne.

## V

### RENONCIATION DE L'AUTRICHE A LA LOMBARDIE.

L'article 93 du traité de Vienne avait reconnu l'Empereur d'Autriche comme souverain légitime de la Lombardie, entre autres territoires dont Sa Majesté rentrait en possession, en vertu d'anciens traités et par suite de la dernière guerre.

Par l'article 12 du traité de paix entre la France et l'Autriche, signé à Zurich le 10 novembre 1859, l'Empereur d'Autriche a renoncé pour lui et ses successeurs, en faveur de l'Empereur des Français, à ses droits et titres sur la Lombardie; et, par un autre traité conclu le

même jour entre la France et la Sardaigne, l'Empereur des Français transférait au roi Victor-Emmanuel les titres et droits que le précédent traité lui donnait sur la Lombardie.

## VI

### ANNEXIONS EN ITALIE

De leur côté, les décrets qui ont successivement annexé au royaume de Sardaigne les provinces de l'Émilie (Bologne, Ferrare, Forli, Massa et Carrara, Modène, Parme, Plaisance, Ravenne, Reggio); — la Toscane; — les Marches; — les provinces de l'Ombrie; — les provinces napolitaines et la Sicile, ont à leur tour effacé différents articles du pacte de 1815, et notamment les articles 98, 100, 103 et 104.

## VII

## CESSION DE LA SAVOIE ET DE NICE.

La cession faite par la Sardaigne à la France de la Savoie et du comté de Nice, a fait disparaître ce paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de la seconde paix de Paris (20 novembre 1815) : » Des frontières du canton de Genève jusqu'à la Méditerranée, la ligne de démarcation sera celle qui, en 1790, séparait la France de la Savoie et du comté de Nice. »

La loi du 17 mars 1861, rendue par le parlement de Turin, qui change le titre de roi de Sardaigne en celui de roi d'Italie, a également annulé l'article 87 de l'acte final du congrès de Vienne.

## VIII

## ILES IONIENNES.

Enfin, une nouvelle modification aux actes du congrès s'est récemment opérée par la réunion à la Grèce des îles Ioniennes, en vertu de la renonciation faite par l'Angleterre au protectorat immédiat et exclusif qu'elle exerçait sur les sept îles, aux termes d'un traité conclu à Paris le 5 novembre 1815, entre les cours de Londres, de Berlin, de Vienne et de Saint-Pétersbourg, et auxquelles la France accédait en septembre 1816.

Tels sont les changements et les modifications apportés aux traités de 1815. Quant à celles de leurs dispositions qui restent encore debout, ne sont-elles pas, pour un grand nombre, défectueuses, incomplètes, surannées, et surtout en désaccord avec l'esprit nouveau et les aspirations modernes des peuples ?

Sur d'autres points, où les dispositions du traité de 1815 sont encore maintenues, les protestations n'ont pas été moins énergiques ni moins sanglantes; mais c'est la force qui a décidé de leur maintien. Entre la Pologne qui reste, malgré ses révoltes, sous la domination du czar, et Cracovie qui est annexée à l'empire d'Autriche, y a-t-il une autre différence que celle du succès à la défaite? N'est-ce pas le droit du plus fort qui décide uniquement que les traités sont violés ici et là respectés?

Dans les possessions européennes de la Turquie, en Grèce, dans les Principautés danubiennes, combien de fois la nécessité n'a-t-elle pas imposé des modifications radicales aux anciennes stipulations?

## CHAPITRE XIII

### CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

De ce qui précède, il résulte que deux grandes causes rendent le désarmement impossible : l'antagonisme des États, leur rivalité, soit qu'elle réside dans des préjugés nationaux, soit qu'elle se personnifie dans des ambitions individuelles ; les conflits d'intérêts industriels et commerciaux, puis l'inexécution permanente, inévitable, des traités, effaçant le droit à peine inscrit, et suspendant sur toutes les relations internationales l'éternelle menace des solutions par la guerre.

A ces causes qui se rattachent aux rapports

des nations entre elles, ne faut-il pas en ajouter une troisième, la nécessité, pour certains gouvernements, d'avoir une force de compression à opposer à l'esprit de révolte d'une partie de leurs sujets? Lors même qu'une paix générale, sur des bases inespérées, s'établirait entre les divers États de l'Europe, la Russie ne serait-elle pas obligée d'avoir une armée contre la Pologne et le Caucase, l'Autriche contre la Hongrie et la Vénétie, l'Angleterre elle-même contre l'Irlande, et naguère encore le Danemark contre le Holstein?

Je pourrais même trouver des exemples de périls exceptionnels et temporaires, où l'armée devient un auxiliaire à peu près indispensable de la police, pour le maintien de la tranquillité publique, et on ne contestera pas que, dans certains moments, en Prusse, l'armée n'ait été aussi indispensable à Berlin qu'elle peut l'être aujourd'hui sous les murs de Duppel ou sur les frontières du Rhin. Ainsi donc l'existence des 10 millions de soldats, de douaniers, et d'autres fonctionnaires énumérés plus haut, est nécessaire ;

1<sup>o</sup> Parce que les États vivent dans une rivalité et une défiance perpétuelles.

2<sup>o</sup> Parce que les traités ne sont pas et n'ont jamais été respectés.

3<sup>o</sup> Parce qu'il y a des nécessités d'ordre intérieur qui exigent ce recours permanent à la force.

La suppression des armées dépend donc nécessairement de la suppression de ces trois causes. Aucun espoir d'amélioration n'apparaît. La proposition d'un congrès, faite par Napoléon, a été repoussée; l'impraticabilité de cette grande mesure était avouée même par ceux qui, par déférence, y donnaient leur adhésion. Je suis donc autorisé à regarder comme démontrée la nécessité des armées permanentes, tant que l'Europe conservera son organisation actuelle; c'est ce qui me restait à prouver dans la première partie de cet ouvrage.

J'ai dit en effet, en commençant, qu'à mes yeux le malaise général de l'Europe provenait de deux causes : 1<sup>o</sup> L'accroissement illimité de la population sur un sol dont la fertilité a des bornes et dont la surface ne peut s'étendre; 2<sup>o</sup> la disproportion entre le nombre des gouver-

nants et celui des gouvernés, et la déperdition énorme de forces productives qui en résultait. Des calculs reposant sur les statistiques les plus officielles, nous ont donné le chiffre de 10 millions de fonctionnaires improductifs.

Après avoir fait ressortir les conditions d'âge et de force qui aggravent le préjudice de cette improductivité, nous avons à prouver, pour compléter notre démonstration, qu'il était chimérique d'espérer une réduction notable sur ce chiffre, et que le second fléau était aussi fatal, aussi irremédiable que le premier, tant qu'on resterait dans les vieilles ornières du passé. Je vais essayer maintenant, tout humble que je suis, et venant après tant de profonds penseurs, tant d'écrivains illustres, non pas de changer les mœurs ni les conditions de la société actuelle, mais de mettre sous les yeux de mes lecteurs des expériences faites, et, quoique m'appuyant uniquement dans mes théories sur des faits d'une vérification facile, j'aurai toujours présente à l'esprit cette observation de J.-J. Rousseau dans son *Contrat social* :

« Les peuples, ainsi que les hommes, ne sont

dociles que dans leur jeunesse, ils deviennent incorrigibles en vieillissant; quand une fois les coutumes sont établies et les préjugés enracinés, c'est une entreprise dangereuse et vaine de vouloir les réformer; le peuple ne peut pas même souffrir qu'on touche à ses maux pour les détruire, semblable à ces malades stupides et sans courage qui frémissent à l'aspect du médecin. »

Je me souviendrai que j'ai affaire à l'Europe qui est un vieux malade, et, en exposant ma recette, mon principal souci sera de démontrer combien l'application en serait facile, et combien elle peut se concilier avec l'essence même du régime qu'elle a pour but d'améliorer.



## DEUXIÈME PARTIE

Il ne suffit pas d'organiser un gouvernement parfait ; il faut surtout un gouvernement praticable, d'une application facile et *commune à tous les États* ; loin de là, on nous présente aujourd'hui des constitutions inexécutables et compliquées.

ARISTOTE.

---

### CHAPITRE PREMIER

#### CONFÉDÉRATION

Il est un mot qui prend de jour en jour une place plus large dans le langage politique : c'est le mot confédération. L'idée que ce mot exprime n'est point une révélation de date récente ; elle représente une sorte de gouvernement qui a été expérimentée dans la plus haute antiquité, et dont le principe a été appliqué de bien des façons diverses.

C'est sans doute cette flexibilité même qui le fait revivre à des époques différentes, son application pouvant toujours être mise en harmonie avec la perfectibilité des institutions humaines.

Nous avons exposé, dans un précédent chapitre, sur quelles bases reposait, depuis 1815, le droit européen. Nous avons montré combien de fois les traités de Vienne avaient été déchirés depuis cinquante ans, et combien peu étaient solides les parties du vieil édifice qui restaient encore debout.

Comment les penseurs sérieux n'auraient-ils pas été frappés du double phénomène qu'ont offert l'Allemagne et la Suisse pendant ce demi-siècle si plein d'incertitudes, de troubles et de déchirements ?

#### SUISSE

Occupons-nous d'abord de la Suisse.

On sait quelle a été l'origine de la première alliance formée par quelques cantons, dans le but unique de s'affranchir d'une domination

étrangère. Je ne veux ni refaire ce récit, ni raconter les adhésions successives qui ont constitué la Suisse telle que nous la voyons aujourd'hui. Je rappellerai seulement que trois races différentes, hostiles partout ailleurs, ont accepté dans ce petit pays un pacte, grâce auquel elles ont toujours vécu dans la plus parfaite intelligence.

Il y a en Suisse des cantons allemands, des cantons français et des cantons italiens, chacun y parlant sa langue, y conservant ses mœurs, et pratiquant sa religion.

Combien de fois depuis que cette union existe, l'Allemagne, la France et l'Italie n'ont-elles pas été en guerre l'une contre l'autre ?

Toutes ces hostilités, toutes ces haines de races, toutes ces rivalités d'intérêts sont venues expirer aux frontières de la Suisse.

Les dissentiments religieux ont pénétré dans son sein ; les plus audacieux novateurs, les défenseurs les plus obstinés du dogme traditionnel, y ont trouvé des partisans, y ont recruté des soldats. Depuis la fondation de l'Église réformée de Genève, jusqu'à la ligue du Sunderbund, il n'est pas de pays où le mouvement des idées reli-

gieuses ait plus agité les esprits. Et cependant, au milieu de ces luttes si vives, non-seulement aucune atteinte n'a été portée au pacte fédéral, mais encore, jamais la pensée d'une séparation ne s'est produite, et même, à la veille d'en venir aux mains, les adversaires saisissaient toute occasion de protester de leur amour pour la patrie commune.

Si nous examinons la Suisse au point de vue industriel, nous trouvons plus accusées encore les singularités heureuses qui caractérisent son régime politique. Les prodigieux développements qu'a pris l'industrie à notre époque, ont créé partout des antagonismes et des conflits, non-seulement d'État à État, mais dans le sein même des nations, entre des intérêts qui se croyaient lésés ou sacrifiés. Il me suffira de citer, pour la France, les débats retentissants que soulevèrent les réclamations des propriétaires vinicoles contre les exploitations de houilles, et contre l'industrie métallurgique, ou l'incessante querelle des amateurs et des raffineurs contre les fabricants de sucre indigène.

La Suisse était plus exposée qu'aucun autre

pays à cette guerre civile des intérêts de consommation intérieure et d'exportation. Cependant, toutes les transformations modernes se sont opérées sans que personne ait fait entendre une plainte, sans que la constitution fédérale ait été jamais rendue responsable de ce qui pouvait sembler une faveur accordée aux uns ou un sacrifice imposé aux autres.

Je dois prévoir l'objection de ceux qui me rappelleraient certains conflits extérieurs auxquels la Suisse a été mêlée, tels que sa nationalité violée en 1814, ses démêlés avec la Prusse, au sujet de Neuchâtel, et ses réclamations lors de l'annexion de la Savoie à la France. Je reconnais très-volontiers que la Suisse, malgré sa position exceptionnelle, n'a point pu s'abstraire du milieu où elle est placée; je ne veux pas examiner si elle a montré plus de sagesse que ses adversaires, dans la conduite des négociations, pas plus que je ne veux lui faire un mérite de ce qui peut être attribué à l'exiguité de son territoire, ou à sa situation géographique. Ce n'est pas sur ce terrain que j'ai posé la question; j'ai voulu établir que, soit dans ses dissensions intérieures, soit

dans les démêlés qu'elle a pu avoir avec l'étranger, jamais, de la part d'aucun des cantons, la constitution fédérale n'a été en cause, et jamais complications du dedans, ou du dehors, n'ont provoqué ni un péril ni une menace de révolution de la part des citoyens.

#### ALLEMAGNE

Entre la Suisse et l'Allemagne, je sais que l'assimilation ne saurait être complète; mais peut-être les différences qui existent entre les deux constitutions me serviront-elles, autant que leurs rapports, à dégager les vérités qui ressortiront de la comparaison.

Pour la Suisse, le congrès de Vienne n'avait eu qu'à consacrer un état de choses préexistant; on avait ajouté seulement de nouvelles garanties à la stipulation de la neutralité. Pour l'Allemagne, le problème à résoudre était plus complexe: les principes de restauration conservatrice, sous l'inspiration desquels agissaient les souverains, leur

imposaient, sous peine d'inconséquence, l'obligation de replacer à la tête de leurs États ceux qui y avaient régné aux mêmes titres qu'eux-mêmes, en vertu du droit divin. L'Allemagne fut donc partagée en trente-quatre souverainetés grandes ou petites. Mais comment assurer la paix entre des voisins de force si inégale? Comment surtout garantir leur indépendance vis-à-vis les uns des autres, et surtout entre l'envahissante Russie qui les menaçait d'un côté, et la France objet de perpétuelles défiances? On ne trouva pas de meilleur moyen que de constituer une grande Confédération germanique.

L'Autriche et la Prusse y furent admises. C'était donner à cette création une puissance militaire capable de la faire respecter, c'était assurer l'exécution des décrets de la diète de Francfort.

Je n'ai pas besoin de signaler les inconvénients nombreux qui ne tardèrent pas à se révéler, les tiraillements continuels que provoquait la rivalité des deux grandes puissances. Je crois que l'établissement de la confédération fut une heureuse combinaison, mais je suis loin de prétendre que cet état de choses fut parfait. Je veux seulement

rechercher si les inconvénients qu'on est en droit de lui reprocher sont le fait du principe en lui-même, ou si on n'en trouverait pas plutôt l'explication, à l'origine, dans les éléments qui étaient en contradiction avec le principe lui-même, et qu'on s'était cru dans la nécessité de lui amalgamer.

Toute idée d'association implique l'idée d'égalité; or, l'énorme disproportion de puissance existant, par exemple, entre l'empire d'Autriche, et telle principauté comptant à peine quelques centaines de mille d'habitants, ne devait-elle pas, dans la pratique, fausser le principe de la confédération?

En mettant face à face l'Autriche et la Prusse, ces deux puissances rivales, à côté de trente petits souverains qui ne pouvaient avoir de volonté à opposer à la leur, on devait se résigner aux intrigues et aux compétitions que devait susciter cette rivalité sans contrepoids.

Ce qu'il était facile de prévoir arriva. Il en est résulté sans doute des luttes intestines et une certaine impuissance à l'extérieur; mais ce qu'il faut reconnaître surtout, et attribuer à l'organi-

sation fédérale, malgré son imperfection, c'est que l'indépendance de tous les membres de la Confédération, vis-à-vis de l'étranger, fut scrupuleusement maintenue : c'est que, dans son ensemble, la Confédération germanique sut se faire respecter de tous ; c'est qu'entin les droits du prince le plus faible ne souffrirent pas plus d'atteinte que ceux du plus puissant des confédérés.

Quelle est l'organisation qui aurait pu garantir de pareils bienfaits, pendant cinquante ans, à l'Allemagne morcelée, avec ses constitutions diverses, ses intérêts opposés et l'hostilité de ses religions ?

Si le maintien du *statu quo* politique est une espèce de bien négatif, la constitution fédérale a procuré aux États alliés des avantages très-positifs et très-considérables. Bien avant l'établissement des chemins de fer, les relations fédérales avaient puissamment contribué à l'organisation d'un service commun des postes et messageries qui desservaient plusieurs états. C'est encore l'intimité des rapports entre les membres de la Confédération, qui rendit plus choquantes et plus

intolérables les entraves que maintenaient entre tous ces petits pays les formalités de douanes et la diversité des monnaies.

Si la simplification ne fut pas plus prompte et plus complète, ce n'est certes pas au principe fédératif qu'il faut l'attribuer : il fut toujours un agent d'unification ; mais il avait incessamment à combattre l'élément de discorde et de dissolution que la rivalité des grandes puissances avait introduit dans la constitution même de la Confédération.

C'est parce que l'union des douanes fut surtout une œuvre prussienne, que l'Autriche refusa obstinément de s'y associer, et entretint, contre cette mesure, les jalousies et les défiances des États secondaires qui gravitaient dans son orbite.

L'Allemagne doit donc beaucoup, politiquement, économiquement et commercialement au système fédératif qui la régit depuis 1815, et, si les résultats n'ont pas été plus satisfaisants encore, c'est, ainsi que nous l'avons vu, parce que l'organisation du système était défectueuse dès son origine.

Il est une autre contrée où nous pouvons re-

gretter que l'expérience n'ait point été faite : c'est l'Italie.

L'unité incomplète qui a succédé au morcellement des États, antérieur à la dernière guerre, n'a pas produit des résultats tellement brillants, qu'il ne soit permis de mieux attendre d'une autre combinaison.

A la paix de Villafranca, c'est une confédération que proposa Napoléon III. Les passions étaient encore trop ardentes, pour que le plan pût être froidement et mûrement étudié; l'ambition de Turin, les idées unitaires des Italiens, le repoussaient aussi énergiquement que les rancunes de l'Autriche; mais l'idée ne fut pas moins mise en avant et développée; si elle n'a point prévalu, c'est son opportunité bien plus que sa valeur qui a été condamnée. Au reste, en rappelant ce fait, qui ne s'est point accompli, je n'ai eu d'autre intention que de montrer combien l'idée de la forme fédérative est acceptée, non plus seulement par les faiseurs de systèmes, mais par les esprits les plus pratiques et par les hommes auxquels le maniement des affaires donne, sur un pareil sujet, une si grande autorité. Et j'ajouterai seulement

que c'est dans une fédération que le problème insoluble jusqu'ici du pouvoir temporel de la papauté, coexistant avec une Italie indépendante, a trouvé sa solution la plus acceptable.

#### ÉTATS-UNIS

Je viens donc de mettre sous les yeux du lecteur les exemples que me fournit l'Europe, et qui ont contribué à faire naître, dans certains esprits, l'idée d'une confédération plus étendue. Mais il existe un spécimen plus complet de cette forme de gouvernement. Il y a au monde, depuis moins d'un siècle, une confédération qui démontre d'une façon bien plus éclatante ce que les nations peuvent espérer d'une pareille association, c'est la Confédération des États-Unis d'Amérique.

Je sais que le moment peut paraître mal choisi pour parler de cet empire et de ses prospérités; mais je suis de ceux qui croient que la crise actuelle sera passagère et que le principe fédératif sortira plus inébranlable que jamais de l'épreuve

fatale qu'il était condamné à traverser tôt ou tard, soit qu'à l'avenir il y ait une Confédération, soit qu'il y en ait deux. Il ressortira, d'ailleurs, de cet examen, comme de ce que j'ai dit sur l'Allemagne, que le principe fédératif ne saurait, à aucun titre, être responsable de maux dont les causes parfaitement connues lui sont si complètement étrangères ; toutefois, comme dans les institutions que nous allons examiner, j'espère trouver la solution d'un problème qui préoccupe également la génération actuelle, la décentralisation ; je m'étendrai davantage sur ce troisième exemple, où j'espère puiser des leçons plus décisives et un enseignement plus complet.

On a coutume de faire dater de 1776 et 1787, c'est-à-dire de la déclaration d'indépendance, et de l'adoption de la constitution, l'établissement de la Confédération des États-Unis ; cependant les bases de ce grand édifice avaient été posées bien des années auparavant.

Les colons établis sur ce vaste continent y avaient rencontré d'autres ennemis avant d'avoir à combattre les soldats de la métropole. Antérieurement à la lutte contre l'Angleterre, qui con-

stitua définitivement l'union, la nécessité de se défendre contre les Indiens indigènes, avait rapproché, dans un intérêt commun, les puritains de la nouvelle Angleterre, les *chevaliers* de la Virginie et les quakers de la Pensylvanie.

En 1643, une convention intervient entre le Massachussets, le Connecticut et le nouvel Hampshire, stipulant sous le nom de colonies unies de la nouvelle Angleterre. Il est curieux de retrouver en germe, à cette date, les principes essentiels de la constitution de 1787. Les mots confédération, congrès sont déjà prononcés, et le principe de la députation provinciale est adopté. Cette ligue dura pendant quarante ans. Mais la pratique avait révélé son insuffisance et son imperfection. L'action du pouvoir central était nulle, il n'y avait ni exécutif ni justice générale. En 1754, un nouveau congrès se réunit. Outre les trois États qui figurent dans la ligue de 1643, nous voyons y participer Rhode-Island, New-York, Pensylvanie et Maryland. Cette fois, on décide à l'unanimité que l'union des États est absolument nécessaire au salut de la colonie, et on propose le plan général d'un gouvernement fédéral.

C'est le commencement de la lutte qu'on present déjà.

En mai 1775, un congrès réunit les treize États qui doivent être les fondateurs de l'union.

L'année suivante, la déclaration de l'indépendance est proclamée.

Pendant les années qui suivirent, jusqu'à la paix signée en 1783, les préoccupations de la guerre font diversion aux soucis de l'administration intérieure; on obéit surtout aux nécessités de la situation: c'est principalement de 1783 à 1786 que se mûrissent et s'élaborent les projets de constitution. Cette constitution est votée le 17 septembre et soumise successivement à la sanction populaire des différents États. L'adhésion de Rhode-Island, qui arrive la dernière, est donnée le 29 mai 1790.

Je crois devoir mettre sous les yeux des lecteurs le préambule et la déclaration de l'indépendance des États-Unis (4 juillet 1776), ainsi qu'un résumé de la théorie de ce gouvernement qui, pendant plus de soixante-dix ans, a réglé les destinées d'un grand peuple, aidant au développement de ses prospérités inouïes, assurant la paix

au dedans, l'indépendance et la grandeur au dehors\*.

#### DÉCLARATION DE L'INDÉPENDANCE

» Tous les hommes sont créés égaux; ils sont  
» doués par le Créateur de certains droits inalié-  
» nables; parmi ces droits se trouvent la vie, la  
» liberté et la recherche du bonheur.

» Les gouvernements sont établis parmi les  
» hommes pour garantir ces droits, et leur juste  
» pouvoir émane du consentement des gouvernés.

» Toutes les fois qu'une forme de gouvernement  
» devient destructive de ce but, le peuple a le  
» droit de la changer ou de l'abolir, et d'établir  
» un nouveau gouvernement, en le fondant sur les  
» principes, et en l'organisant en la forme qui lui  
» paraîtront les plus propres à lui donner la  
» sûreté et le bonheur.

» La prudence enseigne, à la vérité, que les

\* Le lecteur trouvera, à la fin de l'ouvrage, le texte même de la constitution (17 septembre 1787). Elle est si peu connue en Europe et se rattache si directement aux idées développées dans ce livre, que personne ne contestera l'utilité de ce document. Voir la note C.

» gouvernements établis depuis longtemps ne  
» doivent pas être changés pour des causes légères  
» et passagères; et l'expérience de tous les temps  
» a montré, en effet, que les hommes sont plus  
» disposés à supporter des maux supportables,  
» qu'à se faire justice à eux-mêmes, en abolissant  
» les formes auxquelles ils sont accoutumés; mais,  
» lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations,  
» tendant invariablement au même but, marque  
» le dessein de les soumettre au despotisme  
» absolu, il est de leur droit et de leur devoir de  
» rejeter un tel gouvernement, et de pourvoir,  
» par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité  
» future. »

## THÉORIE DU GOUVERNEMENT

« Le gouvernement des États-Unis est une ré-  
» publique démocratique et fédérative, composée  
» d'États, et basée sur la constitution de 1787.

» D'après la constitution, le pouvoir du gou-  
» vernement est investi de trois grandes attribu-  
» tions : le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif  
» et le pouvoir judiciaire. »

## LE POUVOIR EXÉCUTIF

« A la tête du pouvoir exécutif, est un président.

» Il est le seul fonctionnaire exécutif reconnu par la constitution.

» Il est nommé par un collège électoral, élu lui-même par le suffrage de tous les États.

» Ce collège est composé d'un nombre d'électeurs spéciaux, égal au nombre de sénateurs et de députés de chaque État.

» Le président est élu pour quatre ans et rééligible indéfiniment.

» Personne ne peut être élu président, s'il n'est citoyen né dans le pays et âgé de trente-cinq ans.

» Le président a le commandement en chef de l'armée de terre et de mer et de la milice de l'union. Il peut opposer son *veto* à toutes les lois votées par le congrès ; mais, malgré ce *veto*, toute loi devient exécutive si elle a été votée

» une seconde fois par les deux tiers des membres  
» des deux chambres.

» Le traitement du président est de 25,000  
» piastres (125,000 fr.) par année. Il a pour rési-  
» dence la Maison-Blanche à Wasinghton pendant  
» la durée de ses fonctions.

» Le vice-président est de droit président du  
» sénat.

» En cas de mort ou de résignation des pou-  
» voirs du président, il devient président pour  
» le reste du temps que devait durer la prési-  
» dence.

» Les élections pour la présidence et la vice-  
» présidence ont lieu, tous les quatre ans, le  
» premier mardi de novembre. Le nouveau pré-  
» sident élu entre en fonctions le 4 mars suivant.

» L'administration des affaires publiques est  
» confiée à un certain nombre de fonctionnaires  
» qui prennent le titre de secrétaires. Ils sont  
» nommés par le président. Chacun d'eux est à la  
» tête d'un département sous l'autorité du pré-  
» sident.

» Il y a sept départements, dont voici les titu-  
» laires :

- » Secrétaire d'État ;
- » — de la trésorerie ;
- » — de la guerre ;
- » — de la marine ;
- » — de l'intérieur ;
- » Directeur général des postes ;
- » Attorney général. »

#### POUVOIR LÉGISLATIF

« Tout le pouvoir législatif réside dans le con-  
» grès, qui se compose de deux chambres, un  
» sénat et une chambre des représentants.

» Le sénat, ou chambre haute, est composé de  
» deux membres élus par la législature de chaque  
» État. Les sénateurs sont nommés pour six ans.  
» Ils doivent être âgés de trente ans au moins.  
» Ils n'ont pas besoin d'être originaires des États-  
» Unis, mais ils doivent être naturalisés depuis  
» neuf ans au moins, et avoir leur résidence dans  
» l'État qui les a choisis.

» Chaque sénateur a une voix.

» Outre ses attributions ordinaires, le sénat est

» investi de certaines fonctions judiciaires, et ses  
» membres constituent alors une haute cour de  
» forfaiture.

» Les arrêts de cette cour se bornent à priver  
» l'accusé de son emploi et de son titre.

» La chambre des représentants a seule le droit  
» de déférer les cas de forfaiture.

» La chambre des représentants, ou chambre  
» basse, est composée de membres élus, tous les  
» deux ans, par le suffrage direct des citoyens de  
» tous les États.

» Pour fixer le nombre des représentants à élire  
» par chaque État, un recensement a lieu tous les  
» dix ans.

» Les dernières élections, en 1863, donnaient  
» un représentant pour 124,000 âmes. Toutefois,  
» chaque État admis dans l'union a le droit d'en-  
» voyer un représentant au congrès, lors même  
» que sa population n'aurait point atteint ce  
» chiffre.

» Dans les États à esclaves, ceux-ci étaient  
» comptés pour les trois cinquièmes de leur  
» nombre dans le chiffre total des électeurs.

» Chaque représentant doit être âgé de 25 ans

» au moins, citoyen des États-Unis, depuis sept  
» ans, et avoir sa résidence dans l'État où il a  
» été nommé.

» Outre ces représentants, chaque territoire  
» qui n'est pas encore admis comme État dans  
» l'union, a le droit d'envoyer un représentant au  
» congrès, où il peut prendre part aux débats,  
» quand il s'agit des intérêts de son territoire,  
» mais où il n'a pas le droit de vote.

#### POUVOIR JUDICIAIRE

« Le pouvoir judiciaire du gouvernement des  
» États-Unis réside dans une cour suprême, et  
» dans telle autre cour inférieure que le congrès  
» peut juger à propos de constituer.

» Le pouvoir judiciaire consistait, en dernier  
» lieu, dans une cour suprême, neuf cours de  
» *circuit* et cinquante cours de *district*.

» L'attorney général, comme chef de la magis-  
» trature, est membre du cabinet; il est le con-  
» seiller légal du gouvernement.

RAPPORTS DU GOUVERNEMENT CENTRAL AVEC LE GOUVERNEMENT  
DES ÉTATS, ET ATTRIBUTIONS DE CHACUN DE CES DEUX POUVOIRS

« Pour bien comprendre le système du gouver-  
» nement des États-Unis, il est essentiel de savoir  
» qu'à côté du gouvernement central de Washing-  
» ton, qui s'occupe exclusivement des affaires  
» d'intérêt général et des relations extérieures,  
» il y a pour chaque État un gouvernement séparé,  
» ayant son pouvoir exécutif, législatif et judi-  
» ciaire, et dont les attributions s'étendent au  
» règlement de l'administration de toutes les  
» affaires intérieures et d'intérêt local.

» C'est ainsi que, par le paragraphe 8 de l'ar-  
» ticle 1<sup>er</sup> de la constitution, les États ont déferé  
» au gouvernement central les pouvoirs suivants :  
» Droit de déclarer la guerre, de faire la paix, de  
» conclure les traités, de battre monnaie, d'or-  
» ganiser le service de la poste et des douanes,  
» de réglementer le commerce avec l'étranger ;  
» enfin, d'accomplir tous les actes caractéristiques  
» de la souveraineté nationale ; tandis que, par le

» paragraphe 10 du même article, tous ces droits  
» sont interdits aux gouvernements des États.

» Mais, par l'article 10 des amendements, tous  
» les pouvoirs qui ne sont pas compris dans les  
» délégations énoncées ci-dessus, sont réservés  
» au gouvernement des États et au peuple. D'où  
» il découle que, par la constitution, il est interdit  
» au président comme au congrès national, d'in-  
» tervenir, sous aucun prétexte, dans l'adminis-  
» tration des affaires intérieures des États.

» Comme aussi les gouvernements particuliers  
» ne peuvent exercer aucun contrôle sur les  
» affaires extérieures relevant de la souveraineté  
» nationale, dont ils ont fait délégation au  
» congrès.

» Chaque État a sa constitution particulière.  
» Les principes et la forme en sont à peu près  
» semblables.

» Le pouvoir exécutif est partout le même ; il  
» réside dans un gouverneur nommé par le  
» suffrage direct. Les attributions et pouvoirs du  
» gouverneur, dans les États, sont analogues à  
» ceux du président vis-à-vis de l'union.

» Il nomme aux principaux emplois, conjointe-

» ment avec le sénat; comme le président, il  
» adresse des messages à la législature, et veille  
» à la bonne exécution des lois.

» Comme le président, il peut être mis en  
» jugement et destitué pour trahison, concussion  
» ou autres méfaits.

» Il a aussi ses ministres, secrétaires d'État, de  
» la trésorerie, etc.; mais il n'y a pas de dé-  
» partements de la guerre, de la marine, des  
» postes, etc., puisqu'ils dépendent du gouver-  
» nement central.

» Le pouvoir législatif est partagé, comme le  
» pouvoir législatif du gouvernement central,  
» entre deux chambres, un sénat et une chambre  
» de représentants.

» Sénateurs et représentants sont nommés par  
» le suffrage direct.

» Les règlements des législatures des États sont  
» les mêmes que ceux du congrès de Washing-  
» ton.

» Le *veto* du gouverneur s'exerce dans les mêmes  
» conditions que celui du président.

» Les restrictions apportées au droit de vote  
» sont à peu près nulles. On est électeur à 21 ans,

» et l'affirmation de l'électeur qui se présente  
» suffit. Si son aptitude est contestée, c'est au  
» contradicteur à faire la preuve.

» Les juges sont nommés, dans certains États,  
» par le gouverneur; dans d'autres, par la légis-  
» lature; dans d'autres, enfin, par le suffrage  
» direct du peuple. Il y a généralement deux  
» degrés de juridiction : une cour de district et  
» une cour suprême ou cour d'appel, qui réside  
» au siège du gouvernement de l'État. »

#### DÉCENTRALISATION

Même en voyant ce luxe de garanties assurées à l'indépendance des États, nous sommes tellement habitués, en Europe, à vivre en face de gouvernements centralisateurs, qu'il n'est pas superflu d'insister sur les résultats obtenus par les articles de la constitution que nous venons de citer.

Ce n'est point une vaine formule que ce principe, qui est la base du pacte fédéral : un État n'aliène de sa souveraineté que ce qu'il en con-

cède volontairement à l'autorité centrale. Dans la république américaine, tout repose sur ce principe qui consacre et maintient la plus large et la plus féconde décentralisation.

La part du pouvoir central exécutif se borne à la direction des relations diplomatiques, à l'administration des douanes, des monnaies et du service postal. L'armée, réduite, en temps ordinaire, à la garde des frontières, comptait à peine 17,000 hommes au commencement de 1861. La marine militaire, n'ayant d'autre but que de protéger le commerce maritime de la république, se composait de quelques frégates et bâtiments d'un rang inférieur. Les fonctions de la justice fédérale et de la cour suprême sont restreintes aux cas qui ne peuvent ni froisser ni même intéresser les juridictions locales. Ce gouvernement, si simplifié, si limité, siège dans une petite ville dont la population et l'étendue contrastent avec l'accroissement qu'ont pris tant d'autres cités autour d'elle. C'est qu'en effet, Washington résume la politique des États, mais elle ne l'absorbe pas.

La vie politique est partout.

Chaque État a son sénat, sa chambre des députés, sa justice à divers degrés. et sa capitale, calme et modeste comme Washington; car cette capitale n'a pas plus que le siège du gouvernement central, la volonté ni le pouvoir d'empiéter sur les attributions municipales de la dernière bourgade.

Le seul et vrai principe de souveraineté réside dans la commune.

L'État est divisé en un certain nombre de districts ou comtés, mais les fonctionnaires de ces districts, comme le gouverneur lui-même de l'État, sont nommés par l'élection directe, ainsi que le maire de la plus humble commune.

Partout, dans l'ordre administratif, judiciaire, financier, comme dans la part si faible laissée à l'exécutif, c'est le citoyen se gouvernant lui-même : *le self gouvernement.*

#### CRISE ACTUELLE

Je ne veux pas éluder l'objection qu'on peut tirer de la guerre actuelle. La Confédération amé-

ricaine présente un spécimen plus accompli que la Suisse ou l'Allemagne du gouvernement fédératif; mais il n'y a rien de parfait en ce monde, et la République américaine avait, elle aussi, un vice originel que je suis loin de vouloir dissimuler.

Sur ce sol, qui devait produire de si merveilleuses moissons, un germe de corruption avait été déposé par les premiers colons européens. Au premier recensement de l'Union, on constatait, à côté de 3 millions de citoyens blancs libres, 600,000 esclaves noirs.

La résolution manqua aux législateurs qui n'osèrent point arracher cette herbe fatale. Ils espéraient sans doute que cet élément malsain disparaîtrait, grâce à la forte constitution de l'œuvre qu'ils avaient créée. On put, en effet, se laisser aller pendant quelque temps à une trompeuse confiance, mais bientôt les proportions du mal devinrent telles, que la crise put être prévue par tout esprit clairvoyant. L'esclavage avait grandi avec la république; la mauvaise herbe ne pouvait plus être extirpée sans un profond déchirement du sol américain.

L'annexion de chaque État nouveau au sud du

36' 30'', et qui avait la liberté d'admettre, ou de ne pas admettre l'esclavage, devenait, entre les États libres et les États à esclaves, un combat parlementaire qui devait aboutir à de plus sanglantes, à de plus terribles batailles. L'admission du Kansas fut le prélude de la catastrophe que fit éclater l'élection du président Lincoln.

Je ne veux pas prononcer une seule parole qui puisse changer le caractère inoffensif et spéculatif de cet ouvrage; je cite les faits, quand ils sont évidents, quand il y aurait inconvénient à les passer sous silence; j'en tire l'enseignement qui sert ma thèse, mais je n'y mêle aucun commentaire hostile. La guerre civile de l'Union, pour la civilisation du monde entier, est un fait déplorable que je constate, dont je note l'origine indiscutable; ma seule prétention est de rappeler, que, d'une part, la cause de cette guerre est antérieure à l'établissement de la confédération, et que, d'autre part, elle est tellement indépendante des principes essentiels de cette constitution, que malgré l'ardeur des haines, malgré les passions qui poussent les États du Sud à une séparation avec le Nord, — le culte pour la constitution n'a

souffert aucune atteinte. Les États séparatistes ont pris le nom d'États confédérés, et quand ils ont cru devoir modifier le pacte social, ils n'y ont introduit d'autres changements que ceux qui avaient trait au maintien de l'esclavage, point unique qui fût en litige entre eux et ceux dont ils se séparaient. Les vingt-trois points sur lesquels la constitution des confédérés diffère de la constitution primitive de l'Union, sont, en dehors de cela, d'une insignifiance telle, que je crois pouvoir me dispenser même de les noter.

On a cherché à donner à la guerre actuelle d'autres motifs que l'esclavage; nous n'avons pas de meilleure réponse à faire, que de citer les paroles suivantes empruntées à un discours prononcé à Milledgeville, huit jours après l'élection du président Lincoln, par M. Alexandre Stephens, nommé depuis vice-président des États confédérés :

« Je ne suis pas de ceux qui croient que  
» l'Union nous a été funeste. Où trouveriez-vous,  
» soit en Europe, soit en Asie, ou dans le reste  
» de l'Amérique, un gouvernement qui ait, dans

» tous les temps, depuis qu'il existe, et dans  
» toutes les circonstances, respecté et protégé  
» plus efficacement les libertés du peuple? Je  
» dirai même qu'à mon avis nous avons trop de  
» liberté, nous avons une trop grande abondance  
» de biens dont nous sommes indignes.

» . . . . . Mon ami M. Tombs fait valoir,  
» comme l'un des motifs secondaires qui doivent  
» déterminer le Sud à la séparation, la question  
» du tarif. Quelques mots doivent suffire pour  
» faire justice de ce grief. Lorsque je suis entré  
» dans la vie politique, en 1832, la Caroline du  
» Sud menaçait de se retirer de l'Union pour une  
» question de tarif; mais la difficulté fut aplanié,  
» et nous n'avons eu, depuis 1833, au sujet du  
» tarif, aucun motif de plainte. Le tarif actuel  
» (celui de 1857) a été voté par la Caroline du  
» Sud aussi bien que par le Massachusetts. Il est  
» donc inexact de dire que le Sud est obligé de  
» payer des droits arbitraires imposés par le  
» Nord, puisque les représentants du Massachu-  
» setts, à l'unanimité, se sont prêtés à abaisser  
» les droits autant que les hommes d'État du  
» Sud l'ont désiré.

» Ne peut-on pas espérer, si les hommes d'État  
» du Massachusetts en sont venus, en 1857,  
» à penser, relativement au tarif, comme les  
» hommes d'État de la Caroline du Sud, qu'en  
» 1861, ils penseront comme ceux de la Caroline  
» du Sud et de la Géorgie, sur les autres ques-  
» tions qui agitent aujourd'hui le pays? J'ai foi,  
» pour mon compte, dans le triomphe final de  
» nos idées. »

Ainsi, un des premiers magistrats de la confédération du Sud, en même temps qu'il témoigne des bienfaits de l'Union, reconnaît que, pour tout autre conflit d'intérêt que l'esclavage, pour la question des douanes, si complexe, si considérable, dans un pays d'un commerce si étendu, la constitution pouvait suffire à la conciliation de toutes les prétentions. Et quand on voit quelles dispositions la masse de la nation américaine montrait pour toute transaction équitable, peut-on affirmer que, même sur ce terrain brûlant de l'esclavage, un arrangement ne fût pas intervenu, si la querelle n'avait pas été envenimée par une secte d'ambitieux, qui, partout, provoque le dé-

sordre, pour en profiter, et qui, en Amérique, forme une classe si distincte qu'on lui a donné le nom très-peu considéré de politiciens.

Ai-je besoin de dire que je ne confonds aucunement avec ces brouillons les hommes supérieurs d'une véritable valeur politique, tels que MM. Daniel Webster, Stéphen A. Douglas, Henry Clay, John C. Calhoun, J.-J. Crittenden, et tant d'autres ?

Qu'on me permette une hypothèse qui sera comme une contre-épreuve de ma démonstration. Supposons que, quand les colons du continent américain se furent affranchis du joug de la métropole, au lieu de se constituer en une fédération d'États libres, ils aient adopté les formes de gouvernement dont l'Europe leur fournissait les modèles ; supposons un empire de Virginie, une royauté de Massachusetts ou de Pensylvanie, un duché souverain pour les Carolines ou le Kentucky, un comté indépendant de Vermont ; imaginons, pour chacun de ces États, une organisation établie à l'instar de ce qui se pratique sur l'ancien continent, une cour avec ses hauts dignitaires, une diplomatie, une armée, des douanes,

une législation, un système monétaire particuliers à chacun. Peut-on admettre soixante-dix ans de paix au milieu de tant d'éléments de rivalités et de querelles, et quand il aurait suffi de l'ambition d'un seul prince, pour semer la discorde et la guerre autour de lui? Se représente-t-on les difficultés qu'aurait rencontrées la réalisation de tous les travaux d'utilité générale, la création des routes, puis des chemins de fer, la navigabilité de ces immenses cours d'eau qui traversent quatre et cinq États différents, s'il avait fallu compter avec les prétentions rivales de populations divisées et de souverains hostiles?

Que d'obstacles aux grands défrichements, aux développements de l'industrie et du commerce! que d'efforts entravés, découragés! que de temps, que de forces perdus!

A ce chaos, opposons le splendide témoignage qu'a pu rendre, de la constitution de son pays, un citoyen américain dont les paroles ont un caractère en quelque sorte officiel. Voilà ce qu'a pu écrire M. Bigelow, consul à Paris, dans son livre *Les États-Unis d'Amérique en 1863*, livre qui attend encore un contradicteur.

« Si Moïse ne voulut pas croire que Dieu eût  
» conduit dans le désert les enfants d'Israël, pour  
» les y laisser mourir de faim, je ne puis, moi,  
» quand je considère les actes de notre grande  
» république, et la façon presque miraculeuse  
» dont elle s'est constituée et maintenue, je ne  
» puis supposer qu'elle soit destinée à s'éteindre.

And leave the world no copy \*.

» Pendant les soixante-dix années qui se sont  
» écoulées depuis leur organisation, les treize  
» États primitifs en ont vu se grouper vingt et un  
» autres autour d'eux; la population générale du  
» pays a presque décuplé, et celle de la grande  
» métropole s'est multipliée trente fois. La marine  
» commerciale qui, en 1792, ne comprenait que  
» 564,437 tonnes, en représentait, en 1861,  
» 5,539,813; les importations, pendant la même  
» période, s'élevèrent de 157,500,000 francs à  
» 1,810,819,705 francs; et les exportations, de  
» 103,765,490 francs à plus de 1,250 millions de  
» francs. En 1792, la terre était encore vierge, à

\* Sans laisser au monde sa copie.

» l'ouest des États riverains de l'Atlantique ;  
» actuellement, l'agriculture nationale est repré-  
» sentée par plus de 1 million et demi de fermes  
» d'au moins 200 acres en moyenne, répandues  
» sur toute l'étendue du continent, et dont la  
» valeur, en y comprenant les instruments ara-  
» toires, est supérieure à 35 milliards de francs.  
» Les manufactures, au commencement de ce  
» siècle, n'avaient qu'un développement tout à  
» fait insignifiant ; maintenant, leur produit an-  
» nuel dépasse 9 milliards 500 millions de francs.

» En 1792, le service postal des États-Unis ne  
» parcourait que 9,070 kilomètres ; en 1861, il  
» s'étendait sur 225,000 kilom., dont 35,426 kilo-  
» mètres de chemins de fer. La première voie  
» ferrée destinée au public fut ouverte en 1825 ;  
» en 1860, il y avait, aux États-Unis, 49,222 kilo-  
» mètres en exploitation, ayant coûté 5 milliards  
» 672,264 545 fr. ,

» Le système de télégraphie électrique le plus  
» simple et le plus efficace, fut inventé par un  
» Américain, et le pays est maintenant couvert  
» d'un réseau de lignes télégraphiques formant  
» un ensemble d'environ 96,540 kilomètres.

» L'armée qui, en 1793, ne s'élevait qu'à  
» 5,120 hommes, comprend aujourd'hui plus de  
» 800,000 soldats en activité. La marine, dont  
» l'existence, en 1793, était plus que probléma-  
» tique, avait, au 1<sup>er</sup> janvier 1863, 60 bâtiments  
» de plus qu'aucune autre nation du globe.

» Le peuple américain croit avoir définitivement  
» résolu le grand problème de la liberté religieuse ;  
» il élève des temples pour tous les fidèles, quelle  
» que soit leur confession, sans intervention de  
» la part du gouvernement. Il a mis à la portée de  
» toutes les classes les bienfaits de l'instruction  
» élémentaire, et, de plus, il a consacré, à la fon-  
» dation et à l'entretien d'écoles gratuites, plus de  
» 50 millions d'acres (20,000,000 d'hectares) de  
» terres domaniales. Il imprime et livre à la cir-  
» culation, des journaux en nombre plus consi-  
» dérable que toute autre nation, et l'on pourrait  
» presque dire que toutes les nations réunies.

» Il a donné un asile et un domicile à plus de  
» 7 millions d'émigrants étrangers, y compris  
» leurs descendants ; et, ce qui est sans exemple  
» dans l'histoire, mettant en pratique le principe  
» auguste de fraternité universelle, il a offert une

» concession \* à prendre sur les meilleures terres  
» libres encore du domaine public, et sans dis-  
» tinction de nationalité ou d'opinion politique  
» et religieuse, à tous ceux qui consentiraient à  
» partager les destinées de la république.

» Il a enseigné au monde la direction des cou-  
» rants de l'Océan et les voies de l'électricité dans  
» l'espace; les produits de son génie inventif se  
» rencontrent dans toutes les parties du monde;  
» ses diplomates ont contribué, dans une grande  
» mesure, à l'application libérale des lois mari-  
» times et à l'affirmation des droits des neutres;  
» ses institutions politiques et sociales, au moins  
» dans les États libres, ont ennobli le travail; il  
» a placé l'égalité politique de tout Américain,  
» indigène ou naturalisé, sous l'égide des ga-  
» ranties constitutionnelles; il a rendu accessibles  
» à toutes les classes, sans distinction, les dignités  
» publiques et les emplois salariés par l'État.

» Enfin, ce peuple vient d'accepter de propos  
» délibéré tous les risques d'une désastreuse  
» guerre civile, plutôt que de changer en symbole

\* 160 acres (64 hectares 65 arcs 20 centiares).

» de propagande esclavagiste ce drapeau consacré  
» par tant de luttes en faveur de la liberté.

» Voilà ce que la République américaine a su  
» faire pendant sa courte carrière. Quelle que soit  
» l'opinion de celui qui lira ces pages, quant au  
» résultat final de la révolution actuelle, il devra  
» au moins reconnaître qu'une nation qui a ac-  
» compli tant et de si grandes choses en un aussi  
» court espace de temps, a donné au monde des  
» leçons que l'on pourra tôt ou tard mettre à  
» profit. Tous ces merveilleux efforts ne peuvent  
» manquer de contribuer, c'est mon intime con-  
» viction, à étendre le domaine de la science  
» politique et à prouver à la foi vacillante du  
» monde que l'homme est capable de se gouverner  
» lui-même.

» L'avenir pourra constater peut-être que les  
» institutions des États-Unis sont plus ou moins  
» défectueuses, et que la souveraineté populaire  
» pourrait être assise sur des bases mieux rai-  
» sonnées et plus solides; mais de grands prin-  
» cipes sont, dès à présent, immuablement réso-  
» lus : c'est que les gouvernements doivent être  
» organisés uniquement en vue du bien-être des

» gouvernés; et que le meilleur des gouverne-  
» ments est celui qui, au moyen d'un système  
» représentatif parfaitement équitable, assure à  
» l'universalité des citoyens, le droit de faire et  
» d'appliquer les lois sous le régime desquelles il  
» leur convient de vivre.

» Je crois qu'il m'est permis d'affirmer qu'une  
» honorable part, dans la démonstration pratique  
» de ces deux principes fondamentaux, appar-  
» tient à la grande nation qui combat actuelle-  
» ment pour son existence de l'autre côté de  
» l'Atlantique. »

Il n'y a rien à ajouter à un aussi magnifique tableau.

Avant d'essayer l'esquisse, bien incomplète du système des confédérations, j'avais montré la Suisse assurant la paix intérieure et extérieure, l'accord de tous les intérêts, le respect de toutes les croyances à ses populations. J'avais fait ressortir tous les bienfaits que l'Allemagne doit au régime fédératif, tous les maux qu'elle a évités, grâce à cette forme de gouvernement; il me reste à répondre à une objection.

## PUISSANCE DE L'ACTION FÉDÉRATIVE

En Europe, où nous ne rêvons qu'antagonisme et conflits, on reproche à la forme fédérative de laisser le pouvoir central sans initiative, sans ressorts et sans ressources suffisantes dans le cas d'une agression extérieure ou d'un grave péril intérieur à conjurer. Ce qui se passe présentement en Amérique est une réponse bien significative à cette appréhension.

Jamais aucun État ne fut exposé, dans aucun temps, à une crise comparable à celle que traverse aujourd'hui la république américaine. En effet, tout ce que soixante-dix ans de paix et de prospérité lui avaient donné de puissance et de force, tourne en aliments pour la guerre fratricide qui se déclare. Elle trouve les pouvoirs désarmés; 17,000 soldats épars aux extrémités de l'immense territoire; aucune habitude de l'art des batailles, de l'aversion pour ce métier homicide; dans le nord, des arsenaux vides, pas de généraux; un trésor qui, jusque-là, n'a eu qu'une crainte,

l'excédant des recettes sur les dépenses, et qui n'a eu qu'un souci, l'équilibre du budget ; un peuple, par conséquent, aussi peu habitué aux impôts qu'aux emprunts. Voilà dans quelles conditions éclate cette guerre entre deux confédérations. Il n'y a point encore trois ans qu'elle dure, et, de la part du Nord seulement, il y a eu 12 milliards de francs dépensés, sans que le crédit public ait croulé, il y a eu deux millions d'hommes armés, sans que les bras manquent ni à l'agriculture ni à l'industrie. De la part du Sud, les efforts ont dû être plus prodigieux encore, puisqu'il n'est point vaincu, et qu'il soutient la lutte avec une population bien inférieure en nombre et avec des ressources bien moins considérables.

Jamais aucun gouvernement n'a donné l'exemple d'une force d'expansion comparable. Les efforts de la convention française, en 1792, contre la coalition européenne, la persévérance de l'Angleterre dans son duel contre Napoléon, restent bien au-dessous de cet incroyable témoignage de vitalité et d'énergie. Ce déploiement de forces, si prodigieux des deux côtés, malgré les hésitations et les répugnances d'une partie de la population

à assumer la responsabilité d'une rupture, qu'eût-il été en face d'une agression de l'étranger, alors que, sans diversité de sentiments, sans hésitation du patriotisme, sans division de forces, tout eût été réuni et dirigé contre l'étranger! Ce qui se passe sous nos yeux ne peut nous donner qu'une faible idée des prodiges dont la grande république eût étonné le monde pour la défense de son territoire et le maintien de sa constitution.

Au reste, c'est ce que pressentaient depuis longtemps les hommes supérieurs de notre vieille Europe, quand ils suivaient, d'un œil inquiet, les gigantesques progrès de la civilisation russe et de la démocratie américaine. Le fils aîné de lord Derby, lord Stanley, dans un des premiers discours qui ont inauguré sa carrière politique, se plaint de voir l'Europe, distraite des seules préoccupations sérieuses qu'elle puisse avoir, user son énergie et ses forces dans de vaines querelles intestines, lorsque, dit-il, grandissent au Nord et de l'autre côté de l'Atlantique deux nations contre lesquelles l'Europe, avant un siècle, sera hors d'état de lutter.

Napoléon 1<sup>er</sup> n'avait-il pas entrevu le même

péril, quand il s'écriait à Sainte-Hélène : avant cinquante ans, l'Europe sera républicaine ou cosaque. Son neveu, Napoléon III, qui s'est pénétré de ses idées, en tenant compte des modifications que le temps y apportait, n'a-t-il pas écrit dans le livre, fruit de ses meilleures études et de ses plus sérieuses méditations :

» Je le dis à regret, je ne vois aujourd'hui que  
» deux gouvernements qui remplissent bien leur  
» mission providentielle ; ce sont les deux colosses  
» qui sont au bout du monde, l'un à l'extrémité  
» du nouveau, l'autre à l'extrémité de l'ancien \*.  
» Tandis que notre vieux centre européen est  
» comme un volcan qui se consume dans son cra-  
» tère, les deux nations, orientale et occidentale,  
» marchent sans hésiter vers le perfectionnement,  
» l'une par la volonté d'un seul, l'autre par la li-  
» berté.

» La Providence a confié aux États-Unis d'Amé-  
» rique le soin de peupler et de gagner à la civili-

\* Je ne prétends pas dire par là que tous les autres gouvernements de l'Europe soient mauvais : je veux dire seulement que, dans le moment actuel, il n'en est aucun qui soit à la hauteur d'une aussi grande mission. (*Note de l'auteur des idées napoléoniennes.*)

» sation tout cet immense territoire qui s'étend  
 » de l'Atlantique à la mer du Sud, et du pôle nord  
 » à l'équateur. Le gouvernement, qui n'est qu'une  
 » simple administration, n'a eu, jusqu'à présent,  
 » qu'à mettre en pratique ce vieil adage : *Laissez*  
 » *faire, laissez passer*, pour favoriser cet instinct  
 » irrésistible qui pousse vers l'Ouest les peuples  
 » d'Amérique. »

Enfin, un polémiste, auquel on ne saurait refuser une grande perspicacité, M. de Girardin, dans le numéro de la *Presse* du 21 février 1864, après avoir analysé tout ce qu'il y a de prodigieux et d'effrayant à la fois dans les proportions qu'a prises la guerre civile de l'union, résume ses craintes dans les paroles suivantes :

« La politique ne saurait prévoir de trop loin.  
 » En Amérique, selon toutes les probabilités, les  
 » unionistes finiront par l'emporter sur les séces-  
 » sionnistes; alors l'Union américaine, purifiée  
 » de l'esclavage et aguerrie par les combats, ne  
 » tardera pas à acquérir une force redoutable  
 » contre laquelle il se pourrait que l'Europe tout  
 » entière ne fît tout juste que le contre-poids

» nécessaire. De la part de l'Europe, ce serait une  
» grave imprudence d'attendre qu'il fût trop tard  
» pour nouer une puissante confédération qui op-  
» pose à l'Union américaine l'Union européenne.  
» Qu'on ne dise pas que nous voyons dans l'avenir  
» un danger qui ne saurait exister dans la réalité !  
» Il y a soixante-dix ans... moins que cela, il y a  
» cinquante ans... moins que cela encore, il y a  
» trente ans, de quelles railleries eût été couvert  
» le presbyte qui eût annoncé que la marine amé-  
» ricaine couvrirait toutes les mers et égalerait en  
» nombre et en force la marine britannique ! Qui  
» eût ajouté qu'une moitié des États-Unis lèverait  
» en trois années deux millions d'hommes, et ver-  
» serait dans ses caisses quatorze milliards de  
» francs, sans succomber, sans fléchir sous le  
» poids d'une telle guerre ni de tels emprunts !

» Osons le dire à la France, osons le dire à  
» l'Europe : tous leurs débats sur ce qu'elles ap-  
» pellent l'équilibre européen sont des débats  
» puérils ; toutes leurs querelles, tantôt à propos  
» de l'Italie, tantôt à propos de la Pologne, tantôt  
» à propos du Danemark, sont des querelles mes-  
» quines, des querelles de ménage. Il y a une

« autre politique à faire que cette politique ca-  
» duque et agonisante.

» L'Europe attendra-t-elle que l'Amérique,  
» d'autant plus insolente qu'elle verra l'Europe  
» plus divisée, vienne l'y contraindre en toute  
» hâte? Notre voix accoutumée à crier dans le  
» désert s'y perdra-t-elle une fois de plus? Ce ne  
» serait pas une raison pour nous taire. Si le  
» camp ne se réveille pas lorsque la sentinelle  
» fait feu, ce n'est pas la faute de la sentinelle :  
» c'est la faute du camp. »

Fidèle au programme que je me suis posé, je ne suis pas sorti du cercle des choses éprouvées par l'expérience, et dont chacun peut contrôler et constater l'authenticité. C'est à ce titre que j'ai analysé les exemples du gouvernement fédératif que m'offraient l'Europe et l'Amérique. J'ai pu m'appuyer sur des autorités qui ne sont pas suspectes. Je vais essayer maintenant de tirer, sans sortir du réel et du positif, des conséquences nouvelles des faits que je me contente de consigner, et d'opinions émises avant moi et par d'autres que moi.

## TROISIÈME PARTIE

### LES SOLUTIONS

Tout annonce je ne sais quelle grande unite, vers laquelle nous marchons à grands pas.

J. DE MAISTRE. — *Soirées de Saint-Petersbourg.*

---

#### BASES D'UNE NOUVELLE CONFÉDÉRATION

Dans l'aperçu rapide des trois spécimens de gouvernement fédératif que nous offre la société moderne, j'ai cherché l'explication de la faveur qui s'attache aux mots de confédération et de décentralisation ; j'ai été amené à examiner plus à fond si cette faveur se justifiait, et pour m'en rendre un compte exact, je me suis demandé si la plus défectueuse des trois confédérations que

j'étudiais ne deviendrait pas comparable à la meilleure si on appliquait à l'une les progrès réalisés dans l'autre.

Entre la Confédération américaine et la Confédération germanique, les différences sont considérables et nombreuses; essayons de supprimer celles qui nous frappent le plus.

J'ai signalé les inconvénients de l'inégalité des forces entre les membres de la Confédération germanique; j'aurais pu même tirer de ce qui se passe dans les duchés du Schleswig et du Holstein un plus vif enseignement, si je n'avais à cœur de rester dans le domaine exclusif des théories. Je puis toutefois, par la pensée, emprunter à l'Union américaine la proportionalité plus équitable de ses États et leur indépendance vis-à-vis les uns des autres. Je suppose donc l'Autriche et la Prusse amoindries au profit des plus petits États, et ramenées au chiffre moyen de la Bavière ou du Wurtemberg. La Confédération se composerait, en admettant la fusion de quelques principautés microscopiques, de douze, quinze ou vingt États d'une population de 3 à 5 millions d'habitants. Chaque État demeure, pour son adminis-

tration intérieure, complètement indépendant; le système de la décentralisation américaine est appliqué dans tous ses développements et dans toute sa sincérité. A Francfort, comme à Washington, se réunissent, dans une diète permanente ou temporaire, les députés qui ne s'occupent que des intérêts généraux ou des relations avec l'étranger. L'Allemagne n'a rien perdu de sa force; elle est, plus et mieux que jamais, la nation qui peut opposer à toute agression une masse compacte, homogène, de 45 à 50 millions d'habitants. Elle est délivrée de toutes les intrigues ambitieuses et turbulentes, de l'arrogance des forts, de la défiance et de la susceptibilité des faibles. L'égalité resserre les liens du pacte social. Le patriotisme s'épure, s'élève et s'agrandit.

Entrée dans cette voie, l'Allemagne achève, sans obstacles, les améliorations qu'elle doit déjà à sa constitution fédérale, tout imparfaite qu'elle soit. D'État à État, il n'y a désormais ni défiance à garder, ni précautions à prendre, puisqu'il y a un tribunal impartial et suprême pour toutes les querelles intestines qui pourraient surgir.

Tout se traite, tout se vide à Francfort; donc

plus de douanes intérieures, et une diplomatie unique pour représenter la confédération au dehors. Ces importants résultats obtenus, il reste encore, je le sais, entre la Confédération américaine et la Confédération germanique, une dissemblance capitale. La première n'a pas de voisins qui puissent l'inquiéter; bornée par deux océans, la sécurité de ses frontières vers le Canada ou vers le Mexique lui a permis de se développer à l'intérieur, sans souci de la guerre et presque sans armée.

L'Allemagne resterait donc encore dans des conditions bien moins favorables. Mais elle aurait sur ses voisins d'Europe une telle supériorité relative, ses progrès en toutes choses seraient si rapides, si éclatants, qu'après une expérience de quelques années, les nations voisines ne sauraient résister au besoin de l'imiter.

Ici, je le comprends, je vais être obligé de demander à mes lecteurs un plus grand effort d'imagination, un détachement plus complet des idées traditionnelles, des préjugés consacrés par le temps.

Je n'ai pas été le premier à exposer la théorie

des confédérations ; avant moi, on a complété l'idée, qui est mon point de départ, en groupant autour de la Confédération germanique une confédération latine, une confédération slave, et même une confédération scandinave. Ce que je voudrais ajouter à mon tour, c'est une démonstration des avantages qu'il y aurait à diriger les esprits, non pas vers cet autre fractionnement qui remplace les États par les nationalités, mais vers l'idée, bien plus réalisable qu'on ne le suppose, d'une grande unité européenne.

Et qu'on me permette de citer, comme pouvant marquer une étape, dans cette marche des esprits vraiment politiques, quelques pages des *Idées napoléoniennes*, écrites en 1840 par Napoléon III, et nous révélant les pensées intimes de Napoléon I<sup>er</sup> dans les jours de sa puissance. Le lecteur voudra bien se rappeler quels progrès se sont accomplis depuis cette époque dans le monde physique comme dans le monde moral, et il ne pourra manquer de conclure que l'audace de ce grand penseur eût été beaucoup plus loin encore, s'il eût parlé après l'application de la vapeur et la découverte de l'électricité.

Ce qu'on va lire est le début du chapitre V, intitulé : *But où tendait l'Empereur*. Le titre particulier est : *Association européenne*.

« Lorsque le sort des armes eut rendu Napo-  
 » léon maître de la plus grande partie du conti-  
 » nent, il voulut faire servir ses conquêtes à l'éta-  
 » blissement d'une confédération européenne \*.

» Prompt à saisir la tendance de la civilisation,  
 » l'Empereur en accélérât la marche, en exécú-  
 » tant sur-le-champ ce qui n'était renfermé que  
 » dans les lointains décrets de la Providence. Son  
 » génie lui faisait prévoir que la rivalité qui divise  
 » les différentes nations de l'Europe disparaîtrait  
 » devant un intérêt général bien entendu.

» Plus le monde se perfectionne, plus les bar-  
 » rières qui divisent les hommes s'élargissent,

\* Il fit précéder l'acte additionnel par ces paroles remarqua-  
 bles : « J'avais, dit-il en parlant du passé, pour but d'organiser  
 » un grand système *fédératif européen*, que j'avais adopté comme  
 » conforme à l'esprit du siècle et favorable aux progrès de la  
 » civilisation. Pour parvenir à le compléter et à lui donner  
 » toute l'étendue et toute la stabilité dont il était susceptible,  
 » j'avais *ajourné* l'établissement de plusieurs institutions inté-  
 » rieures, plus spécialement destinées à protéger la liberté des  
 » citoyens. »

» plus il y a de pays que les mêmes intérêts  
 » tendent à réunir.

» Dans l'enfance des sociétés, l'état de nature  
 » existait d'homme à homme ; puis un intérêt  
 » commun réunit un petit nombre d'individus  
 » qui renoncèrent à quelques-uns de leurs droits  
 » naturels, afin que la société leur garantît l'en-  
 » tière jouissance de tous les autres. Alors se  
 » forma la tribu ou la peuplade, association  
 » d'hommes où l'état de nature disparut, et où la  
 » loi remplaça le droit du plus fort. Plus la civi-  
 » lisation a fait de progrès, plus cette transfor-  
 » mation s'est opérée sur une grande échelle. On  
 » se battait d'abord de porte à porte, de colline à  
 » colline ; puis l'esprit de conquête et l'esprit de  
 » défense ont formé des villes, des provinces, des  
 » États ; et un danger commun ayant réuni une  
 » grande partie de ces fractions territoriales, les  
 » nations se formèrent. Alors l'intérêt national,  
 » embrassant tous les intérêts locaux et provin-  
 » ciaux, on ne se battit plus que de peuple à  
 » peuple, et chaque peuple, à son tour, s'est pro-  
 » mené triomphant sur le territoire de son voi-  
 » sin, lorsqu'il a eu un grand homme à sa tête et

» une grande cause derrière lui. La commune, la  
» ville, la province, ont donc, l'une après l'autre,  
» agrandi leur sphère sociale, et reculé les limites  
» du cercle au-delà duquel existe l'état de nature.  
» Cette transformation s'est arrêtée à la frontière  
» de chaque pays, et c'est encore la force et non  
» le droit qui décide du sort des peuples.

» Remplacer entre les nations de l'Europe l'état  
» de nature par l'état social, telle était donc la  
» pensée de l'Empereur ; toutes ses combinaisons  
» politiques tendaient à cet immense résultat ;  
» mais pour y arriver, il fallait amener l'Angleterre  
» et la Russie à seconder franchement ses vues.

» Tant qu'on se battra en Europe, a dit Napoléon,  
» cela sera une guerre civile. »

» La sainte alliance est une idée qu'on m'a  
» volée, » c'est-à-dire, la sainte alliance des  
» peuples par les rois et non celle des rois contre  
» les peuples. Là est l'immense différence entre son  
» idée et la manière dont on l'a réalisée. Napoléon  
» avait déplacé les souverains dans l'intérêt mo-  
» mentané des peuples ; en 1815, on déplaça les  
» peuples dans l'intérêt particulier des souverains.  
» Les hommes d'État de cette époque, ne consul-

» tant que des rancunes ou des passions, basèrent  
» un équilibre européen sur les rivalités des  
» grandes puissances, au lieu de l'asseoir sur des  
» intérêts généraux. Aussi leur système s'est-il  
» écroulé de toutes parts. »

## ASSIMILATION DES DIFFÉRENTS PEUPLES

La découverte de l'imprimerie a changé les conditions sociales : la presse, machine qu'on ne peut briser, continuera à détruire l'ancien monde, jusqu'à ce qu'elle en ait formé un nouveau.

CHATEAUBRIANT. — *Mémoires d'Outre-Tombe.*

Les grandes découvertes qui illustrèrent le XIX<sup>e</sup> siècle, la vapeur et l'électricité, ont été si vite appliquées à nos besoins matériels, que l'effet moral produit par elles est un peu oublié ; nous sommes frappés, surtout, et émerveillés de la rapidité avec laquelle nous nous transportons d'un point sur un autre, et des quelques minutes qui suffisent pour qu'on soit instruit à Londres et à Paris de ce qui se passe à Saint-Pétersbourg et à Constantinople ; mais se rend-on suffisamment compte de cette révolution bien plus intéressante, qui, chaque jour, à notre insu, s'opère dans nos idées

et dans nos habitudes? Qu'un fait se passe, sur quelque point que ce soit de l'Europe, et, le lendemain, à la même heure, pour ainsi dire, tout ce qui est intelligent, sur notre continent, lira le même récit, fera les mêmes commentaires, vivra enfin pendant un instant des mêmes idées.

Qu'on prenne, dans n'importe quel pays, les journaux, dont la lecture est devenue un besoin si universel; qu'on en sépare ce qui, pour chaque localité, a un intérêt spécial, et on verra combien s'élargit chaque jour la place prise par les affaires d'un intérêt général.

C'est cette préoccupation des mêmes choses s'imposant, pour ainsi dire, à tous dans le même moment et dans des conditions pareilles, qui devient le fond commun de l'esprit européen. Peut-on supposer qu'il n'en résulte pas une similitude dans le jugement, et, par suite, une conformité des habitudes de l'esprit. Les hommes qui sont appelés à la même heure à apprécier les mêmes événements, à flétrir le mal, à louer le bien, en vertu des mêmes principes, à analyser toute œuvre d'art qui, par les traductions rapides, n'est plus le patrimoine exclusif d'aucune nation, ces

hommes peuvent-ils rester longtemps étrangers les uns aux autres? Le Russe, l'Allemand, l'Espagnol et l'Anglais sont-ils aujourd'hui, les uns pour les autres, ce qu'étaient leurs ancêtres? et si on réfléchit que cette révolution dans les communications date de quelques années seulement, est-il permis de douter des rapprochements bien plus intimes encore qu'opèrera l'avenir?

Oui, déjà en grande partie, la télégraphie, les chemins de fer et les grands développements qu'a pris la presse depuis cinquante ans, ont supprimé les frontières : un Parisien est maintenant aussi près de chez lui quand il est à Francfort, qu'il y était autrefois, quand douze heures de diligence l'avaient conduit à Orléans. Ajoutons qu'il est déjà presque plus chez lui à l'étranger qu'il n'y était jadis quand il arrivait en province, car un commencement d'unité s'est accompli par la facilité et la fréquence des déplacements. Quand, d'un bout à l'autre de l'Europe, on retrouve, à chaque station des chemins de fer, les mêmes costumes; quand, au buffet, les mêmes aliments vous sont servis; quand, dans chaque ville où vous vous arrêtez, vos yeux rencontrent des

boutiques installées de la même manière et garnies des mêmes marchandises; quand vous retrouvez le soir, au théâtre, l'opéra, le drame, souvent même le vaudeville qu'on jouait dans la ville que vous venez de quitter; quand l'usage d'une langue unique dans les transactions internationales tend si évidemment à se généraliser; quand les tarifs en toutes choses s'égalisent: quand tant de barrières entre les peuples tombent ou s'abaissent, peut-on croire à l'immutabilité de celles qui restent debout?

Tout concourt à une fusion des peuples, et ce travail de transformation est bien plus rapide en réalité qu'il ne le semble. C'est pour cela que ce qui pouvait paraître chimérique, il y a un siècle, peut être considéré comme réalisable dans un avenir prochain, si on a l'intelligence des progrès qui, chaque jour, s'accomplissent sous nos yeux.

Qu'on ne voie pas une contradiction entre la constatation de ces progrès que je suis heureux de signaler, et les inquiétudes que m'inspire l'avenir de l'Europe, envisagé à un autre point de vue; le remède est à côté du mal; si j'avais pensé autrement, je n'aurais point écrit ce livre. Je

reste donc dans mon programme, quand, à côté des éléments de rivalités, de haines et de discordes que renferme l'organisation politique de l'Europe, je fais voir les facilités de réforme et les chances de salut qui s'y trouvent mêlées.

L'idée de confédération européenne aurait rencontré, il y a un siècle, des nations presque inconnues les unes aux autres, séparées par les préjugés et par l'ignorance bien plus encore que par la distance, sans rapports intellectuels ni commerciaux, sans que rien, dans les mœurs, protestât contre l'isolement où elles étaient tenues les unes vis-à-vis des autres, sans que rien, dans les masses, fit contrepoids aux hostilités traditionnelles des gouvernements.

Cette idée s'applique aujourd'hui à des populations qui se connaissent, que mille intérêts divers rattachent les unes aux autres, et qui, divisées encore sur les moyens, ont cependant un but unique : l'union et la paix.

Voilà pourquoi le mot de confédération européenne, prononcé d'abord par des rêveurs, peut maintenant être pris au sérieux, et pourquoi je vais encore, pour mon compte, en continuer l'étude.

## ÉQUILIBRE DES ÉTATS CONFÉDÉRÉS

L'exemple de l'Allemagne confédérée était si peu utopique, si peu alarmant pour les principes les plus conservateurs, que j'ai pu l'étendre par hypothèse au reste de l'Europe. J'ai insisté sur les conditions nouvelles faites à notre société, qui rendent mon hypothèse moins inacceptable ; je vais donc examiner les résultats qu'aurait la réalisation de cette donnée.

J'ai constaté les bienfaits dont l'Allemagne était redevable à l'établissement d'une confédération. J'ai essayé de montrer aussi quels obstacles s'opposaient à une amélioration plus complète. Si le principe fédératif qui fonctionne en Allemagne était accepté par l'Europe entière, et mis en pratique dans des conditions pareilles, il est incontestable que les mêmes résultats seraient obtenus et dépassés par le fait seul de leur généralisation ; ce serait, en effet, un acheminement à la suppression des douanes intérieures et à une

diminution notable des armées. Mais il ne faut demander à l'humanité que ce qu'elle peut donner : nous avons vu, dans la diète de Francfort, la prépondérance disputée constamment par les grandes puissances, et les petites obligées de se soumettre ; nous avons vu certaines formes administratives des gouvernements forts s'imposer à des gouvernements faibles, et la protection acceptée par ceux-ci, dégénérer en dépendance et en soumission. La confédération européenne risquerait donc de nous offrir, en grand, le spectacle que nous présente la diète de Francfort dans des proportions plus restreintes ; ce serait, en quelque sorte, l'absorption de tous les anciens traités dans un traité nouveau, unique, qui deviendrait le pacte social ; mais, par cela même que ce pacte tiendrait lieu des anciens traités et qu'il aurait à régler les mêmes intérêts, il pourrait bien ne pas être plus inviolable que les anciens traités, s'il n'y avait pas toujours, au service du droit, la sanction de la force ; car, nous l'avons déjà dit, c'est toujours la violence qui a déchiré les traités.

Si donc, dans une confédération européenne, il y a encore des forts en face des faibles ; si cette

inégalité des associés laisse une issue ouverte aux ambitions, une chance aux entreprises violentes, le pacte social pourra être déchiré, comme l'étaient auparavant les traités. Rien n'empêchera la Russie, la France ou l'Angleterre, de faire ce que font en ce moment l'Autriche et la Prusse, à l'égard de leurs confédérés de Francfort, de vouloir conquérir une prépondérance qui romprait l'équilibre. Quelle sagesse il faudrait aux puissants souverains d'Autriche ou de Russie pour respecter les droits de petits États comme la Suisse ou la Belgique !

Quels progrès nous avons à faire encore, pour ne pas voir, derrière le vote du délégué d'une puissance, le nombre des baïonnettes qu'elle possède pour appuyer son avis au besoin ! Le vice capital dans les combinaisons que nous venons d'analyser, c'est donc la grande inégalité des associés. L'établissement d'une confédération européenne serait, je le répète, la réalisation d'un immense progrès, et il n'est point surprenant que cette idée se soit emparée de tant d'esprits élevés. Mais si, en l'étudiant sous toutes ses faces, on arrive comme moi à reconnaître le point es-

sentiel de son imperfection, tous les efforts ne devront-ils pas se diriger vers la recherche des moyens les plus propres à remédier au mal ? C'est donc de ce côté qu'il faut se mettre à l'œuvre, et, pour prêcher d'exemple, je vais offrir ma solution sans prétendre toutefois à l'infaillibilité de la recette.

La confédération amènera une énorme diminution dans l'effectif des armées ; ce sera, nous l'avons suffisamment expliqué, un de ses plus grands bienfaits, mais ce bienfait serait plus considérable encore, si le peu de forces militaires (sauf toujours celles nécessaires à la police et au maintien de l'ordre) qui serait conservé, était enlevé au gouvernement particulier des États confédérés et placé sous la direction exclusive du pouvoir central. Cette idée a déjà été émise, et je pense, comme ceux qui s'y sont ralliés, que si elle était adoptée, un bien grand pas serait fait.

Mais, après la suppression de cette inégalité, tellement choquante entre certains États, qu'elle empêche toute sincérité d'association, il reste encore un obstacle à briser, c'est la disproportion dans le chiffre des populations.

Il n'y a pas de fiction qui puisse faire admettre qu'au sein du congrès fédéral européen, la parole du délégué de la Russie représentant 60 millions d'associés, ne pèsera pas plus dans la balance des délibérations que celle de l'ambassadeur de tel petit duc allemand dont le domaine compte à peine 7,000 habitants. La suppression des armées ne remédierait donc que très-imparfaitement à l'inégalité des positions; une nouvelle division administrative des territoires est donc indispensable, et si on est convaincu de la nécessité de cette mesure, n'y aurait-il pas avantage à la prendre de suite, logique, radicale, dans des conditions qui, non-seulement assureraient le présent, mais qui garantiraient encore l'avenir? .

Nous avons vu quels changements s'étaient opérés dans les rapports de peuple à peuple, grâce aux merveilleuses découvertes qui assignent désormais un rôle si important à la vapeur et à l'électricité; j'ai dit que les transformations matérielles auxquelles nous sommes à peine accoutumés, nous empêchent d'apprécier dans toute leur étendue les révolutions qui se sont accomplies, dès maintenant, dans les esprits et dans les

mœurs; ne pourrait-on pas aussi faire entrer en ligne de compte les progrès probables des sciences économiques appliquées depuis si peu de temps, et calculer les éventualités de l'avenir d'après les résultats obtenus dans les dernières années? Ne nous appuyons que sur des faits acquis et indiscutables. Le système du libre échange, préconisé par l'Angleterre, adopté par le gouvernement français, est appelé à prévaloir avant longtemps dans l'Europe entière; sa conséquence naturelle, c'est la suppression des douanes entre les États libre-échangistes, et un nouveau développement dans les rapports de peuple à peuple.

Dès que cette barrière est supprimée, le marché pour les populations des frontières ne devient-il pas la ville où l'écoulement des produits est le plus assuré, en tenant compte uniquement, de part et d'autre, des frais ou des difficultés provenant de la distance? Si, par exemple, pour les contrées pyrénéennes, Barcelone est le centre commercial important, n'est-ce pas là que se dirigeront les produits plutôt qu'à Perpignan, à Pau et à Bayonne? N'ira-t-on pas faire ses échanges à Lille plutôt qu'à Mons ou à Courtrai,

si Lille est un marché plus actif, et si les formalités douanières sont supprimées ?

Je me demande combien de temps durera le souvenir des anciennes frontières, quand ce souvenir s'effacera, se perdra dans des communications de chaque jour, et quelle différence il y aura entre l'habitant du Hainaut et celui du département du Nord, quand ils auront vécu pendant quelques années de cette vie commune des intérêts et des plaisirs ? Combien il resterait peu de ce qui constitue aujourd'hui le préjugé des nationalités qui, on le sait, conserve aujourd'hui sa vivacité, principalement sur les frontières ! Je ne veux cependant lui porter aucune atteinte violente ; je veux qu'il meure de sa belle mort, par le seul effet de l'extension des rapports et de l'agrandissement des idées.

Voilà donc les frontières effacées par un nouveau courant de relations, et le sentiment des vieilles nationalités considérablement affaibli ; n'oublions pas que, par l'établissement de la confédération européenne, c'est au siège du congrès fédéral, à Francfort, à Genève ou à Bruxelles, que se traitent toutes les grandes affaires. Il en résulte

nécessairement que le rôle des anciennes capitales est considérablement amoindri ; les rapports internationaux étant si notablement simplifiés, et les relations avec les pays en dehors de la confédération étant dirigées par le congrès central. Tout rouage qui est superflu n'est-il pas nuisible ? ne serait-on pas autorisé à aviser au remplacement de ces capitales, ou du moins à proportionner leur importance à leur utilité ? N'est-ce point déjà un pressentiment de cette nécessité de l'avenir, qui rend si vif, si impérieux, dès aujourd'hui, le besoin de décentralisation ; et les choses en étant venues au point que nous indiquons, l'occasion ne serait-elle pas excellente pour appliquer un système que ne combattent même plus en théorie ceux qui lui sont le plus hostiles dans la pratique ?

La centralisation actuelle, c'est toute la vie politique concentrée sur un seul point ; c'est le sang du corps entier appelé au cerveau jusqu'à le congestionner. Les inconvénients d'un pareil état de choses sont trop connus, trop frappants, pour que j'y insiste davantage ; je les mentionne pour y découvrir les caractères opposés de la décentralisation.

La décentralisation, c'est la vie politique circulant sans entrave dans tout le corps social; c'est la sève, courant de la racine au sommet et vivifiant toutes les branches.

Nous avons ce problème à résoudre, et d'autre part nous avons à trouver un système de répartition équilibrée pour le chiffre des populations. Nous voulons une confédération où la force des États s'égalise, et nous voulons pour ces États l'activité indépendante de la décentralisation. Nous avons protesté de notre respect pour la vieille tradition des nationalités; mais nous avons prouvé en même temps que ce préjugé ne tiendrait pas longtemps contre la pratique d'une nouvelle organisation sociale. Toutefois, nous voulons attendre qu'il se transforme de lui-même, et nous laissons Anglais, Français, Allemands, rester ce qu'ils voudront être, autant de temps qu'il leur plaira.

Je leur dirai seulement : au lieu de quatre, cinq, ou six grandes villes, au bénéfice desquelles se font toutes les améliorations, auxquelles vous payez de si lourds tributs, qui vous dictent vos lois, qui vous imposent vos modes, en dehors desquelles

tout est silence, immobilité, atonie, ne préféreriez-vous pas, Prussiens de la Silésie, Autrichiens du Tyrol, Français du Languedoc ou de la Bretagne, avoir à votre portée un centre intellectuel administratif, judiciaire et commercial qui vous affranchirait de toutes les tyrannies d'une métropole unique?

Quel développement pour l'activité des esprits, si la France, par exemple, secouait le joug de sa capitale! Quatre, cinq ou six départements groupés selon les affinités d'intérêt ou les convenances topographiques, constitueraient un petit État. Au lieu des conseils généraux, qui n'ont présentement qu'une voix consultative, et dont toutes les décisions sont subordonnées aux arrêts d'un pouvoir central, éloigné, presque étranger, représenté par un préfet, fonctionnaire amovible, le plus souvent sans famille, sans racine dans le pays, chaque État aurait sa représentation élective, chambre des députés et sénat. Toutes les affaires intérieures seraient réglées par ce parlement local, qui ne relèverait que du congrès central, et seulement pour les relations extérieures et les affaires d'intérêt général, telles que poste, monnaie, armée fédérale.

Au lieu d'une France, qui serait toujours, pour les confédérés, un sujet de défiance et de terreur, portant toujours la guerre dans les plis de son drapeau, on aurait huit, dix ou douze Frances sympathiques, inoffensives, se développant chacune dans sa liberté, sans porter ombrage à personne, et ne gardant de la nationalité que les instincts bons et féconds.

Ce que je dis de la France pourrait s'appliquer aux autres grandes puissances, et il n'en est point une seule qui ne donnât ainsi satisfaction à quelques-uns des griefs articulés contre elle. L'Angleterre, par exemple, serait délivrée des incessantes réclamations de l'Irlande : il n'y aurait de brisé que les liens d'une domination détestée ; tous les rapports utiles seraient maintenus, la suppression de toute contrainte rendrait à chacun la clairvoyance de ses intérêts, et l'indépendance ferait plus, pour une véritable union, que le triomphe de la force.

Pour l'Autriche, ne serait-ce pas un moyen d'éviter une catastrophe qui lui est prédite depuis si longtemps ? Hongrie, Bohême, Croatie, Tyrol, Vénétie retrouveraient une existence indépendante,

et l'Autriche échapperait au péril d'un démembrement violent.

Pour l'Italie, ce serait la solution du problème posé par ses amis les plus clairvoyants, la fédération dans l'unité. Avons-nous besoin de rappeler tous les arguments qu'on a fait valoir en faveur de ce système, et n'est-il pas infiniment plus logique que l'accouplement de Naples et de Turin, de Palerme avec Florence? N'est-ce pas une solution plus complète encore que le projet de Villafranca proposé par Napoléon III?

Enfin, malgré tout mon désir d'éviter les questions brûlantes de la politique actuelle, n'y aurait-il pas, dans la constitution de ces États, une issue à cette éternelle et insoluble difficulté, le pouvoir temporel du Pape?

Quant à l'Allemagne, c'est pour elle que la chose semblerait faite, puisqu'elle y gagnerait précisément l'égalité des confédérés allemands qui lui manque, et on ne verrait plus surgir de querelles sanglantes comme celles dont les duchés de Schleswig et de Holstein sont le théâtre, la cause étant jugée par le droit et non par la force.

L'Europe se divise présentement en cinquante

États, trente-trois pour la Confédération germanique et dix-sept en dehors. Si ses deux cent quatre-vingt-dix millions d'habitants étaient partagés en États de cinq millions chacun environ, on aurait cinquante-huit États au lieu de cinquante; la différence est petite à ce point de vue, mais quelle révolution dans l'homogénéité et dans l'équilibre!

Les cinquante-huit États ont tous un congrès central, une représentation égale; c'est là que sont adressées et jugées toutes plaintes, toutes réclamations. Dès que l'intérêt général n'est point atteint, pourquoi justice ne serait-elle pas rendue? et de quelle façon une violence pourrait-elle se produire, toute force militaire étant à la disposition du congrès? Comment les prétentions privées pourraient-elles prévaloir contre le sentiment de la majorité?

Dans l'établissement d'un pareil gouvernement qui garantirait tous les droits, préviendrait toute perturbation, découragerait toute ambition, quelle assurance de paix! quelle sécurité pour les intérêts privés et publics, pour le commerce, pour l'industrie, pour le travail, pour la propriété! Plus de ces bouleversements périodiques accompagnés de tant

de terreurs, précédés et suivis de si longues inquiétudes.

Stabilité pour l'État, sécurité pour les citoyens, voilà le double résultat qu'on serait certain d'obtenir ; voilà le prix d'un peu de clairvoyance et de résolution.

Voilà, en un mot, notre idéal.

## PART DU TEMPS

Je crois que la confédération européenne ainsi décentralisée offrirait, plus qu'aucune autre combinaison, des gages de concorde et de paix durables ; c'est à nos yeux la réalisation de tout le bien que comporte en soi la force fédérative ; toutefois, je ne me dissimule ni les difficultés matérielles qu'il y a à vaincre, ni les préjugés qu'il faudra déraciner. Si j'ai poursuivi mon système jusque dans ses dernières conséquences, c'est parce que je crois que le temps mûrit toutes les idées justes, quand on ne veut pas leur donner par la violence une éclosion précoce. C'est donc du temps seul, du progrès qui s'opère chaque jour dans les esprits,

que j'attends l'acceptation d'une idée qui peut aujourd'hui paraître étrange. J'en donne ici l'expression dernière devant laquelle certaines timidités peuvent reculer, mais l'idée s'imposera peu à peu dans les diverses transformations successives qu'elle subira. C'est ainsi que la constitution d'un congrès européen, fait qui est si près d'être accepté, en principe du moins, conduit à la nécessité d'un congrès permanent. Aussi, suis-je tout disposé à accepter comme la réalisation d'un progrès très-notable et très-heureux pour l'humanité chaque pas qui se fera dans cette voie. Je crois avoir entrevu le but, mais je n'ai jamais eu la pensée folle de vouloir supprimer les étapes.

Même en exposant ce système d'une confédération fractionnée, décentralisée, tout fabuleux, tout impossible que cela paraisse, j'ai le droit de dire qu'en presque tous les points, je m'appuie encore en cela sur l'expérience, puisque cette organisation, qui peut paraître chimérique à quelques-uns, n'est autre qu'un système éprouvé depuis près d'un siècle et signalé par des prospérités dont l'histoire de l'humanité ne nous offre point un second exemple.

INFLUENCE DES INSTITUTIONS SUR LE CARACTÈRE  
DES PEUPLES

C'est encore la constitution des États-Unis que je vais invoquer, en faisant remarquer une fois de plus que la crise actuelle n'a aucun rapport avec cette constitution, qu'elle est la conséquence fatale d'une plaie locale, l'esclavage, que l'Europe n'a point à redouter, puisque ce fléau n'y existe plus. La constitution a fait tout le bien, et n'est pour rien dans le mal qu'il lui était même impossible d'empêcher, puisque ce mal est plus ancien qu'elle et lui avait été légué à sa naissance comme un virus dans du sang pur.

Nous pouvons donc, en toute confiance, appuyer nos raisonnements sur l'exemple d'une constitution qui a si incomparablement fait ses preuves, qui fonctionne depuis quatre-vingts ans, sans que jamais une perturbation sérieuse ait permis de mettre en doute son efficacité et sa sagesse.

Les États qui constituent la confédération américaine ont des chiffres de population assez inégaux ; cela tient au développement hâtif, préci-

pité, de cette puissance qui est encore dans son premier âge ; mais cette inégalité dans le nombre des habitants n'est que temporaire ; elle correspond très-exactement avec la marche et les progrès de l'émigration européenne. Les colons sont restés aussi près qu'ils ont pu du littoral, tant que le sol n'y était pas occupé ; à mesure que ces espaces se garnissaient d'habitations, ils ont cherché plus loin, dans l'intérieur, ce que leurs devanciers avaient trouvé plus près du rivage ; à ceux-là, d'autres ont succédé, qui ont porté plus loin le travail, qui les rendait à leur tour propriétaires. C'est ainsi que, successivement, les États se sont peuplés, la densité de population répondant partout à la proximité du lieu de débarquement et aux facilités de l'exploitation. Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour se rendre compte des causes qui ont amené et qui entretiennent temporairement cette inégalité ; on pourrait presque prédire avec une exactitude mathématique, combien de temps mettra tel ou tel État à atteindre un chiffre donné d'habitants, si les proportions de l'émigration européenne ne changent pas. Encore fau-

drait-il tenir compte de la facilité, chaque jour croissante, des communications, et d'un fait capital, les développements prodigieux de la Californie et de l'Orégon, qui donnent à la grande république d'autres points d'expansion par le Pacifique.

Les communications avec le Pacifique et par le Pacifique prenant chaque jour plus d'importance, les États, les derniers admis ou les moins bien partagés jusqu'ici sous le rapport de la population, participeront de plus en plus à l'accroissement général qui, d'année en année, ira en s'égalisant.

C'est ce que la constitution a prévu, quand elle a décidé que chaque État, quel que fût le chiffre de sa population, enverrait deux sénateurs au congrès, tandis que le nombre des députés serait proportionnel au recensement de la population de chaque État.

Cette sage combinaison pourrait être adoptée pour les cinquante-huit États de l'Europe confédérée : et comme la division administrative et territoriale de ces États se serait opérée sur des pays en plein développement et sur des populations stables, on ne serait point exposé à

une grande inégalité dans le nombre des députés de chaque État.

Quant à leurs attributions, je n'ai pas la prétention de me faire ici législateur ; je crois qu'il y aurait à s'inspirer à la fois des traditions et des circonstances nouvelles, mais je suis bien convaincu qu'une fois l'idée principale adoptée et mise en pratique, la réalisation des mesures secondaires serait de la plus grande facilité.

On m'opposera, je le sais, une objection dont on a usé bien souvent, mais qui ne trouve point ici son emploi. L'Amérique, me dira-t-on, lors même que sa population ne serait pas d'une intelligence et d'une moralité supérieure à la population européenne, n'en a pas moins sur nous l'avantage de pouvoir offrir à ses habitants des ressources bien plus complètes pour la satisfaction de leurs besoins. Le travail moralise, le bien-être est l'ennemi des révolutions ; il est donc facile d'avoir une population morale et tranquille quand son travail et son aisance sont assurés.

Me répéter cela à moi comme aux autres, ce n'est pas me faire une objection, c'est me fournir mon principal argument puisque, précisé-

ment, reconnaissant ce qui manque à l'Europe, mon but serait de lui faire partager les avantages dont jouit l'Amérique.

Est-il logique de croire à une supériorité native des Américains quand on se reporte à l'origine de cette nation ? Il y a un siècle, la population des États-Unis était de 3 ou 4 millions d'habitants dont la moitié était née en Europe, dont un quart était né de parents européens, et dont le dernier quart descendait d'aïeux issus d'Europe.

Il ne faut pas avoir vécu en Amérique pour ne pas reconnaître que, chez l'Américain, certaines aptitudes ont reçu un développement supérieur, et que l'individu surtout y est devenu plus complet, plus jaloux de sa dignité, plus conscient de sa force ; mais puisque l'origine est la même, cette supériorité ne saurait donc être attribuée qu'au régime différent sous lequel vivent les deux peuples depuis qu'ils se sont séparés.

En adoptant un gouvernement semblable, et par la pratique des mêmes institutions, il n'y aurait donc pas de raisons pour que l'Europe n'entrât point en possession des avantages que l'Amérique a dû à sa constitution fédérative.

Nous avons vu que la suppression des armées permanentes devenait une chose facile<sup>1</sup>. Le nombre de tous les autres fonctionnaires publics pouvait également être diminué considérablement sans inconvénient ; les douanes, par exemple, n'existent pas d'État à État, et nous verrons plus tard combien leur rôle pourrait être réduit, l'Europe confédérée n'ayant plus à compter qu'avec les autres parties du monde. Un des deux fléaux que nous signalions au début est donc à peu près vaincu, un des deux problèmes est résolu ; examinons si la solution de l'autre, au point où nos suppositions nous ont amenés, est aussi impossible qu'elle nous le paraissait en commençant, quand nous cherchions un remède qui pût se concilier avec le maintien de l'organisation actuelle de l'Europe.

<sup>1</sup> L'exagération ruineuse des dépenses militaires, vient tout récemment d'inspirer une chaleureuse protestation à M. Patrice Laroque. J'emprunterai encore, dans une note qu'on trouvera à la fin de mon livre, de très-intéressants documents à l'ouvrage qu'il vient de publier, sous le titre : *De la Guerre et des Armées permanentes*, ouvrage couronné par le Congrès des amis de la paix, de Londres. En multipliant, comme on doit le voir, les emprunts et les citations, j'ai à cœur de prouver combien je fais bon marché de toute prétention personnelle, et combien je préfère à toute satisfaction de vanité, l'autorité qu'ajoutent à mes paroles tant de témoignages divers. (Voir la note E à la fin de l'ouvrage.)

## ÉMIGRATION ORGANISÉE

Toute l'humanité ne sera qu'une seule famille.

SAINT JEAN.

Toutes les familles ne seront qu'une famille, et  
toutes les nations qu'une nation.

LAMENNAIS.

Le seul remède est, à mon avis, l'émigration. Cette pensée a été formulée dans une question soumise au congrès international de bienfaisance, à Bruxelles, en 1856. Voici le texte du programme : « Aviser aux moyens de prévenir l'accroissement désordonné de la population, et notamment à l'organisation permanente et régulière de l'émigration. » Le lecteur trouvera à la fin de cet ouvrage les conclusions de la section, développées dans un remarquable rapport fait par M. Jules Duval. Je suis trop heureux de me trouver, sur beaucoup de points, en conformité d'idées avec cet honorable écrivain, pour ne pas lui emprunter quelques pages du livre qu'il a publié, en 1862, sous le titre d'*Histoire de l'Émigration*, ouvrage couronné, en 1861, par l'Académie des sciences morales et politiques. Je les

extraits du chapitre : *Déductions scientifiques et pratiques*, qui porte pour épigraphe cette maxime si juste et si élevée de Gasparin : « Le monde est » un tout dont chaque partie est liée à toutes les » autres par des liens nécessaires et malheureuse- » ment méconnus. »

« Aucun doute ne s'élève sur les avantages que » retire de l'émigration le pays où elle apporte son » activité entreprenante; il s'enrichit par le travail » plus encore que par le capital; l'exemple secoue » la torpeur des indigènes et guide leur igno- » rance; d'une entente commune, on explore, on » exploite des trésors enfouis au sein de la terre.

» Les pays qu'abandonnent les émigrants sont » les seuls à élever quelquefois des réclamations, » rarement fondées sur une exacte observation des » phénomènes économiques.

» L'expatriation éclaircit-elle les rangs popu- » laires, l'offre de travail sera moins abondante et » moindre la concurrence des travailleurs; le sa- » laire haussera, ou bien il deviendra plus régu- » lier. Le marché du travail, qui ne pouvait occuper » tous les jours de l'année toute une population, » l'occupera si elle est réduite dans une proportion

» sensible et à un prix moins avili. A la hausse  
» des salaires correspondra la baisse des denrées  
» de consommation, dont la demande se mesure  
» au nombre des consommateurs.

» Cette double oscillation en sens opposé sert  
» l'intérêt de toute la classe ouvrière. Les patrons,  
» qui peuvent regretter d'abord d'avoir à payer la  
» main-d'œuvre un peu plus cher, sont entourés  
» d'une population purifiée de toutes les mauvaises  
» suggestions de la misère. Le salaire monte-t-il  
» trop pour le cours des débouchés, le génie de la  
» mécanique vient en aide au capital, les préten-  
» tions oppressives reçoivent un juste échec, et  
» l'émigration elle-même se ralentit sous l'attrait  
» de plus hauts salaires. Quant aux producteurs  
» des denrées de consommation, s'ils les vendent  
» un peu moins cher, la vente en est plus régu-  
» lière et plus profitable avec une clientèle ayant  
» quelque épargne qu'avec une clientèle indigente.

» Quand les émigrants appartiennent à la classe  
» bourgeoise, et qu'ils emportent, avec leur intelli-  
» gence, un capital de quelque importance, le dom-  
» mage est encore plus apparent que réel. Les pro-  
» fits deviennent plus élevés pour ceux qui restent,

» par la répartition d'une même quantité d'affaires et de bénéfiques en un moindre nombre de mains. On dit alors que les fabricants, les marchands, les propriétaires, se font moins de concurrence; et sans avoir besoin de renchérir leurs marchandises, il leur suffit, pour gagner davantage, de tirer meilleur parti de leurs frais généraux. Alors le nombre des intermédiaires, trop souvent parasites, diminue; les ateliers, les usines, les fabriques, s'agrandissent; les domaines s'arrondissent; la production, dégagée d'un état-major inutile, produit plus, à moins de frais. Le capital emporté par les émigrants, se trouve bien vite remplacé par celui que crée une épargne devenue plus facile; et souvent, d'ailleurs, il rentre multiplié au pays natal.

» La population elle-même, qui semble directement entamée, ne l'est pas à moins de circonstances exceptionnelles, comme celles où s'est trouvée l'Irlande, auquel cas l'émigration prend le caractère d'une véritable amputation, mais une amputation pareille à celle des boutures vivantes de l'arbre qui, détachées du tronc et re-

» plantées, reverdissent en un vigoureux rejeton.  
» Livrée à son cours naturel, l'émigration ne fait  
» pas de ces saignées qui attendrissent les cœurs  
» les plus fermes, quelque nécessaires qu'elles  
» soient. Les mêmes causes qui avaient produit un  
» certain nombre d'êtres humains, survivent à l'é-  
» migration et remplacent bientôt les départs par  
» les naissances. Les populations qui émigrent le  
» plus, croissent le plus vite, tandis que celles qui  
» émigrent le moins, multiplient le moins. Pour les  
» hommes comme pour les choses, la production se  
» règle sur le débouché. L'émigration entre-t-elle  
» dans les prévisions des parents, ils ne redoutent  
» pas une famille nombreuse ; est-elle étrangère  
» à leurs plans, ils ont souci de la fécondité du  
» sein maternel et agissent en conséquence.

» Dans l'ordre économique, l'émigration est une  
» exportation de travail, de capital et d'intelligence  
» qui développe, aux lieux qu'elle quitte comme en  
» ceux où elle va, une force nouvelle de production  
» et de consommation ; elle ouvre de nouveaux  
» marchés d'achat et de vente, même aux peuples  
» qui n'ont point de colonies. Par elle, les zones et  
» les climats, les terres et les mers échangent

» leurs produits, pour l'accroissement de la ri-  
» chesse des nations.

» Dans l'ordre politique, l'émigration est une  
» diffusion pacifique du sang, de la langue, des  
» sentiments, des mœurs, des idées, des insti-  
» tutions, qui accroît dans le monde extérieur le  
» prestige et la puissance des métropoles. Elle les  
» dégage d'éléments qui l'affaiblissent et peuvent  
» la troubler, si on ne leur ouvre des issues  
» régulières : les prolétaires sans travail, les  
» ambitieux sans emploi, les déçus, les déclassés,  
» les mécontents, les esprits généreux emportés  
» vers les grandes entreprises.

» Dans l'ordre ethnographique, l'émigration et  
» la génération des peuples : un acte de virilité  
» qui, accompli avec mesure dans ses conditions  
» normales, ne porte aucune atteinte à la santé,  
» quoiqu'il enlève l'essence de la sève vitale,  
» c'est-à-dire l'élite même des travailleurs. Une  
» mystérieuse élaboration renouvelle rapidement  
» le sang un instant appauvri, et la nature retrouve  
» ses forces intactes jusqu'à ce que l'âge ou la  
» maladie l'en privent. Pareil est le destin des  
» peuples et des races. Incapacité d'émigration et

» de génération, signe de maladie, d'impuissance,  
» menace de prompt déclin.

» Dans l'ordre humanitaire, l'émigration est  
» l'exploitation du globe, progressivement débar-  
» rassé de ses fléaux du règne animal et du règne  
» végétal. Quand, sous la main d'intrépides pion-  
» niers, les marais se dessèchent, que les fleuves  
» rentrent dans leur lit et que les déserts se cou-  
» vrent de récoltes, la climature et la santé  
» générale s'améliorent. En s'adonnant à ces tra-  
» vaux héroïques, que la légende mythologique  
» immortalise sous les traits d'Hercule et de  
» Thésée, les races se rapprochent et fondent leurs  
» nuances et leurs antipathies dans des alliances  
» de sang et d'intérêt.

» Enfin, dans l'ordre cosmogonique, l'émigration  
» est une expansion de la force aimante et intelli-  
» gente qui est l'homme, et qui, comme toutes les  
» forces, tend à l'équilibre. Circulation de sang,  
» dilatation des fluides, marées de l'Océan et de  
» l'atmosphère, vibrations de l'éther, cours des  
» astres, sont des applications variées de cette loi  
» de la nature qui établit le Cosmos sur l'har-  
» monie des mouvements, se réglant et se pondé-

» rant par de réciproques attractions. Les agglomérations excessives sont des condensations anormales de force humaine qui troublent et corrompent la société, ou y éclatent en coups de foudre, quand cette force cesse de s'écouler silencieusement dans le milieu ambiant.

» Ce milieu qui est la terre, est-il saturé de fluide humain? En d'autres termes le globe est-il peuplé au complet ou seulement approche-t-il de ce terme? Un chiffre le dira.

» La surface des terres, moins les zones glaciales, est évaluée à 12 milliards d'hectares, ce qui indique sur le pied de 1 habitant pour 2 hectares (50 par kilomètre carré), la possibilité d'y faire vivre aisément 5 à 6 milliards d'habitants, au lieu d'un milliard qui s'y trouve aujourd'hui!

» Un jour viendra-t-il où la terre elle-même sera trop petite pour ses habitants? Nous pourrions refuser de prévoir ce malheur de si loin; mais, en voyant tous les êtres croître pendant une première période de leur vie, et puis s'arrêter, nous inclinons à appliquer à l'humanité la même loi. Elle cessera de s'accroître dès que sa croissance ne sera plus nécessaire à sa fon-

» tion, qui est l'exploitation intégrale du globe par  
» l'émulation amicale de tous les peuples. »

Le lecteur s'est aperçu déjà de la différence de point de vue où nous sommes placés ; M. Jules Duval envisage l'émigration dans les conditions pratiques que lui fait l'organisation actuelle de l'Europe ; ses considérations sont pleines de justice, ses conseils sont fort sages, mais je crois à l'insuffisance du remède, limité aux ressources du présent ; j'ai donc appelé à mon aide l'hypothèse d'une modification politique, et c'est sur ce terrain que je prie le lecteur de vouloir bien encore me suivre.

Le changement de constitution, je me hâte de le reconnaître, ne saurait exercer d'influence sur le chiffre de la population ni en arrêter l'accroissement ; or, nous l'avons dit avec des détails suffisants, cette agglomération exagérée, non-seulement doit amener la misère et la famine, mais, selon bien des gens, elle empêche qu'on puisse établir une comparaison vraie entre l'Européen dont les besoins ne peuvent être satisfaits et qui, à cause de cela, est envieux, turbulent, difficile à gouverner, et l'Américain des États-Unis dont

le travail assuré, dont le bien-être obtenu sans froissement ni dommage pour personne assurent la tranquillité et la sagesse ; il faut donc mettre l'Européen dans des conditions analogues à celles où se trouve le citoyen des États-Unis, non seulement au point de vue moral, mais encore au point de vue matériel ; il faut qu'il puisse se mouvoir, se développer dans un espace suffisant.

Qu'a fait l'Américain pour assurer ce bien-être et cette sécurité que nous lui envions ? Quand le territoire occupé par lui et les siens s'est trouvé trop étroit pour son besoin d'expansion, il a cherché au dehors l'espace qui lui manquait, et qui, dispensé avec tant de largesse par le créateur, n'attendait que les bras de l'homme pour le nourrir et l'enrichir.

Que l'Européen fasse de même ; il n'a plus qu'à le vouloir.

L'Europe constituée en fédération ne forme plus qu'une seule famille ; les besoins de chacun sont ressentis par tous ; les statistiques apportées au congrès prouvent que les ressources du sol ne vont plus suffire à une population qui s'accroît d'année en année, et la nécessité s'impose d'assurer la vie

aux générations futures. Il n'y a plus à craindre l'opposition d'un monarque condamnant ses sujets à la misère et leur défendant de s'expatrier, dans la crainte de voir diminuer l'importance de sa couronne avec le nombre de ses tributaires. Nous sommes plus loin encore des temps de violence et d'extermination, où les Attila et les Gengis-Khan poussaient, comme des avalanches, leurs multitudes affamées sur les contrées dont la fertilité leur faisait envie. L'Europe confédérée a même renoncé à ces traditions de domination et de conquête qui, sous le prétexte de coloniser, asservissaient pour l'exploitation les contrées dont elle s'emparait.

L'Europe, dont toutes les forces sont réunies en un seul faisceau, a une puissance telle que jamais puissance pareille n'a existé; mais cette puissance est désormais un instrument de justice et de progrès. Les droits que lui donne sa civilisation, elle ne veut en user que pour un échange de bienfaits. En face de l'Europe confédérée, il n'y a plus comme puissance au monde que l'Amérique confédérée, et les deux continents sont régis par des institutions semblables, ont les mêmes aspira-

tions, obéissent aux mêmes principes. Les deux grands peuples veulent compléter la conquête de la nature par l'homme, et assurer à l'humanité le bonheur qui lui est permis sur la terre.

L'un d'eux possède des territoires immenses où il appelle l'émigration par l'offre de concessions immédiates; l'autre possède tout, sciences, beaux-arts, industrie, commerce, tout, excepté le sol nécessaire à son existence. Le contraste ne suffit-il pas pour indiquer la solution ?

#### IMMENSITÉ DES TERRITOIRES OFFERTS A L'ÉMIGRATION

Le gouvernement des États-Unis, après avoir laissé la plus grande latitude aux circonscriptions des États, après avoir fait à l'instruction publique une dotation de plus de 2 millions d'hectares, conserve encore comme domaine public disponible des territoires qui suffiraient à 600 millions d'habitants, en prenant pour base la densité de la population en Angleterre.

Dans un article publié par le *Continental Monthly Magazine*, en novembre 1862, l'honorable

Robert J. Walker, ancien ministre des finances sous l'administration du président Pierce, décrit de la manière suivante les avantages que l'acte du congrès offre aux émigrants de tous pays :

» Ces concessions sont situées de telle sorte, que l'émigrant peut choisir la température qui lui convient le mieux, depuis celle de Saint-Pétersbourg jusqu'à celle de Canton. Il aura, à son gré, un climat froid, chaud ou tempéré, un terrain propice aux travaux de la ferme, à ceux du jardinage, à la culture en prairies, ou à celle de la vigne, et il pourra, en outre, s'y livrer à la chasse ou à la pêche.

« Il pourra produire indifféremment du froment, du seigle, du maïs, de l'avoine, du riz, de l'indigo, du coton, du tabac, du sucre de canne, d'érable ou de sorgho et des mélasses, de la laine, des pois, des fèves, des pommes de terre irlandaises ou douces, de l'orge, du sarrasin, du vin, du beurre, du fromage, du foin, du trèfle, toutes espèces d'herbes, du lin, du chanvre, de la graine de lin, du houblon, de la soie, de la cire, du miel, des volailles et de tout cela en quantités incommensurables. S'il préfère l'élève du bétail, il aura des

chevaux, des ânes, des mules, des chameaux, des vaches laitières, des bœufs de labour, des chèvres, des moutons et des porcs. Dans beaucoup de localités ces animaux n'exigent, pendant toute l'année, ni abri ni alimentation. Il aura des vergers où prospéreront non-seulement les fruits d'Europe, mais tous ceux des tropiques. Il choisira pour voisins des Hollandais ou des Allemands, des Écossais, des Anglais ou des Gallois, des Français, des Suisses, des Norvégiens ou des Américains. Il choisira également entre les côtes maritimes et les rives des lacs ou des rivières, entre les terres déclives de l'Océan, les vallées et les montagnes. Il jouira d'une liberté de conscience absolue, se logera près de l'église de sa confession, et ne payera de dîmes et de taxes ecclésiastiques qu'autant qu'il y consentira volontairement. Ses fils et ses filles, dès qu'ils auront atteint vingt et un ans, et plus tôt, s'ils sont chefs de famille, ou s'ils ont servi dans l'armée, auront droit chacun à une concession de 160 acres (64 hectares 65 ares 20 centiares); et s'il meurt, sa propriété est assurée à sa veuve, à ses enfants ou à ses héritiers. Il deviendra notre frère, et jouira, ainsi que ses enfants, de cet hé-

ritage d'aptitude et de liberté qui est notre partage. Il viendra dans un pays où le travail est roi, où il est respecté et rémunéré. Si, avant, ou au lieu de recevoir sa concession, il préfère continuer l'exercice de sa profession ou de son état, travailler à son compte ou à la journée, il trouvera chez nous un salaire double de celui qu'il reçoit en Europe et une existence matérielle bien moins dispendieuse. »

En regard de cette citation, il est intéressant de placer le tableau de la superficie occupée par tous les états de l'Europe.

NOMS DES ÉTATS D'EUROPE.	SUPERFICIE.
	kilomètres carrés.
Russie. . . . .	5,450,194
Turquie. . . . .	2,083,596
Suède et Norwége. . . . .	757,832
Autriche (y compris la Lombardie). . . . .	665,435
France. . . . .	530,279
Espagne. . . . .	488,715
Grande-Bretagne. . . . .	313,128
Prusse. . . . .	280,194
Portugal . . . . .	112,424
Deux-Siciles. . . . .	104,550
Bavière. . . . .	76,174
États Sardes. . . . .	75,457
Danemark. . . . .	56,843
Grèce. . . . .	49,157
États Romains. . . . .	41,295
<i>A reporter.</i> . . . .	41,087,123

NOMS DES ÉTATS D'EUROPE.	SUPERFICIE. kilomètres carrés.
<i>Report.</i> . . . . .	11,087,123
Suisse. . . . .	41,170
Hanovre . . . . .	38,456
Pays-Bas. . . . .	32,589
Belgique . . . . .	29,456
Toscane . . . . .	22,345
Wurtemberg. . . . .	19,450
Bade . . . . .	15,284
Saxe (royaume de). . . . .	14,908
Mecklembourg-Schwerin. . . . .	13,123
Hesse - Électorale. . . . .	9,540
Hesse (grand-duché de). . . . .	8,392
Oldenbourg . . . . .	6,309
Modène. . . . .	6,036
Parme. . . . .	5,872
Nassau. . . . .	4,752
Brunswick. . . . .	3,718
Saxe-Weimar. . . . .	3,630
Mecklembourg-Strelitz. . . . .	2,717
Iles Ioniennes . . . . .	2,696
Saxe-Meynengen . . . . .	2,542
Saxe-Cobourg-Gotha . . . . .	2,003
	<hr/>
	11,372,271
Russie. . . . .	5,450,194
	<hr/>
	5,922,077

On voit que si on déduit les vastes territoires dépendant de la Russie, qui sont de 5,450,194 kilomètres carrés, il reste pour tous les autres États 5,922,077 kilomètres carrés, quantité à peu près égale à la superficie du domaine public des États-Unis, qui est de 5,176,000 kilomètres carrés.

Mais le sol des États-Unis n'est pas le seul qui soit offert à l'excédant de la population européenne. Si l'activité, si le génie de la race anglo-saxonne laisse encore une place si vaste à ceux qui voudront prendre leur part dans l'œuvre de colonisation et de civilisation qu'elle a entreprise sur une partie du continent américain, il reste bien plus à faire; des territoires non moins vastes et tout aussi fertiles sont à peupler et à féconder dans cette vaste partie du continent américain dont les Espagnols et les Portugais ont été les premiers conquérants et les premiers colons. Le seul bassin des Amazones pourrait nourrir une population bien supérieure à celle de l'Europe, et bien d'autres contrées en dehors des États-Unis sont mieux appropriées encore au tempérament, aux mœurs et aux besoins des Européens.

Est-il besoin de citer le Mexique, dont le climat, dès qu'on atteint les premières pentes des plateaux, est celui d'un printemps éternel, dont le sol peut réunir les cultures de toutes les latitudes? Sur les rives de La Plata et sur ses affluents, dans tous les États riverains du Pacifique, dans la Bolivie, dans la Confédération Argentine,

dans cet immense Brésil enfin, et jusqu'aux limites de la Patagonie, la population n'est-elle pas imperceptible, pour ainsi dire, et hors de toute proportion avec l'étendue des territoires; n'y retrouvons-nous pas cependant toutes les latitudes des différents États de l'Europe? N'y retrouvons-nous même pas dès aujourd'hui des pionniers de tous les pays de notre continent? Mais ces aventuriers, poussés par les mobiles les plus divers, se sont rarement groupés; l'existence qu'ils se sont créée est précaire, provisoire; presque tous ne voient dans l'industrie qu'ils exercent, dans le travail qu'ils accomplissent, qu'une exploitation destinée à rendre plus prompt le retour dans la patrie, qui est leur unique préoccupation. Leur exemple ne peut donc servir qu'à prouver la facilité que les Européens trouvent à y vivre. Pour s'y faire une existence agréable, permanente, pour s'y créer une nouvelle patrie, nous espérons pouvoir indiquer ce qu'il y aurait à faire sans sortir des limites du possible et même du facile. Mais avant d'aborder les moyens d'exécution, il est une question de moralité et de droit que je désire vider.

L'OCCUPATION DES TERRITOIRES INCULTES  
EST LÉGITIME

L'Europe, aussi bien intentionnée qu'elle soit, peut-elle, sans injustice, et sans faire abus de sa force, aller occuper des territoires qui, nominativement, sont la propriété d'autres peuples ? Je crois que cette objection n'a rien de sérieux, quand on veut l'examiner de près. Si le droit de propriété est autre chose en Amérique que l'appropriation du sol par le travail, jusqu'où faudrait-il remonter pour trouver les vrais propriétaires de cet immense continent ? Les Américains, les Anglais, les Espagnols, les Portugais et les autres détenteurs du sol ont-ils pu faire valoir un autre titre que leur aptitude à féconder des terrains stériles ? Admettrait-on, même en Europe, le caprice homicide de puissants propriétaires, qui condamneraient à la stérilité une partie notable des terres indispensables à la nourriture de ceux qui ne possèdent pas ? La loi ne réside-t-elle pas tout entière

dans l'empêchement de causer un préjudice à autrui? Or, quel préjudice peut causer une émigration pacifique, respectant tout territoire exploité, et venant donner, au contraire, une valeur inespérée aux exploitations déjà existantes autour desquelles elle vient s'installer.

N'est-ce point à l'émigration que les États-Unis doivent leur prospérité et leur puissance? Ne sont-ils pas les premiers à le reconnaître, quand ils prodigent, comme nous l'avons démontré, les encouragements à l'émigration? Il est vrai que les proportions de l'émigration, dans notre système, vont changer et être considérablement agrandies, comme nous l'exposerons bientôt, mais elle n'en portera pas plus atteinte pour cela aux droits légitimes; nulle part elle ne sera violente, spoliatrice; elle fera sur une plus grande échelle et avec des moyens d'action puissants, ce qui s'opère lentement, isolément, depuis près d'un siècle, et tout en sauvant l'Europe, elle assurera, au reste de l'Amérique, les bienfaits concentrés jusqu'ici sur un espace restreint du territoire des États-Unis.

## CONCLUSION

CONFÉDÉRATION, ÉMIGRATION, voilà donc les deux remèdes à opposer aux deux fléaux qui menacent l'Europe : la déperdition des forces productrices par l'exagération du fonctionarisme, et l'insuffisance du sol, devant l'accroissement de la population.

Nous avons vu sur quelles nombreuses et quelles puissantes autorités s'appuyait l'idée d'une confédération européenne, j'ai cherché à lui associer l'idée de décentralisation, qui s'impose de plus en plus aux esprits pratiques.

J'ai pu, jusque-là, invoquer l'exemple de faits donnant à mes raisonnements l'autorité de l'expé-

rience, ce secours va me manquer quand j'exposerai mes vues sur l'émigration telle que je voudrais la voir pratiquer. Cependant je resterai si invariablement dans les limites du possible, et le contrôle des moyens dont je rêve l'emploi est si facile pour tous les esprits, que j'espère, là comme ailleurs, échapper à l'accusation d'être un rêveur et un utopiste.

#### EMPLOI UTILE DES MARINES EUROPÉENNES.

L'Europe a adopté, dans ma supposition, une constitution fédérative qui fonctionne depuis plus ou moins longtemps. La suppression des armées, des douanes et de tant d'autres fonctions improductives, a rendu à l'agriculture et à l'industrie des millions de bras qui lui manquaient. Le premier effet de ce redoublement d'activité est un perfectionnement de toutes choses, le défrichement de ce qui était resté inculte ; mais en même temps les travailleurs resserrés sur un espace trop étroit, ont le sentiment de plus en plus vif de

l'insuffisance du sol et de la concurrence ruineuse qu'ils sont condamnés à se faire. Le mal était prévu, la confédération va y remédier.

Elle a trouvé dans tous les arsenaux et ports militaires ces puissants navires, instruments de violence et de destruction, qui sont devenus inutiles. Qu'on calcule ce que pouvaient transporter de soldats, de chevaux et de munitions de guerre les marines réunies d'Europe. Il ne s'agit plus maintenant ni de canons, ni de poudre, ni de haches d'abordage ; tout sera approprié à une pacifique mission. Chaque port aura sa flotille d'émigration. Au lieu de perfectionner la solidité des plaques et la puissance des boulets, on ne songera qu'à améliorer les aménagements pour les passagers.

Nous avons vu que l'accroissement de la population en Europe est en moyenne de un pour cent. C'est donc environ trois millions d'émigrants qu'il faudra transporter annuellement pour maintenir le chiffre actuel. Il n'y a que l'Europe confédérée qui puisse suffire à une pareille tâche, et nous avons montré à quel point la nécessité était urgente, puisque, dès aujourd'hui, l'Europe ne peut

suffire à sa subsistance. Mais en même temps que nous garantissons l'avenir, en équilibrant l'accroissement par l'émigration, nous améliorons le présent, puisque la production a conquis les dix millions de travailleurs valides, dont les forces se perdaient dans des fonctions stériles. Ceux qui partent peuvent donc être sans inquiétude sur le sort de ceux qu'ils laissent derrière eux. Aujourd'hui l'émigration est presque toujours un acte de profond découragement ou de désespoir ; il s'accomplit avec regret, les larmes aux yeux et dans les angoisses d'une terrible incertitude de l'avenir. Deux peuples s'y résignent plus facilement, l'Irlandais et l'Allemand ; c'est que tous deux doivent retrouver sur la terre étrangère des compatriotes établis et la langue maternelle. Pour tous les autres, il y a la perspective de l'isolement, l'effroi de l'inconnu, aussi ceux-là sont-ils bien moins nombreux.

Les conditions de l'émigration vont totalement changer. Elle devient la plus importante des opérations nationales. Ce ne sont plus les parias de l'Europe s'arrachant avec douleur à un sol qui ne peut plus les nourrir. C'est l'enfant bien-aimé

que la famille accompagne, suit des yeux, et ne cessera de protéger dans l'œuvre de sacrifice qu'il accomplit pour le bonheur de tous. Assez longtemps les milliards des budgets européens ont été gaspillés dans des dépenses stériles ou nuisibles; après toutes les économies qu'elle aura réalisées, il restera largement à la grande confédération de quoi préparer l'établissement de ceux qui se détacheront de son sein. Ils partent par groupes qui se sont eux-mêmes choisis, de manière à retrouver partout leur voisinage, leurs habitudes, leur langue, ce qui est une si grande part de la patrie. — L'ennemi n'est point sur le rivage où on va aborder, c'est un peuple qui nous attend, qui nous appelle, un peuple frère par la similitude des institutions, par la conformité des principes et par la communauté du but. Au lieu de canons, le navire européen qui aborde en Amérique est chargé d'instruments de travail et de paix; au lieu de la poudre qui tue, il a les semences qui nourrissent, et ce sont de pacifiques travailleurs qui remplacent les soldats comme passagers.

## LA TERRE ÉTRANGÈRE DEVIENT UNE NOUVELLE PATRIE

Chaque convoi d'émigrants a été précédé par des délégués de la confédération qui renseignent les nouveaux venus, qui les guident vers les contrées rappelant le mieux le pays qu'ils viennent de quitter. Leurs premiers besoins sont assurés, et cette assistance s'arrête là où commencent les droits imprescriptibles de leur liberté.

Ils peuvent choisir le climat qu'ils préfèrent, et ce sont eux qui feront eux-mêmes leur gouvernement comme ils le faisaient en Europe, comme ils le voient faire autour d'eux dans leur nouvelle patrie.

C'est ici le lieu de revenir sur ce que j'ai déjà dit des transformations qu'opèrent sur les individus le bien-être et la pratique d'institutions appropriées au développement des bons instincts que la nature a mis en nous. Tout le monde sait dans quelle infériorité relative vivent les Irlandais sur le sol de la Grande-Bretagne. Ce n'est pas seule-

ment dans les bouges de Londres que je veux vous les montrer ; on a fait assez souvent le tableau de leur ignorance, de leur paresse, de leur malpropreté et de leur misère. Certes, si jamais race porta dans son extérieur l'aspect de la dégradation, c'est bien celle-là. Voyez ces groupes déguepillés, entassés dans l'entrepont des bâtiments de Liverpool ; s'ils ont échappé aux vices hideux qui atteignent si souvent leurs compatriotes de Londres, ils apportent de leur verte Érin toute l'abjection d'un peuple avili par la servitude, la superstition et la famine. Ils débarquent sur les quais de New-York, après une traversée pendant laquelle l'espace et l'air leur ont été parcimonieusement partagés ; ils y rencontrent, comme compagnons de leurs infortunes passées, ces troupeaux d'Allemands qui, jadis, venaient du fond de leurs provinces jusqu'au port de débarquement, à pied ou dans de misérables charrettes, campant la nuit sous l'arche d'un pont, exposés le jour à toute l'intempérie des saisons. Ils ont pris à peine quelques jours de repos à leur arrivée, les voilà installés dans les diverses carrières qui se sont offertes à eux ; la plupart ont accepté

les lots de terrain auxquels l'hospitalité américaine leur donne droit. Quelques années se sont à peine écoulées, et le bien-être a transformé en citoyens ces ilotes du vieux continent, ces serfs de la misère. Au bout de dix ans, on aurait de la peine à les distinguer des natifs, tant ils ont pris les mœurs de leur nouvelle patrie, tant ils se mêlent à toutes les affaires publiques ; quant à leurs enfants, c'est déjà une population américaine.

#### SOLIDARITÉ DE L'EUROPE ET DE L'AMÉRIQUE

L'Europe n'est cependant pas oubliée ; ce souvenir s'entretient par la conservation de certains usages, par la prédilection pour les mets ou pour la boisson nationale.

L'Allemand ne renonce pas d'abord à sa pipe, à sa choucroute ou à sa bière. L'Irlandais ne se déshabitude pas du gin, du jour au lendemain, et il garde sa dévotion catholique plus fervente qu'éclairée. Mais c'est une moralisation incontestable qui résulte de ce mélange d'une vie nouvelle avec

la fidélité à certains souvenirs. N'en trouvons-nous pas une preuve aussi honorable que touchante dans le chiffre officiel des envois d'argent faits par les émigrants à leurs parents restés en Europe. Pendant une période de 12 années, de 1848 à 1859, les commissaires de l'émigration ont tenu note des sommes expédiées par l'entremise des banquiers américains. Elles s'élèvent à un total de 274 millions de francs, dans lequel ne sont compris ni les envois en marchandises, ni les sommes confiées aux compatriotes qui faisaient le voyage d'Europe.

Ces Irlandais, ces paresseux et ces ivrognes, à la moralité desquels la misère est si fatale en Angleterre, figurent pour la plus grosse part dans cette splendide offrande de populations affranchies et transformées. A côté de cette statistique, il en est une autre qui n'est pas moins significative, c'est le petit nombre des émigrants qui, même après avoir fait fortune, consentent à quitter leur nouvelle patrie.

Quand, en mettant dans l'émigration le salut de l'Europe, je puis apporter de pareils faits et ces chiffres officiels à l'appui des théories

que j'expose, n'ai-je pas le droit de protester contre tout reproche d'exagération sur les points mêmes où mes espérances pourraient sembler le plus chimériques. Si de tels résultats ont été obtenus dans les conditions d'isolement et avec les ressources restreintes que je viens de rappeler, que n'est-on pas en droit d'attendre de l'émigration organisée, devenant en quelque sorte une institution fédérale pour tout le continent européen?

Faut-il se préoccuper des dépenses que nécessiterait l'application de mon idée? En est-il qui puissent être plus productives que celles consacrées à l'installation des émigrants?

Ce n'est point, en effet, les envois d'argent faits par les enrichis du Nouveau Monde à leurs parents du vieux continent, qu'il faut envisager comme la rémunération des avances faites; c'est le petit côté de la question; ce qu'il faut voir, c'est l'extension des rapports commerciaux proportionnés à l'activité industrielle et à l'intimité des rapports des peuples entre eux. Quelle influence exercent, dès aujourd'hui, sur l'état économique de Europe, ses relations avec les États-Unis; le chiffre des échanges dépasse déjà 3 milliards de

francs \*, combien serait longue l'énumération des villes qui, comme Liverpool, Manchester, Birmingham, Shiffields, Paris, Lyon. Bordeaux, Saint-Étienne, Mulhouse, Anvers, Gand, Liège, Verviers, Brème, Hambourg, Elberfeld, Zurich, Berne, Saint-Gall, doivent à l'exportation américaine une si grande part de leur prospérité! L'accroissement de la population, l'identité des mœurs, la similitude du goût, ne pourraient manquer d'accroître, dans des proportions énormes, l'importance des échanges. Ainsi l'Europe, tout en soulageant son sol d'un excès de population, tout en rendant à la production des forces perdues, ajouterait à ses ressources un nouvel élément de travail et de richesses.

\* Bigelow, page 406, pour l'année 1860 :

Exportations des États - Unis. . . . .	2,002,111,480 fr.
Importations. . . . .	1,810,819,705
	<hr/>
	3,812,931,185

## DEVOIR D'INITIATIVE IMPOSÉ A LA RACE BLANCHE

Il viendra un temps fatal et prédestiné qu'Africaine sera détruit, et lors la terre sera toute plate, unie et esgale, et il n'y aura plus qu'une vie et une sorte de gouvernement parmi les hommes qui n'auront plus qu'une langue et vivront heureusement.

PLUTARQUE.

Mais lors même que l'émigration ne serait pas pour l'ancien continent la condition du salut, et pour le nouveau la condition du progrès, elle serait encore un devoir impérieux pour la race blanche qui a entre ses mains la responsabilité des destinées de l'humanité ; Burke n'a-t-il pas dit : « Il est aussi naturel pour l'homme d'affluer vers les contrées où règnent l'abondance et la richesse, lorsque pour une cause quelconque la population y est insuffisante, qu'il est naturel de voir l'air comprimé se précipiter dans les couches d'air raréfié. »

Ne trouvons-nous pas cette phrase plus significative, plus impérieuse encore dans la déclara-

tion des *pèlerins*, premiers émigrants débarqués en Amérique?

« La terre entière n'est-elle pas le jardin du Seigneur? Dieu ne l'a-t-il pas donnée aux hommes pour qu'ils la cultivent et l'embellissent? Pourquoi nous laisserions-nous mourir faute de place, tandis que de vastes contrées, également propres à l'usage de l'homme restent inhabitées et incultes? »

Cette nécessité de la loi centrifuge qui nous pousse vers des espaces libres, pour y déverser le trop plein de nos populations, elle ne pèse pas seulement sur l'Europe. L'Asie aussi déborde, et là, plus encore que chez nous, l'inégale répartition des populations est un fléau. Si l'Europe ne se hâte pas, elle sera devancée par la Chine. C'est en vain que la suppression et le meurtre des nouveaux-nés sont acceptés comme une loi nécessaire, c'est en vain que, sur les fleuves, des villes flottantes offrent un abri à ceux qui n'ont pas de gîte sur la terre ferme, c'est en vain que la famine décime périodiquement ces parias auxquels suffisent cependant quelques grains de riz, l'accroissement fatal d'une population de 350 millions

d'habitants brave les lois les plus sévères, les périls les plus certains, les humiliations les plus dégradantes, et chaque année, dès qu'un point s'ouvre à l'émigration chinoise, on voit arriver par milliers ces travailleurs affamés que rien ne décourage et que rien ne rebute.

Il y a là, je le sais, plus de misère encore que de cupidité, et c'est moins de l'or que du pain que le Chinois vient chercher en Californie et en Australie. Je prie le lecteur de croire que mon cœur n'est pas plus fermé que mes yeux au spectacle de ces infortunes, et je repousse autant que personne le préjugé des races dans ce qu'il a de cruellement exclusif et d'inexorable; mais c'est en vertu même de la maxime philanthropique et humanitaire de M. Gasparin, c'est parce que je pense comme lui, que le monde est un tout dont chaque partie est liée à toutes les autres, que je veux laisser, pour l'accomplissement de la grande œuvre, à chacun la mission que la Providence lui a dévolue. L'envahissement par le Chinois des régions faites pour la race européenne serait le plus fatal événement dont l'humanité pût être frappée. On a souvent exprimé en France la crainte

d'une invasion nouvelle des barbares du Nord. Ce danger serait bien moindre que l'envahissement du continent américain par les races asiatiques. L'homme du Nord, ce demi-sauvage, a toutes les rudesses, toutes les violences de l'être qui a vécu à l'état de nature. C'est la matière brute qui ne demande qu'à être façonnée. Ce barbare du Nord peut être le plus fort dans les batailles, il finira toujours par être conquis par la civilisation. C'est une évolution qu'il doit subir.

Mais l'Asiatique a épuisé les civilisations les plus raffinées; quelle morale pourra régénérer celui qui a défigurés si complètement la morale de Confucius? J'en appelle à tous ceux qui ont pu voir à San-Francisco ou à Melbourne ces nuées de sauterelles hideuses, apportant avec elles des vices qui n'ont pas de nom dans une langue honnête, pénétrantes comme la vermine, envahissantes comme la lèpre. Les bras manquaient dans ces régions nouvellement occupées par les pionniers, les appels les plus pressants étaient faits à tous les courages, à tous les bras de bonne volonté; comment se fait-il que, par instinct commun, les Américains et les Anglais fassent des efforts si énergiques pour re-

pousser, venant d'Asie, un concours qu'ils sollicitent si instamment de l'Europe? C'est qu'ils comprennent qu'il n'y a plus de séve dans cette végétation décrépite, qu'il n'y a pas de rejetons puissants à greffer sur ces troncs usés, et que de ces eaux croupissantes ce n'est pas la fertilité qu'il faut attendre, mais des émanations pestilentielles qu'il faut craindre. Cette répugnance guide la conduite des Anglo-Saxons aussi bien qu'elle inspire leurs gouvernements. Rien n'est plus rare que de les voir s'allier avec les races qu'ils considèrent comme inférieures. Je ne veux pas discuter ici, au point de vue philosophique et humanitaire, la valeur de ce préjugé ou de cette opinion. Il y a, dans ce que notre génération traverse, bien des compromis avec la justice absolue; je laisse donc chacun libre de faire ses réserves sur le hautain isolement dans lequel se tiennent les Anglo-Saxons; j'en constate seulement les résultats. J'y vois d'abord l'explication de leurs sympathies pour l'émigration européenne, et ensuite je suis très-disposé à attribuer à cette pureté du sang une part des prodiges accomplis par ces puissants colonisateurs, quand je compare ce qu'ils ont fait et ce qu'ils

sont devenus avec l'état des anciennes possessions espagnoles et portugaises, où la colonisation a pour base le mélange des populations.

Les produits de cette fusion sont tristes à examiner; l'indigène est loin de gagner ce que perd l'Européen, et entre les mains de ces métis, d'un orgueil ridicule, d'une paresse incurable, les terres les plus fertiles de notre globe, les contrées douées du plus magnifique climat restent sans culture et trop souvent sans habitants.

Oui, c'est l'Europe qui a mission de coloniser, de civiliser le monde, sous toutes les latitudes où l'Européen retrouve le climat qui lui est propre. La fusion des races humaines dans une seule famille viendra plus tard, si c'est dans les décrets de l'avenir. Dieu me garde d'enlever cette espérance aux philosophes qui voient de si haut et de si loin. Pour le temps actuel, que chacun s'adonne à la tâche qui semble lui avoir été assignée; que chacun défriche et travaille là où il peut le faire dans les conditions normales de son organisation. Aux Chinois, aux Indous les steppes immenses de la Tartarie; aux noirs la mystérieuse Afrique, leur patrie, et les zones équatoriales interdites à notre

activité, mais à l'Européen tout ce qui correspond aux climats de l'Europe. C'est du sol occupé par lui, fécondé par lui, que rayonnera pacifiquement sur le reste du monde cette civilisation dont il est aujourd'hui le gardien et le propagateur. Tout le convie à l'accomplissement de cette œuvre que toutes les inventions modernes lui rendent chaque jour plus facile et plus attrayante. L'Américain l'appelle comme un frère dont il a été trop longtemps séparé, et la Providence elle-même semble parfois ajouter des séductions imprévues et particulières, quand les sollicitations d'un ordre général risquent de ne point être entendues. N'est-ce pas tout au moins un hasard bien heureux que celui qui a fait briller les premières pépites d'or aux yeux d'un voyageur égaré sur les rivages inconnus, oubliés, de l'Australie et de la Californie? L'or n'a-t-il pas été placé là comme un appât? et dès aujourd'hui, la laine et le blé n'enrichissent-ils pas bon nombre de ceux qui n'avaient été attirés que par le désir d'exploiter les mines, ou de laver les sables?

## RÉSUMÉ

Me voilà arrivé à la fin de ma tâche. En face d'une Europe tourmentée, de l'avis de tous, d'un mal inconnu qui paralyse son essor, menacée aux yeux des plus clairvoyants, par l'accroissement fatal de sa population, de crises incessantes qui ne peuvent qu'aboutir à d'effroyables catastrophes, j'ai évoqué une Europe rassurée, pacifique, marchant sans secousse et sans obstacle dans la voie de progrès que ses destinées lui ont tracée. Avant de me séparer du lecteur, qu'il me permette une dernière fois de bien caractériser le but que je me suis proposé.

A des regards attristés, découragés, j'ai cru pou-

voir ouvrir une perspective tranquillisante. J'ai dû, pour être logique, montrer où menait finalement le chemin que j'essayais d'ouvrir. Ce pays est-il le pays des chimères? Que ceux qui ne peuvent me suivre jusque là, me laissent en route; je leur avoue bien sincèrement, que je n'ai jamais cru qu'il fût donné à la génération présente de pénétrer dans cette terre promise; mais ne marche-t-on pas plus résolument quand on sait d'avance où on doit arriver? Je m'adresse donc surtout à ceux qu'épouvante le poids toujours croissant des dépenses de la guerre, à ceux qui croient à la possibilité de congrès, de plus en plus rapprochés, aboutissant à un congrès permanent; à ceux qui ne désespèrent pas d'un désarmement graduel, à ceux qui, dans les essais de confédération déjà appliqués, voient une forme gouvernementale qui peut se perfectionner et s'étendre; je m'adresse surtout à ceux que le problème de l'émigration préoccupe, et qui y voient le seul remède à un mal qui approche, le seul refuge contre l'inflexible marée qui monte, et à tous je dis : Moi aussi j'ai voulu apporter un témoignage de ma bonne volonté et le tribut de ma

faible expérience; continuez vos recherches, redoublez d'efforts, rien ne sera perdu de ce que vous aurez tenté, de ce que vous aurez accompli, vous ne naviguez pas à l'aventure, vous avez la foi de Christophe Colomb, vous savez que, par delà ces tempêtes, il y a un rivage.

FIN



NOTES



## NOTE A

(Extrait de la brochure de M. le comte ABEL HUGO)

Le songe expliqué par Joseph renferme une vérité éternelle; toujours les vaches grasses sont dévorées par les vaches maigres; aux années d'abondance succèdent toujours les années de disette.

L'observation avait-elle déjà fait reconnaître aux patriarches hébreux ou aux prêtres égyptiens, dont Joseph, pendant sa captivité, a pu recevoir les leçons, cette grande loi de la nature? Leur avait-elle indiqué la règle permanente qui fixe le

retour et la succession de ces époques alternativement heureuses et malheureuses pour les peuples? Nous l'ignorons; mais il est certain que l'étude des faits statistiques relatifs aux céréales, qui se sont produits en France depuis quarante ans, peut suffire à constater et à déterminer en quelque sorte la durée, et, par conséquent, la réapparition des périodes composées uniquement de bonnes années, ainsi que celles des périodes où les mauvaises années se suivent sans interruption.

Si cette durée était septennale en Égypte, elle paraît être quinquennale, ou tout au plus de six ans, en France.

Il est donc possible de prévoir les époques d'abondance et les époques de disette.

En effet, l'examen comparatif de la production et consommation, des importations et des exportations de froment, en France, depuis 1816, par le commerce spécial, prouve que les années de disette succèdent régulièrement aux années d'abondance par périodes de plusieurs années.

On ne voit pas les bonnes années alterner *une à une* avec les mauvaises, ou, en d'autres termes, une année d'abondance suivre une année de

disette à laquelle succède une année d'abondance suivie à son tour d'une année de disette.

L'abondance et la disette n'alternent entre elles que par périodes de cinq ou six années au plus.

Afin de mieux démontrer cette régularité et cette exactitude dans la succession des périodes composées de bonnes années et des périodes composées de mauvaises, il convient d'examiner séparément chacune de ces périodes qu'on peut en quelque sorte appeler naturelles.

Il y en a huit depuis 1816. Toutes, à l'exception d'une seule, présentent la continuité des mêmes résultats.

1<sup>re</sup> Période. — DISETTE. (6 années : 1816 à 1821 inclus).

Excédant des importations sur les exportations. 6,247,478 hect.

Ayant coûté à la France. . . . . 164,029,849 fr.

L'excédant des importations a été de. . . . . 3,659,815 hect.

Dans les seules années 1816 et 1817.

2<sup>e</sup> Période. — ABONDANCE. (6 années : 1822 à 1827).

Excédant des exportations sur les importations. 4,248,601 hect.

Dont le produit a été de. . . . . 49,525,528 fr.

3<sup>e</sup> Période. — DISETTE. (5 années : 1828 à 1832).

Excédant des importations sur les exportations. 9,527,466 hect.

Ayant coûté à la France. . . . . 211,593,670 fr.

4<sup>e</sup> Période. — ABONDANCE. (5 années : 1833 à 1837).

Excédant des exportations sur les importations. 944,130 hect.

Dont le produit a été de. . . . . 14,974,187 fr.

5<sup>e</sup> Période. — MIXTE. 5 années : } 2 de disette, 1839-1840.  
 } 3 d'abondance, 1838-1841-1842.

Néanmoins les importations ont dépassé les  
 exportations de. . . . . 1,126,473 hect.

Ayant coûté à la France. . . . . 28,874,000 fr.

6<sup>e</sup> Période. — DISETTE. (5 années : 1843 à 1847).

Excédant des importations sur les exportations. 18,697,132 hect.

Ayant coûté à la France. . . . . 515,561,232 fr.

7<sup>e</sup> Période. — ABONDANCE. (5 années : 1848-1852).

Excédant des exportations sur les importations. 14,344,824 hect.

Dont le produit a été de. . . . . 218,823,922 fr.

8<sup>e</sup> Période. — DISETTE. (5 années : 1853 à 1857).

Excédant des importations sur les exportations. 24,752,019 hect.

Ayant coûté à la France. . . . . 692,063,885 fr.

En résumé, les 41 années que comprennent les huit périodes  
 ont produit un déficit de. . . . . 1,358,798,999 fr.

## RÉSUMÉ DE LA NOTE A.

EXCÉDANT DES IMPORTATIONS.		EXCÉDANT DES EXPORTATIONS.	
1816 à 1821.	164,029,849 fr.	1822 à 1827.	19,525,528 fr.
1828 à 1832.	241,593,670	1833 à 1837.	14,974,187
1838 à 1842.	28,874,000		
1843 à 1847.	515,561,232	1848 à 1852.	218,823,922
1853 à 1857.	692,063,885		
	<hr/>		<hr/>
	1,612,122,636		253,323,637
	253,323,637		
	<hr/>		
	1,358,798,999		

Le travail de M. Abel Hugo s'arrêtant en 1852, j'ai pu le compléter jusqu'en 1857 par des documents officiels, qui confirment toutes les prévisions du consciencieux économiste, mais j'ai dû m'arrêter à cette époque, aucun renseignement n'ayant été publié depuis lors.

## NOTE B

(Extraite de la brochure de M. ABEL HUGO)

Que les disettes aient une funeste influence sur le bien-être de la population, c'est ce qui n'a pas besoin d'être démontré; nous allons faire voir qu'elles n'intéressent pas moins son existence et son accroissement.

On sait qu'une population abondamment fournie de subsistances s'accroît rapidement et en proportion directe de l'abondance dont elle jouit.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si elle décroît quand elle manque des subsistances dont elle a besoin. Alors les décès augmentent et les naissances diminuent.

Néanmoins, dans les États européens modernes, la diminution est rarement telle, que s'il n'existe

pas de cause autre que la disette, l'accroissement de la population en soit complètement arrêté, c'est-à-dire que le nombre des décès surpasse celui des naissances.

On n'a vu de calamités pareilles qu'en Orient, dans l'Inde anglaise, par exemple, où la famine a dépeuplé des districts tout entiers.

Cela n'est même pas arrivé en France, dans les deux plus mauvaises années du XIX<sup>e</sup> siècle, celles où le choléra a fait sa double apparition, en 1832, qui fut aussi une année de disette, et en 1849, année où l'abondance apporta quelque soulagement aux populations attaquées par l'épidémie.

L'accroissement moyen annuel de la population en France depuis cinquante ans est de 1/210 \*.

Il fut en 1832 de 1,7312 et en 1849 de 1,2643, accroissement bien faible sans doute.

L'accroissement fort ou faible est donc continu; mais il subit, en diminuant, l'influence des disettes.

\* Cette statistique diffère peu de celle de M Block que nous avons citée plus haut, elle équivaut au chiffre de 0,49, l'autre au chiffre de 0,53, la différence peut s'expliquer par les années plus au moins récentes sur lesquelles on a opéré.

A quel chiffre s'élève cette diminution?

Pour les années que nous allons citer, elle a été tantôt de 5 vingtièmes, tantôt de 5 et demi, de 7, de 8 et de 11 vingtièmes, variant ainsi du quart à plus de moitié sur les années précédentes.

Dans deux années, l'une d'abondance (1810), l'autre de disette (1811), succédant à une année d'abondance et en éprouvant encore les effets, quant aux naissances, l'accroissement a été :

En 1810, de  $6/80$  pour 1000,

En 1811, de  $5/38$  pour 1000.

Moyenne des deux années, 6,09 pour 1000.

Dans les deux années suivantes, 1812, année de grande disette, et 1813, où les récoltes insuffisantes ont eu sur les naissances une influence augmentée par la disette précédente, l'accroissement a été seulement :

En 1812, de 3,81 pour 1000,

En 1813, de 4,01 pour 1000.

Moyenne des deux années, 3,91 pour 1000.

Diminution : *plus de sept vingtièmes.*

En 1816, année de récoltes insuffisantes, mais

compensée et au delà par l'abondance des récoltes de l'année précédente, l'accroissement de population avait été de :

8,36 pour 1000.

Dans les deux années suivantes, années de disette, il fut seulement :

En 1817, de 6,64 pour 1000,

En 1818, de 5,45 pour 1000.

Moyenne des deux années : 6,04 pour 1000.

Diminution : *plus de cinq vingtièmes et demi.*

De 1822 à 1827, période de six années d'abondance, l'accroissement moyen annuel de la population est de :

6,26 pour 1000.

Il s'abaisse de 1828 à 1832, période de cinq années de disette, à

3,66 pour 1000

Diminution de *plus de huit vingtièmes.*

L'influence des années de disette sur la diminu-

tion de l'accroissement de population se fait même sentir dans la période mixte.

En 1839, première année de disette, succédant à plusieurs années d'abondance, l'accroissement de la population a été de :

5,25 pour 1000

Il n'a plus été, en 1840, seconde année de disette, que de :

4,01 pour 1000.

Diminution : *cinq vingtièmes*.

Dans la dernière période de disette qui a duré cinq ans, et a exigé une importation (exportations déduites) de 18,697,132 hectolitres de froment, l'année 1845 qui, par exception, n'a importé sur cette masse considérable que la quantité insignifiante de 331,787 hectolitres, a eu un accroissement de population de :

6,83 pour 1000.

Tandis que dans les trois années suivantes, 1846 et 1847, années de disette, et 1848, première année de la période d'abondance, où la France est encore, mais qui a subi, sous le rapport des nais-

sance, l'influence de l'année précédente, l'accroissement ne s'est élevé :

En 1846 qu'à 4,34 pour 1000	} moyenne 3,02.
En 1847 qu'à 1,77 pour 1000	
En 1848 qu'à 2,95 pour 1000	

Diminution : *plus de onze vingtièmes.*

Ce qui précède prouve suffisamment l'influence des disettes sur la diminution de l'accroissement régulier de la population, et indique le chiffre proportionnel de la diminution.

Nous avons voulu nous rendre compte de la manière dont cette influence s'exerce et dont cette diminution s'opère; nous avons reconnu que c'est par deux actions simultanées, opposées dans les moyens, mais concourant au même but par la diminution des naissances et par l'augmentation des décès; nous pourrions, au besoin, indiquer la valeur proportionnelle de ces deux modes d'influence, mais nous ne donnerions qu'une preuve de plus aux résultats qui viennent d'être énoncés, et nous pensons que les preuves déjà données suffisent.

## NOTE C

## CONSTITUTION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS

## PRÉAMBULE

Nous, le peuple des États-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense commune, d'accroître le bien-être général, et de rendre durables pour nous comme pour notre postérité les bienfaits de la liberté, nous faisons, nous décrétons et nous établissons cette Constitution pour les États d'Amérique.

## ARTICLE PREMIER

## CONGRÈS

*Section I.* — Le Congrès des États-Unis, composé d'un Sénat et d'une Chambre de représentants, sera investi de tous les pouvoirs législatifs conférés par le présent acte.

*Section II.* — 1<sup>o</sup> La Chambre des représentants sera composée de membres élus tous les deux ans par le peuple des divers États, et les électeurs de chaque État devront avoir les qualités requises des électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de l'État.

2<sup>o</sup> Personne ne pourra être représentant des États-Unis, à moins d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, d'avoir été, pendant sept ans, citoyen des États-Unis, et d'être, au moment de son élection, habitant de l'État qui l'aura élu.

3<sup>o</sup> Les représentants et les impôts directs seront répartis entre les divers États qui feront partie de l'Union, d'après le nombre respectif de leurs habitants. Ce nombre sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris ceux qui servent pour un terme limité, et non compris les Indiens non imposés (taxés), trois cinquièmes de toutes les autres personnes.

Le recensement, pour l'époque actuelle, sera fait trois ans après la première réunion du congrès des États-Unis, et ensuite de dix ans en dix ans, d'après le mode qui sera réglé par une loi. Le nombre des représentants n'excédera pas celui de

un par trente mille habitants, mais chaque État aura au moins un représentant.

Jusqu'à ce que le recensement ait été fait, l'État de New-Hampshire en enverra 3; Massachusetts, 8; Rhode-Island et les plantations de Providence, 1; Connecticut, 5; New-York, 6; New-Jersey, 4; la Pensylvanie, 8; le Delaware, 1; le Maryland, 5; la Virginie, 10; la Caroline, septentrionale, 5; la Caroline méridionale, 5, et la Géorgie, 3.

4° Quand des places viendront à vaquer, dans la représentation d'un État au Congrès, l'autorité exécutive de cet État convoquera le corps électoral pour les remplir.

5° La chambre des représentants élira ses orateurs (président et vice-président) et autres dignitaires; elle exercera seule le pouvoir de mise en accusation pour forfaiture.

## SÉNAT

*Section III.* — 1° Le Sénat des États-Unis sera composé de deux sénateurs de chaque État, élus par la législature de cet état et chaque sénateur aura un vote.

2<sup>o</sup> Immédiatement après leur réunion, en conséquence de leur première élection, ils seront divisés par nombre aussi égal que possible, en trois classes. Les sièges des sénateurs de la première classe seront vacants au bout de la seconde année; ceux de la seconde classe au bout de quatre ans; et ceux de la troisième classe à la fin de la sixième année, de manière que tous les deux ans un tiers du Sénat sera renouvelé par les élections. Si des places deviennent vacantes par démission ou pour tout autre cause, pendant l'intervalle des sessions de la législature de chaque État, le pouvoir exécutif de cet État nommera provisoirement un sénateur jusqu'à ce que la législature puisse remplir le siège vacant.

3<sup>o</sup> Personne ne pourra être sénateur à moins d'avoir atteint l'âge de trente ans, d'avoir été pendant neuf ans citoyen des États-Unis, et d'être, au moment de son élection, habitant de l'État qui l'aura choisi.

4<sup>o</sup> Le vice-président des États-Unis sera président du Sénat, mais il n'aura point le droit de voter, à moins que les votes ne soient partagés également.

5° Le Sénat nommera les autres employés et dignitaires du Sénat, entre autres un président qui présidera dans l'absence du vice-président des États-Unis, ou quand celui-ci exercera les fonctions du président de l'Union.

6° Le Sénat aura seul, le pouvoir de juger les accusations intentées par la Chambre des représentants (*impeachment*, conformément à la section II, n° 3, de l'article 1 sur le Congrès). Quand il agira à cet effet, les sénateurs prêteront un serment spécial. Si c'est le président des États-Unis qui est mis en jugement, le chef de la justice présidera. Aucun accusé ne peut être déclaré coupable qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

7° Les jugements rendus, en cas de mise en accusation, n'auront d'autre effet que de priver l'accusé de la place qu'il occupe, de le déclarer incapable de posséder tout emploi honorifique ou retribué, et tout poste de confiance, dans les États-Unis; mais la partie condamnée pourra nonobstant être mise en accusation, jugée et punie, selon les lois, par les tribunaux ordinaires.

*Section IV.* — 1<sup>o</sup> Le temps, le lieu et le mode de procéder aux élections des sénateurs et des représentants seront réglés dans chaque État par la législature; mais le Congrès peut, par une loi, changer ces règlements ou en faire de nouveaux, excepté pourtant en ce qui concerne le lieu où les sénateurs doivent être élus.

2<sup>o</sup> Le Congrès s'assemblera au moins une fois l'année, et cette réunion sera fixée pour le premier lundi de décembre, à moins qu'une loi ne la fixe à un autre jour.

#### PRIVILÈGES, POUVOIR ET DEVOIRS DU CONGRÈS

*Section V.* — 1<sup>o</sup> Chaque Chambre sera juge des élections, des droits et des titres de ses membres; dans chaque Chambre la majorité suffira pour traiter les affaires; toutefois un nombre moindre que la majorité peut s'ajourner de jour en jour et est autorisé à forcer les membres absents à se rendre aux séances par telle pénalité que chaque Chambre pourra établir.

2<sup>o</sup> Chaque Chambre fera son règlement, punira

ses membres pour conduite inconvenante, et pourra, à la majorité des deux tiers, exclure un membre.

3° Chaque Chambre tiendra un journal de ses délibérations et le publiera d'époque en époque (à l'exception de ce qui lui paraîtra devoir rester secret), et les votes négatifs ou approbatifs des membres de chaque Chambre sur une question quelconque seront, sur la demande d'un cinquième des membres présents, consignés sur le journal.

4° Aucune des deux Chambres ne pourra, pendant la session du Congrès, et sans le consentement de l'autre Chambre, s'ajourner à plus de trois jours, ni transférer ses séances dans un autre lieu que celui où siègent les deux chambres.

*Section VI* — 1° Les sénateurs et les représentants recevront pour leurs services une indemnité qui sera fixée par une loi et payée par le trésor des États-Unis.

Dans tous les cas, excepté ceux de trahison, de félonie ou de d'atteinte à la paix publique, ils ne pourront être arrêtés, soit pendant leur présence à la session, soit en s'y rendant ou en retournant

dans leurs foyers; dans aucun autre lieu ils ne pourront être inquiétés ni interrogés en raison de discours ou opinions prononcés dans leurs chambres respectives.

2° Aucun sénateur ou représentant ne pourra, pendant le temps pour lequel il a été élu, être nommé à une place, dans l'ordre civil, sous l'autorité des États-Unis, lorsque cette place aura été créée ou que les émoluments en auront été augmentés pendant cette période. Aucun individu, occupant une place sous l'autorité des États-Unis, ne pourra être membre d'une des deux Chambres tant qu'il conservera cette place.

*Section VII* — 1° Tous les bills (lois), établissant des impôts, doivent prendre naissance dans la Chambre des représentants, mais le Sénat peut y concourir par des amendements comme aux autres bills (lois).

2° Tout bill qui aura reçu l'approbation du Sénat et de la Chambre des représentants sera, avant de devenir loi, présenté au président des États-Unis; s'il l'approuve, il y apposera sa signature, sinon, il le renverra avec ses objec-

tions à la Chambre dans laquelle il aura été proposé ; elle consignera les objections intégralement dans son journal et discutera de nouveau le bill. Si, après cette seconde discussion, deux tiers de la Chambre se prononcent en faveur du bill, il sera envoyé, avec les objections du président, à l'autre Chambre qui le discutera également et, si la même majorité l'approuve, il deviendra loi ; mais, en pareil cas, les votes des Chambres doivent être donnés par *oui* et par *non* et les noms des personnes, votant pour ou contre, seront inscrits sur le journal de leurs Chambres respectives. Si dans les dix jours (les dimanches non compris) le président ne renvoie point un bill qui lui aura été présenté, ce bill aura force de loi comme s'il l'avait signé, à moins, cependant, que le Congrès en s'ajournant ne prévienne le renvoi : alors le bill ne fera point loi.

3° Tout ordre, toute résolution ou vote pour lesquels le concours des deux Chambres est nécessaire (excepté pourtant pour la question d'ajournement), doivent être présentés au président des États-Unis, et approuvés par lui avant de recevoir leur exécution, s'il les rejette, ils doivent être de nou-

veau adoptés par les deux tiers des deux Chambres suivant les règles prescrites pour les bills.

*Section VIII.* — Le Congrès aura le pouvoir :

1<sup>o</sup> D'établir et de faire percevoir des taxes, droits, impôts et excises; de payer les dettes publiques et de pourvoir à la défense commune et au bien général des États-Unis; mais les droits, impôts et excises devront être les mêmes dans tous les États de l'Union.

2<sup>o</sup> D'emprunter de l'argent sur le crédit des États-Unis.

3<sup>o</sup> De régler le commerce avec les nations étrangères, entre les divers États et les tribus indiennes;

4<sup>o</sup> D'établir une règle générale pour les naturalisations, et des lois générales sur les banqueroutes dans les États-Unis;

5<sup>o</sup> De battre la monnaie, d'en régler la valeur, ainsi que celle des monnaies étrangères, et de fixer la base des poids et mesures;

6<sup>o</sup> D'assurer la punition de la contrefaçon de la monnaie courante et du papier public des États-Unis;

7° D'établir des bureaux de poste et des routes de poste ;

8° D'encourager les progrès des sciences et des arts utiles, en assurant pour des périodes limitées, aux auteurs et inventeurs le droit exclusif de leurs écrits et de leurs découvertes ;

9° De constituer des tribunaux subordonnés à la cour suprême.

10° De définir et de punir les pirateries et félonies commises en haute mer et les offenses contre le droit des gens ;

11° De déclarer la guerre, d'accorder les lettres de marque et de représailles, et de faire des règlements concernant les captures sur terre et sur mer ;

12° De lever et d'entretenir des armées ; mais aucun argent pour cet objet ne pourra être voté pour plus de deux années.

13° De créer et d'entretenir une force maritime ;

14° D'établir des règles pour l'administration et l'organisation, des forces de terre et de mer ;

15° De pourvoir à ce que la milice soit convoquée pour exécuter les lois de l'Union, pour réprimer les insurrections et repousser les invasions ;

16° De pourvoir à ce que la milice soit organisée, armée et disciplinée, et de disposer de la partie de cette milice qui peut se trouver employée au service des États-Unis, en laissant aux États respectifs la nomination des officiers et le soin d'établir dans la milice la discipline prescrite par le Congrès.

17° D'exercer la législation exclusive, dans tous les cas quelconques, sur tel district (ne dépassant pas dix milles carrés) qui pourra, par la cession des États particuliers et par l'acceptation du Congrès, devenir le siège du gouvernement des États-Unis, et d'exercer une pareille autorité sur tous les lieux acquis par achat, d'après le consentement de la législature de l'État où ils seront situés et qui serviront à l'établissement de forteresses, de magasins, d'arsenaux, de chantiers et autres établissements d'utilité publique ;

18° Enfin, le Congrès aura le pouvoir de faire toutes les lois nécessaires ou convenables pour mettre à exécution les pouvoirs qui lui ont été accordés, et tous les autres pouvoirs dont cette constitution a investi le gouvernement des États-Unis ou une de ses branches.

*Section IX.* — 1<sup>o</sup> La migration ou l'importation de telles personnes, dont l'admission peut paraître convenable aux États actuellement existants, ne sera point prohibée par le Congrès avant l'année 1808, mais une taxe, ou droit n'excédant point dix dollars par personne, peut-être imposé sur cette importation ;

2<sup>o</sup> Le privilège de l'*habeas corpus* ne sera suspendu qu'en cas de rébellion ou d'invasion, et lorsque la sûreté publique l'exigera ;

3<sup>o</sup> Aucun bill « d'attaquer, » ni loi rétroactive « *ex post facto*, » ne pourront être décrétés ;

4<sup>o</sup> Aucune capitation ou autre taxe directe ne sera établie, si ce n'est en proportion du dénombrement prescrit dans une section précédente ;

5<sup>o</sup> Aucune taxe ou droit ne sera établi sur des articles exportés d'un État quelconque, aucune préférence ne sera donnée par des réglemens commerciaux ou fiscaux, aux ports d'un État sur ceux d'un autre ; les navires destinés pour un État ou sortant de ses ports, ne pourront être forcés de faire des déclarations d'entrée ou de sortie dans ceux d'un autre, ou d'y payer des droits ;

6° Aucun argent ne sera tiré de la trésorerie qu'en conséquence de dispositions prises par une loi, et de temps en temps on publiera un tableau régulier des recettes et des dépenses publiques ;

7° Aucun titre de noblesse ne sera accordé par les États-Unis, et aucune personne, tenant une place rétribuée ou un poste de confiance sous leur autorité, ne pourra, sans le consentement du Congrès, accepter quelque présent, émolument, place ou titre quelconque d'un roi, prince ou État étranger.

*Section X.* — 1° Aucun État ne pourra contracter ni traité, ni alliance, ni confédération, ni battre monnaie, ni accorder des lettres de marque ou de représailles, ni émettre des billets de crédit, ni déclarer qu'autre chose que la monnaie d'or et d'argent doive être acceptée en paiement de dettes, ni passer quelque bill « d'attaquer, » ou loi rétroactive « *ex post facto*, » ou affaiblissement des obligations des contrats, ni accorder aucun titre de noblesse ;

2° Aucun État ne pourra, sans le consentement du Congrès, établir quelque impôt ou droit sur les

importations ou exportations, à l'exception de ce qui lui sera absolument nécessaire pour l'exécution de ses lois d'inspection, et le produit net de tous droits et impôts, établis par quelque État sur les importations et exportations, sera à la disposition de la trésorerie des États-Unis, et toute loi pareille sera sujette à la révision et au contrôle du Congrès. Aucun État ne pourra, sans le consentement du Congrès, établir aucun droit sur le tonnage, entretenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix, contracter quelque traité ou union avec un autre État, ou avec une puissance étrangère, ou s'engager dans une guerre, si ce n'est dans des cas d'invasion, ou d'un danger assez imminent pour n'admettre aucun délai.

## ARTICLE II

### POUVOIR EXÉCUTIF

*Section I.* — 1<sup>o</sup> Le président des États-Unis sera investi du pouvoir exécutif, il occupera sa place pendant le terme de quatre ans; son élection et celle du vice-président, nommé pour le même terme, auront lieu ainsi qu'il suit :

2<sup>o</sup> Chaque État nommera, de la manière qui sera prescrite par la législature, un nombre d'électeurs égal au nombre total de sénateurs et de représentants que l'État envoie au Congrès ; mais aucun sénateur ou représentant, ni aucune personne, possédant une place rétribuée ou poste de confiance sous l'autorité des États-Unis, ne peuvent être électeurs \*.

Les électeurs s'assembleront dans leurs États respectifs et ils voteront au scrutin pour deux individus, dont un au moins ne sera point habitant du même État qu'eux. Ils feront une liste de toutes les personnes qui ont obtenu des suffrages et du nombre de suffrages que chacune d'elles aura obtenu. Ils signeront et certifieront cette liste et la transmettront, scellée, au siège du gouvernement des États-Unis, sous l'adresse du président du Sénat qui, en présence du Sénat et de la Chambre des représentants, ouvrira tous les certificats et comptera les votes. Celui qui aura obtenu le plus grand nombre de votes sera président. Si ce nombre forme la majorité des électeurs, si plu-

\* Cette clause a été annulée et remplacée par le douzième amendement. (*Voir la fin.*)

sieurs ont obtenu cette majorité et que deux ou un plus grand nombre réunissent la même quantité de suffrages, alors la Chambre des représentants choisira l'un d'entre eux pour président par la voie du scrutin. Si aucun n'a réuni cette majorité, la Chambre prendra les cinq personnes qui en ont approché davantage et choisira parmi elles le président de la même manière. Mais en choisissant ainsi le président, les votes seront pris par État, la représentation de chaque État ayant un vote.

Un ou plusieurs membres des deux tiers des États devront être présents et la majorité de tous ces États sera indispensable pour que le choix soit valide. Dans tous les cas, après le choix du président celui qui réunira le plus de voix sera vice-président.

Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu un nombre égal de voix, le Sénat choisira parmi ces candidats le vice-président par voie du scrutin.

3° Le congrès peut déterminer l'époque de la réunion des électeurs et le jour auquel ils donneront leurs suffrages, lequel jour sera le même pour tous les États de l'Union.

4° Aucun individu autre qu'un citoyen né dans les Etats-Unis, ou étant citoyen lors de l'adoption de cette Constitution ne peut être éligible à la dignité de président, aucune personne ne sera éligible à cette fonction à moins d'avoir atteint l'âge de trente-cinq ans et d'avoir résidé quatorze ans aux Etats-Unis.

5° En cas que le président soit privé de son emploi ou en cas de mort, de démission ou d'incapacité à remplir les fonctions et les devoirs de cette dignité, elle sera confiée au vice-président, et le Congrès peut, par une loi, pourvoir au cas du renvoi, de la mort, de la démission ou de l'incapacité tant du président que du vice-président, et indiquer quel fonctionnaire public remplira en pareil cas la présidence, jusqu'à ce que la cause de l'incapacité n'existe plus, ou qu'un nouveau président ait été élu.

6° Le président recevra pour ses services, à des époques fixées, une indemnité qui ne pourra être augmentée ni diminuée pendant la période pour laquelle il aura été élu, et pendant le même temps il ne pourra recevoir aucun autre émolument des Etats-Unis ou de l'un des États.

7<sup>o</sup> Avant son entrée en fonction, il prêtera le serment ou affirmation qui suit :

« Je jure (ou j'affirme) solennellement que je  
» remplirai fidèlement la fonction de président  
» des États-Unis, et que j'emploierai tous mes  
» soins à conserver, protéger et défendre la  
» Constitution des États-Unis. »

*Section II.* — 1<sup>o</sup> Le président sera commandant en chef de l'armée et des flottes des États-Unis et de la milice des divers États, quand elle sera appelée au service actif des États-Unis. Il peut requérir l'opinion écrite du principal fonctionnaire dans chacun des départements exécutifs, sur tout objet relatif aux devoirs de leurs offices respectifs, et il aura le pouvoir d'accorder diminution de peine et pardon pour délits envers les États-Unis, excepté en cas de mise en accusation par la Chambre des représentants.

2<sup>o</sup> Il aura le pouvoir de faire des traités de l'avis et du consentement du Sénat, pourvu que les deux tiers des sénateurs présents y donnent leur approbation ; il nommera de l'avis et du consentement du Sénat, et désignera les ambassadeurs,

les autres ministres publics et les consuls, les juges des cours suprêmes et tous autres fonctionnaires des États-Unis, aux nominations desquels il n'aura point été pourvu d'une autre manière dans cette Constitution, et qui seront institués par une loi. Mais le Congrès peut, par une loi, attribuer les nominations de ces employés subalternes au président seul, aux cours de justice ou aux chefs des départements (ministres).

3<sup>o</sup> Le président aura le pouvoir de nommer à toutes les places vacantes pendant l'intervalle des sessions du Sénat, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session prochaine.

*Section III.* — De temps à autre le président donnera au Congrès des informations sur l'état de l'Union, et il recommandera, à son examen les mesures qu'il jugera nécessaires et convenables; il peut, dans des occasions extraordinaires, convoquer les deux Chambres, ou l'une d'elles, et en cas de dissentiments entre elles sur le temps de leur ajournement, il peut les ajourner à telle époque qui lui paraîtra convenable. Il recevra les ambassadeurs et les autres ministres

publics; il veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées et il commissionnera tous les fonctionnaires des États-Unis.

*Section IV.* — Le président, le vice-président et tous les fonctionnaires civils pourront être renvoyés de leur place si, à la suite d'une accusation, ils sont convaincus de trahison, de dilapidation du trésor public ou d'autres grands crimes et d'inconduite (*misdemeanors*).

### ARTICLE III

#### POUVOIR JUDICIAIRE

*Section I.* — Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera confié à une cour suprême et aux autres cours inférieures que le Congrès peut de temps à autre former et établir. Les juges, tant des cours suprêmes que des cours inférieures, conserveront leur place tant que leur conduite sera bonne, et ils recevront pour leurs services, à des époques fixées, une indemnité qui ne pourra être diminuée tant qu'ils occuperont leur place.

*Section II.* — 1<sup>o</sup> Le pouvoir judiciaire s'étendra à toutes les causes, en matière de lois et d'équité, qui se produiront sous l'empire de cette Constitution, des lois des États-Unis et des traités faits ou qui seront faits sous leur autorité; à toutes les causes concernant des ambassadeurs, d'autres ministres publics ou des consuls; à toutes les causes de l'amirauté ou de la juridiction maritime; aux contestations dans lesquelles les États-Unis seront partie; aux contestations entre deux ou plusieurs États, entre un État et des citoyens d'un autre État, entre des citoyens d'États différents, entre des citoyens du même État réclamant des terres en vertu de concessions émanées de différents États, et entre un État ou les citoyens de cet État et des États, citoyens ou sujets étrangers.

Dans tous les cas concernant les ambassadeurs, d'autres ministres publics ou des consuls, et dans les causes dans lesquelles un État sera partie, la cour suprême exercera la juridiction originelle. Dans tous les autres cas sus-mentionnés, la cour suprême aura la juridiction d'appel, tant sous le rapport de la loi que du fait, avec telles excep-

tions et tels règlements que le Congrès pourra faire. Le jugement de tout crime, excepté en cas de mise en accusation par la Chambre des représentants, sera rendu par jury; ce jugement aura lieu dans l'État où le crime aura été commis; mais si le crime n'a pas été commis dans un des États, le jugement sera rendu dans tel lieu que le Congrès aura désigné à cet effet par une loi.

*Section III.* — 1<sup>o</sup> La trahison contre les États-Unis consistera uniquement à prendre les armes contre eux ou à se réunir à leurs ennemis en leur donnant aide et secours. Aucune personne ne sera convaincue de trahison, si ce n'est sur le témoignage de deux témoins déposant sur le même acte patent, ou lorsqu'elle sera reconnue coupable devant la cour.

Le Congrès aura le pouvoir de fixer la peine de trahison, mais ce crime ne pourra entraîner que l'infamie personnelle et non la confiscation, si ce n'est pendant la vie de la personne convaincue (condamnée).

## ARTICLE IV

## POUVOIR ET DROITS DES ÉTATS

*Section I.* — Pleine confiance et crédit seront donnés, en chaque, État, aux actes publics et aux procédures judiciaires de tout autre État, et le Congrès peut, par des lois générales, déterminer quelle sera la forme probante de ces actes et procédures et les effets qui y seront attachés.

*Section II.* — 1<sup>o</sup> Les citoyens de chaque État auront droit à tous les privilèges et immunités attachés au titre de citoyen dans les autres États.

2<sup>o</sup> Un individu, accusé, dans un État, de trahison, de félonie ou de tout autre crime, qui se soustraira à la justice et qui sera trouvé dans un autre État, sera, sur la demande de l'autorité exécutive de l'État dont il s'est enfui, livré et conduit vers l'État ayant juridiction sur ce crime.

3<sup>o</sup> Aucune personne tenue au service ou au tra-

vail dans un État, sous les lois de cet État, et qui se sauverait dans un autre, ne pourra, en conséquence d'une loi ou d'un règlement de l'État où elle s'est réfugiée, être dispensée de ce service ou travail, mais sera livrée sur la réclamation de la partie à laquelle ce service et ce travail sont dus.

*Section III.* — 1<sup>o</sup> Le Congrès pourra admettre de nouveaux États dans cette Union, mais aucun nouvel État ne sera érigé ou formé dans la juridiction d'un autre État ; aucun État ne sera formé non plus de la réunion de deux ou de plusieurs États ni de quelque partie d'État, sans le consentement de la législature des États intéressés, et sans celui du Congrès.

Le Congrès aura le pouvoir de disposer du territoire et des autres propriétés appartenant aux États-Unis, et d'adopter à ce sujet tous les règlements et mesures convenables ; et rien dans cette constitution ne sera interprété dans un sens préjudiciable aux droits que peuvent faire valoir les États-Unis ou quelques États particuliers.

*Section IV.* — Les États-Unis garantissent à

tous les États de l'Union une forme de gouvernement républicain, et protégeront chacun d'eux contre toute invasion, et aussi contre toute violence intérieure, sur la demande de la législature ou du pouvoir exécutif, si la législature ne peut être convoquée.

## ARTICLE V

### AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION.

Le Congrès, toutes les fois que les deux tiers des deux Chambres le jugeront nécessaire, proposera des amendements à cette constitution, ou sur la demande des deux tiers des législateurs des divers États, il convoquera une convention pour proposer des amendements, lesquels dans les deux cas, seront valables à toute fin, comme partie de cette constitution, quand ils auront été ratifiés par les législatures des trois quarts des divers États, ou par les trois quarts des conventions formées dans le sein de chacun d'eux, selon que l'un ou l'autre mode de ratification aura été prescrit par le Congrès, pourvu qu'aucun amendement fait avant

l'année 1808 n'affecte d'une manière quelconque la première et la quatrième clause de la neuvième section du premier article, et qu'aucun État ne soit privé, sans son consentement, de son suffrage dans le Sénat.

## ARTICLE VI

### DISPOSITIONS DIVERSES.

1<sup>o</sup> Toutes les dettes contractées et les engagements pris avant la présente constitution seront aussi valides à l'égard des États-Unis sous la présente constitution que sous la confédération.

2<sup>o</sup> Cette constitution et les lois des États-Unis qui seront faites en conséquence, et tous les traités faits ou qui seront faits sous l'autorité desdits États-Unis, composeront la loi suprême du pays; les juges de chaque État seront tenus de s'y conformer, nonobstant toute disposition qui, dans les lois ou la constitution d'un État quelconque, serait en opposition avec cette loi suprême.

3<sup>o</sup> Les sénateurs et les représentants sus-mentionnés et les membres des législatures des États

et tous les officiers du pouvoir exécutif et judiciaire, tant des États-Unis que des divers États, seront tenus, par serment ou par affirmation, de maintenir cette constitution, mais aucun serment religieux ne sera jamais requis comme condition pour remplir une fonction ou charge publique sous l'autorité des États-Unis.

#### ARTICLE VII

1° La ratification donnée par les conventions de neuf États sera suffisante pour l'établissement de cette constitution entre les États qui l'auront ainsi ratifiée.

2° Fait en convention, par le consentement unanime des États présents, le dix-septième jour de septembre de l'an du Seigneur 1787 et le douzième de l'indépendance des États-Unis; en témoignage de quoi nous avons signé.

*Signé* : GEORGES WASHINGTON

ET QUARANTE AUTRES.

AMENDEMENTS ET ADDITIONS A LA CONSTITUTION FÉDÉ-  
RALE, PROPOSÉS PAR LE CONGRÈS ET RATIFIÉS PAR  
LA LÉGISLATURE DES DIFFÉRENTS ÉTATS, EN VERTU  
DE L'ARTICLE 5.

LOI POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LA PROHIBITION D'UNE RELIGION

*Art. 1<sup>er</sup>.* Le congrès ne pourra faire aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou pour en prohiber une; il ne pourra point non plus restreindre la liberté de la parole ou de la presse, ni attaquer le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour obtenir le redressement de ses griefs.

DROIT DU PEUPLE DE GARDER SES ARMES

*Art. 2.* Une milice bien réglée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, on ne pourra restreindre le droit qu'a le peuple de garder et de porter des armes.

*Art. 3.* Aucun soldat ne sera, en temps de paix, logé dans une maison sans le consentement du propriétaire, ni en temps de guerre, si ce n'est de la manière qui sera prescrite par une loi.

#### DES RECHERCHES ET SAISIES DÉRAISONNABLES

*Art. 4.* Le droit qu'ont les citoyens de jouir de la sûreté de leurs personnes, de leur domicile, de leurs papiers et effets, à l'abri des recherches et saisies déraisonnables, ne pourra être violé; aucun mandat ne sera émis, si ce n'est sur des présomptions fondées, corroborées par le serment ou l'affirmation; et ces mandats devront contenir la désignation spéciale du lieu où les perquisitions devront être faites et des personnes ou objets à saisir.

#### PRIVILÈGES INDIVIDUELS

*Art. 5.* Aucune personne ne sera tenue de répondre à une accusation capitale ou infamante, à moins d'une mise en accusation émanant d'un grand jury, à l'exception des délits commis par

des individus appartenant aux troupes de terre ou de mer, ou à la milice, quand elle est en service actif, en temps de guerre ou de danger public ; la même personne ne pourra être soumise deux fois pour le même délit à une procédure qui compromettrait sa vie ou un de ses membres. Dans aucune cause criminelle, l'accusé ne pourra être forcé à rendre témoignage contre lui-même ; il ne pourra être privé de la vie, de la liberté ou de sa propriété que par suite d'une procédure légale. Aucune propriété privée ne pourra être appliquée à un usage public sans juste compensation.

*Art. 6.* Dans toute procédure criminelle, l'accusé jouira du droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'État et du district dans lequel le crime aura été commis, district dont les limites auront été tracées par une loi préalable ; il sera informé de la nature et du motif de l'accusation ; il sera confronté avec les témoins à charge ; il aura la faculté de faire comparaître des témoins en sa faveur, et il aura l'assistance d'un conseil pour sa défense.

*Art. 7.* Dans les causes qui devront être décidées selon la loi commune (*in suits at common law*) le jugement par jury sera conservé dès que la valeur des objets en litige excèdera vingt dollars ; et aucun fait jugé par le jury ne pourra être soumis à l'examen d'une autre cour dans les États-Unis, que conformément à la loi commune.

*Art. 8.* On ne pourra exiger de cautionnements exagérés, ni imposer des amendes excessives, ni infliger des punitions cruelles et inaccoutumées.

#### INTERPRÉTATION DE LA CONSTITUTION

*Art. 9.* L'énumération faite, dans cette constitution, de certains droits, ne pourra être interprétée de manière à exclure ou affaiblir d'autres droits conservés par le peuple.

#### POUVOIRS NON DÉLÉGUÉS

*Art. 10.* Les pouvoirs non délégués aux États-Unis par la constitution, ou ceux qu'elle ne

défend pas aux États d'exercer, sont réservés aux États respectifs ou au peuple.

#### LIMITATION DU POUVOIR JUDICIAIRE

*Art. 11.* Le pouvoir judiciaire des États-Unis ne sera point organisé de manière à pouvoir s'étendre par interprétation à une procédure quelconque, commencée contre un des États par les citoyens d'un autre État, ou par les citoyens ou sujets d'un État étranger.

#### ÉLECTION DU PRÉSIDENT

*Art. 12. — 1.* Les électeurs se rassembleront dans leurs États respectifs, et ils voteront au scrutin pour la nomination du Président et du Vice-Président, dont un au moins ne sera point habitant du même État qu'eux; dans leurs bulletins, ils nommeront la personne pour laquelle ils votent comme Président, et dans des bulletins distincts, celle qu'ils portent à la vice-présidence; ils feront des listes distinctes de toutes les per-

sonnes portées à la présidence et de toutes celles désignées pour la vice-présidence, et du nombre des votes pour chacune d'elles; ces listes seront par eux signées, certifiées et transmises scellées au siège du gouvernement des États-Unis, à l'adresse du président du Sénat. Le président du Sénat, en présence des deux chambres, ouvrira tous les procès-verbaux, et les votes seront comptés. La personne réunissant le plus grand nombre de suffrages pour la présidence sera président, si ce nombre forme la majorité de tous les électeurs réunis; et si aucune personne n'avait cette majorité, alors, parmi les trois candidats ayant réuni le plus de voix pour la présidence, la Chambre des représentants choisira immédiatement le Président par la voie du scrutin. Mais dans ce choix du Président, les votes seront comptés par État, la représentation de chaque État n'ayant qu'un vote : un membre ou des membres de deux tiers des États, seront nécessaires pour le choix. Et si la Chambre des représentants ne choisit point le Président, quand ce choix lui sera dévolu, avant le quatrième jour du mois de mars suivant, le Vice-Président sera Président,

comme dans le cas de mort ou d'autre inhabileté constitutionnelle du Président.

2. La personne réunissant le plus de suffrages pour la vice-présidence sera Vice-Président, si ce nombre forme la majorité du nombre total des électeurs réunis, et si personne n'a obtenu cette majorité, alors le Sénat choisira le Vice-Président parmi les deux candidats ayant le plus de voix ; la présence des deux tiers des sénateurs et la majorité du nombre total sont nécessaires pour ce choix.

2. Aucune personne constitutionnellement inéligible à la place de Président, ne sera éligible à celle de Vice-Président des États-Unis.

## NOTE D.

## RAPPORT FAIT PAR M. JULES DUVAL

AU CONGRÈS INTERNATIONAL DE BIENFAISANCE DE BRUXELLES

Dans la séance du 17 septembre 1856

EN PRÉSENCE DE S. M. LE ROI DES BELGES

MESSIEURS,

Je prends la parole au nom de la deuxième section du Congrès au sein duquel la commission spéciale de la population et de l'émigration m'a fait l'honneur de me confier l'expression de ses vœux. En toute occasion, le rapporteur eût sollicité la bienveillante indulgence du Congrès pour un travail improvisé à la hâte, qui aurait demandé plus d'autorité personnelle et une longue préparation. Cette obligation lui est plus vivement imposée, il

le sent, par la solennité inaccoutumée de la séance d'aujourd'hui. Puisse du moins la grandeur du sujet faire oublier l'imperfection de la forme.

La question soumise à vos délibérations est complexe. Dans le programme du Congrès, elle est ainsi formulée :

« Aviser aux moyens de prévenir l'accroissement désordonné de la population, et notamment à l'organisation permanente et régulière de l'émigration. »

Voici d'abord les conclusions de la section :

1<sup>o</sup> L'accroissement de la population ne peut et ne doit être combattu par aucun règlement légal.

2<sup>o</sup> Les maux du paupérisme, dus à l'extension de la population, sont atténués d'une manière efficace, quoiqu'indirecte, par l'émigration.

3<sup>o</sup> En conséquence, toute liberté et toute protection doivent être accordées à l'émigration.

4<sup>o</sup> Les gouvernements, les associations et les individus, doivent combiner leurs efforts, chacun dans sa sphère propre, pour obtenir de l'émigration tous les bienfaits qu'elle peut donner.

5<sup>o</sup> L'institution projetée d'une correspondance internationale doit embrasser particulièrement

l'émigration dans le cadre de ses renseignements.

Population, émigration, telles sont les deux faces du problème. La division de ce travail se trouve ainsi toute tracée.

### 1. — POPULATION

Sur cette première branche du problème, il a été reconnu que la brièveté du temps que la section pouvait y consacrer n'en permettait pas une étude régulière et tant soit peu approfondie. La question de la population est une des plus importantes et des plus ardues à la fois de l'économie sociale ; nous ne pouvions l'aborder sans vouloir la scruter, et à la scruter, de longues et nombreuses séances n'auraient pas suffi.

Au risque de ne pas répondre pleinement à l'attente du Congrès, la commission a préféré s'abstenir, sauf sur un seul point capital.

Le programme parle à diverses reprises d'accroissement désordonné de la population et des moyens de le prévenir.

A-t-on voulu seulement faire allusion à la situation exceptionnelle de certains pays et de certains temps, où la surabondance de population constitue un embarras incontestable pour les gouvernements et les communes? Dans ce cercle local et restreint, la commission ne méconnaît pas la réalité du mal, et rend hommage à la sollicitude du programme. Mais elle pense que le remède pour le prévenir ne saurait être demandé à des règlements officiels. Toute tentative arbitraire, pour diminuer la population, aboutit à des désordres plus graves. C'est à l'esprit de prévoyance, c'est à la conscience individuelle des chefs de famille à mesurer les ressources dont ils disposeront pour l'éducation et l'entretien des enfants. C'est un domaine intime où la loi ne doit pas intervenir.

Mais le programme a-t-il voulu, se faisant l'écho de certaines doctrines, proclamer, comme désordonné en soi, l'accroissement de la population, dû à des causes naturelles, telles que la facilité et la fécondité des mariages, l'excédant des naissances sur les morts, la prolongation de la vie moyenne, et dans ces accroissements voir une calamité sociale qu'il fallait prévenir?

A l'unanimité, la commission refuserait de s'associer à ces tendances.

Sans entrer dans des débats théoriques, il lui suffit de jeter un coup d'œil sur le globe, pour reconnaître que la population humaine, bien loin de surabonder généralement, fait presque partout défaut, et longtemps encore ne répondra pas à l'étendue des terres vacantes.

Pénétrée de ce sentiment, votre commission a pensé que le programme du Congrès n'a entendu parler que d'un encombrement local et accidentel, fruit de circonstances spéciales. Le paupérisme qui en résulte trouvera un puissant contre-poids dans l'émigration. L'esprit divin n'a pas dit seulement à l'humanité : Croissez et multipliez ; il a ajouté : et remplissez la terre. Le précepte de la multiplication porte en lui-même son tempérament. Dans cette parole vous entendez le principe même de l'émigration posé dès les premiers âges du monde comme remède à l'exubérance locale. Le programme des hommes n'a sur ce point, comme sur tous, qu'à suivre le programme divin.

## II. — ÉMIGRATION

Nous sommes ainsi conduits à la seconde partie du problème.

Concentrant ses débats, votre commission a posé une question de principe et une question de moyens.

En principe, l'émigration est-elle un remède efficace au paupérisme?

Dans l'application, quels sont les moyens de la rendre salubre et de l'organiser d'une manière, soit transitoire, soit permanente?

I. Sur le principe, l'émigration nous est apparue comme un remède indirect et cependant efficace aux misères qu'engendre le paupérisme.

Nous disons indirect, parce que la majeure partie des individus qui vivent de l'assistance publique sont les vieillards, les enfants, les femmes, les infirmes, les victimes incurables des maladies d'esprit ou de corps, en un mot, ceux dont la rigueur du sort a le plus diminuée l'apti-

tude au travail. Au point de vue de l'émigration, ce sont des non-valeurs qu'elle refuse de recruter, car il lui faut des bras vigoureux et des esprits actifs et intelligents. Cette catégorie de la population misérable, et c'est toujours la plus nombreuse, ne profite pas directement de l'émigration.

Et toutefois n'exagérons pas, même dans le sens de la vérité, l'impuissance de l'émigration. Si les êtres à la fois débiles et isolés ne sauraient être transplantés, il n'en est pas de même des parents ou des enfants qui font partie intégrante de la famille. Avec quelques soins, l'émigration n'accroît pas sensiblement contre eux la chance de mortalité; elle diminue la chance des privations en les associant, dans la patrie nouvelle, au bien-être d'une situation meilleure; la présence des uns et des autres est un puissant aiguillon pour les membres actifs de la famille; la réunion de toutes les affections préserve de la nostalgie et des déchirements du cœur; elle diminue les soucis et les regrets, et quand l'heure dernière sonne pour quelques-uns d'entre eux, la terre qui reçoit en dépôt leur poussière, devient une terre sainte, la véritable patrie à laquelle les enfants

tiennent désormais comme par un lien de cœur, car elle a reçu la sainte consécration des suprêmes adieux et des ossements paternels pieusement ensevelis.

Le sentiment devient ainsi une force.

Mais pour n'être pas accusés d'exagérer le rôle du sentiment dans des entreprises qui semblent à quelques-uns en méconnaître les inspirations, n'insistons pas et constatons plutôt comment l'émigration atténue indirectement le paupérisme.

Le paupérisme, quelles que soient ses causes génératrices, se manifeste par un signe caractéristique qui en est en quelque sorte l'essence : disproportion du salaire aux besoins, soit par la hausse des denrées, soit par la baisse des salaires, soit par le concours des deux causes. Une densité excessive de population foment ce double mal. La concurrence des travailleurs offrant, pour vivre, leur bras au rabais, voilà pour la baisse des salaires. La concurrence de ces mêmes travailleurs se disputant les denrées, voilà pour la hausse des subsistances. Diminuez la population, vous agissez à la fois et en sens opposé sur le prix du travail et sur le prix des subsistances. Moins offert, le

travail voit hausser son prix ; moins demandées, les subsistances voient baisser le leur. Pour rappeler, en la modifiant un peu, une expression pittoresque de Cobden, devenue populaire : avec l'encombrement de population, l'ouvrier court après le maître ; avec une population éclaircie, si le maître ne court pas encore vers l'ouvrier, du moins ils vont d'un pas plus égal l'un vers l'autre. Et de même font le marchand et l'acheteur.

Dès que le taux des salaires et celui des subsistances sont en équilibre ou seulement rapprochés de ce beau idéal de l'économie sociale, le paupérisme est atteint dans sa source principale. En procurant cette grande réforme, l'émigration a justifié de son efficacité.

Mais, dans ces déductions, ne caressons-nous pas une chimère ? La réalité s'est-elle produite ainsi quelque part !

Oui, Messieurs, une grande expérience a été faite de notre temps, sous nos yeux : elle a révélé avec éclat ces propriétés jusque là peu connues de l'émigration. Cette grande expérience s'appelle l'Irlande.

Vous savez tous en quel abîme de misère ce

beau pays était tombé. Les mauvaises lois, la mauvaise constitution de la propriété en étaient sans doute les premières causes ; mais avec une population qui croissait plus vite que les moyens de subsistance, les vices de l'institution politique et territoriale étaient envenimés au point de devenir la plus effrayante des plaies sociales. Une convulsion finale semblait imminente.

L'idée d'émigration fut présentée aux esprits ; avidement saisie, elle passa vite au fait. Le courant d'abord insensible s'élargit, s'étendit, se recruta dans toutes les provinces. On vit se renouveler l'antique exode d'un peuple. En dix ans, près de deux millions d'âmes sur huit abandonnent une terre inhospitalière. Et admirez le merveilleux résultat bien digne d'être médité par la sagesse humaine ! Pendant que la population n'a diminué que d'un quart, le nombre des pauvres inscrits au livre des charités communales a diminué des cinq sixièmes ; de 600,000 et au delà en 1850, il est tombé en 1855 à 106,802.

La transformation opérée est facile à analyser. La concurrence pour la location des terres qui, sous l'aiguillon de la faim, atteignait des prix

exorbitants, s'est trouvée ramenée à des prix plus modérés ; le travail industriel était offert au rabais, il a maintenu ses droits. Les six millions d'hommes restants ont eu en plus large part le sol à meilleur marché, et plus de bestiaux, de travail, de denrées; ne se dévorant plus mutuellement, ils ont vécu et prospéré où précédemment ils se ruinaient et périssaient.

Nous n'avons garde de méconnaître le précieux concours des réformes législatives et politiques dues à l'initiative aussi ferme que hardie d'un ministre qui leur devra l'immortalité de son nom; elles ont puissamment contribué à l'amélioration générale; mais pour devenir fécondes, il a fallu que l'émigration dégageât du principal obstacle, du trop plein, le champ de l'application. Et l'Angleterre l'a bien senti, puisqu'elle a déployé son admirable énergie à organiser, à développer l'émigration, comprenant bien que cet affaiblissement de population, qui eût semblé à d'autres un affaiblissement de puissance, était le salut même de l'Angleterre comme de l'Irlande.

Nous sommes donc autorisés à dire que l'émigration a fait ses preuves sur la plus grande

échelle, à la face du monde, pour le soulagement du paupérisme dans les États qui en sont affligés. Considérons maintenant ses effets sur la partie de la population qui émigre. Ici ses bienfaits sont plus directs.

Pour peu qu'elle ait été bien conduite, l'émigration ne se perd pas en des aventures vagabondes; elle va droit à son but : le travail et la colonisation.

A peine a-t-elle touché le sol étranger, qu'une séve nouvelle semble vivifier son corps et son âme. L'émigrant se classe-t-il d'abord parmi les salariés, ou par goût ou par défaut de ressources? Dans tous les pays nouveaux il trouve un salaire, non plus inférieur aux besoins de la vie, mais deux et trois fois supérieur; gagnant au delà de ses besoins, il épargne, et peu d'années se passent sans que le salarié devienne propriétaire.

L'émigrant a-t-il eu les ressources premières pour acquérir et exploiter une propriété? Il jouit de tous les avantages d'un pays neuf où la terre, les bestiaux, les forces vives de la nature sont gratuites ou à très-bas prix; les fécondant par son propre travail, il y puise une rapide aisance.

Le paupérisme est plus que soulagé, il est anéanti : de ses cendres naît la fortune.

Racontons-nous une légende ou une histoire? demandez à l'administration des postes ce que ces prolétaires de la veille, en Irlande, en Allemagne, en France, en Suisse, transportés sous d'autres cieux, expédient d'argent à leurs parents et amis restés en Europe? C'est par millions de francs qu'on le compte.

Grâce à ces secours pécuniaires, ceux-ci accomplissent à leur tour le lointain et coûteux voyage. Ainsi s'est accompli l'exode irlandais qui eût englouti les subventions de la bienfaisance publique ou privée. Voilà donc ces mêmes familles, qui auraient végété toute leur vie dans la misère, devenues en peu d'années propriétaires et capitalistes! Comment s'est accomplie cette transformation?

Par l'émigration, ou plutôt par le travail libre, ardent et fructueux qui en découle.

Les États eux-mêmes qui voient s'éloigner une partie de la population n'ont pas à le déplorer. Les uns, ceux qui possèdent des colonies, en profitent directement par le courant nouveau d'é-

changes qui s'établit entre la métropole et la colonie, et dans les colonies qui prospèrent, les échanges atteignent vite de grandes proportions : demandez à l'Angleterre pour l'Australie, à la France pour l'Algérie ! Mais les États sans colonies peuvent se créer aussi des relations nouvelles de commerce que l'avenir développera. Ce sont des alliances de familles nouées sur les divers points du globe : elles ménagent des alliances d'intérêt.

Mais n'est-ce pas déjà un grand profit que de s'être débarrassé, sans frapper aucun coup, d'un encombrement de population qui créait un péril social, d'avoir ainsi ménagé un meilleur sort à ceux qui restent, en accroissant la somme disponible, soit de travail, soit de secours ?

Aussi la commission ne pense-t-elle pas que l'émigration doive se restreindre aux familles nécessiteuses. Pour être féconde, celle-ci doit unir les trois éléments inséparables de toute production normale : le capital, qui fournit les avances et les instruments de travail ; l'intelligence, qui en dirige l'application ; le travail, qui les met en œuvre. L'élément du paupérisme seul risque trop de remplacer une misère par une autre. Les États

ne s'appauvrissent pas, même par ce déplacement; la bourgeoisie industrielle et commerciale qui reste voit s'accroître, par la réduction de la concurrence, toutes ses chances de prospérité; les capitaux deviennent plus féconds.

N'hésitons donc pas à proclamer qu'à tous les points de vue, l'émigration est un utile dérivatif aux misères populaires.

Aussi bien, fût-elle accueillie avec peu de sympathie, elle s'impose comme un fait général qui est devenu un élément essentiel de la situation économique des nations européennes. En vain les gouvernements ont quelquefois entrepris de l'entraver, elle se joue de toutes les prohibitions!

C'est que sous la surface de ce fait se révèle une loi de haute sagesse providentielle. Le globe doit être peuplé et cultivé, car les régions les plus avancées en civilisation subissent le contre-coup de l'inculture qui règne ailleurs. Les bords du Gange nous envoient le choléra, le simoun des déserts d'Afrique dessèche les récoltes de l'Europe méridionale. Pour l'accomplissement de sa mission, l'humanité, comme toutes les forces de la nature, aspire à l'expansion et à l'équilibre. Quand

cet équilibre est rompu par l'accumulation du fluide humain, si je puis dire, sur un point, il y a malaise et danger d'explosion foudroyante. Avec la libre circulation, chaque atôme de l'humanité se répand où son attrait, et en quelque sorte sa pesanteur spécifique, l'appelle. L'harmonie résulte de l'équilibre.

Il fut un temps où cette libre expansion de l'humanité sur le globe était rendue impossible par la difficulté des communications. Aujourd'hui, grâce à la vapeur surtout, une immense réforme est en voie de s'accomplir dans la destinée humaine. Bientôt chacun pourra librement choisir le pays et même le gouvernement qui conviendront à ses besoins, à ses goûts, à ses croyances politiques et religieuses.

Les chemins de fer seront les fils conducteurs qui distribueront aux divers points du globe les courants de l'humanité vivante.....

Après une discussion approfondie, les conclusions du rapport ont été adoptées dans les termes suivants :

1° L'accroissement de la population ne peut et

ne doit être combattu par aucun règlement légal.

2° Les maux du paupérisme, dus à l'extension de la population, *peuvent être* atténués d'une manière efficace quoique indirecte par l'émigration.

3° En conséquence, toute liberté et toute protection doivent être accordées aux émigrants.

4° Les gouvernements, les associations et les individus doivent combiner leurs efforts, chacun dans sa sphère, pour obtenir de l'émigration tous les bienfaits qu'elle peut donner.

5° L'institution projetée d'une correspondance internationale doit embrasser particulièrement l'émigration dans le cadre de ses renseignements.

## NOTE

(Extrait de l'ouvrage

## TABLEAU DES VALEURS ABSORBÉES PAR LES BUDGETS

NATIONS	EFFECTIFS des armées de terre et de mer.	SOMMES	VALEURS	INTERÊTS	DETTES
		correspondantes à la perte de travail des soldats et marins	des propriétés mobilières et immobilières affectées au service de la guerre	des valeurs des propriétés mobilières et immobilières affectées au service de la guerre	publiques causées par la guerre
	hommes	fr.	fr.	fr.	fr.
France.....	500.000	150.000.000	4.400.000.000	176.000.000	9.529.634.994
Angleterre.....	229.871	114.935.500	3.000.000.000	120.000.000	20.223.217.337
Autriche.....	400.000	120.000.000	2.000.000.000	80.000.000	6.214.615.825
Prusse.....	351.734	105.520.200	2.000.000.000	80.000.000	4.042.649.406
Russie.....	737.550	147.510.000	2.000.000.000	80.000.000	6.484.000.000
Turquie.....	314.000	62.800.000	1.000.000.000	40.000.000	461.714.352
Suède.....	77.565	15.513.000	400.000.000	16.000.000	»
Danemark.....	46.000	9.200.000	200.000.000	8.000.000	288.845.200
Pays-Bas.....	70.394	21.418.200	400.000.000	16.000.000	2.237.207.995
Belgique.....	74.718	22.415.400	300.000.000	12.000.000	738.607.764
31 États de la Confédération Germanique..	465.810	49.743.000	800.000.000	32.000.000	4.500.000.000
Espagne.....	256.383	51.276.000	800.000.000	32.000.000	3.360.000.000
Portugal.....	21.915	4.383.000	300.000.000	12.000.000	885.540.237
Italie.....	323.675	64.735.000	1.200.000.000	48.000.000	2.265.663.249
Suisse.....	»	»	25.000.000	1.000.000	»
TOTAUX.....	3.559.615	939.149.900	18.825.000.000	753.000.000	55.231.696.359

## E

de M. PATRICE LARROQUE)

## DE LA GUERRE DES PUISSANCES EUROPÉENNES

INTÉRÊTS des dettes publiques causées par la guerre	DÉPENSES militaires annuelles portées dans les budgets officiels	TAUX RÉELS des dépenses militaires annuelles	BUDGETS des recettes	RAPPORTS des dépenses militaires annuelles aux recettes.
fr. 503.560.292	fr. 539 082 385	fr. 1.360.026.677	fr. 2.003.952.409	Plus des deux tiers.
659.997 800	712.938 800	1.607.872.100	1.841.414.130	Près des 8 neuvièmes.
248 534.633	350.016.368	758.601.001	1 212.292.610	Plus des 3 cinquièmes.
52.132.470	437.435 223	375.087.893	501.212.829	Près des trois quarts.
235.000.000	492.802.440	955.312.440	1.221.229.552	Plus des trois quarts.
41.303.025	442.064.150	286.167.475	286.100.615	Supérieure.
»	30.000.000	61.513.000	80.000.000	Plus des trois quarts.
44.442.260	20.000.000	51 642.260	120.213.814	Plus des 5 douzièmes.
64.027.210	46.703.078	147.848.488	195.300.693	Plus des trois quarts.
40.616.724	32.235.010	107.267.131	448.629.190	Près des trois quarts.
75 000.000	60.000.000	216.743.000	380.000.000	Près des 3 cinquièmes.
468 000 000	425.635.964	376.612.564	504.056.800	Près des trois quarts.
28.842 473	27.943.581	73.168.754	94.041.692	Plus des trois quarts.
107.730.331	306.000.000	520.465.331	500.000.000	Supérieure.
»	3.000.000	4.000 000	21.685.566	Moins d'un cinquième.
2.239.636.918	3.019.856.999	6.951.643.817	9.110.135.600	Près des 7 neuvièmes.

Quelques-uns de ces chiffres diffèrent de ceux que nous avons donnés ailleurs, mais ces légères différences s'expliquent par la diversité des dates et des sources où puise chaque auteur, elles disparaissent d'ailleurs devant la similitude des conclusions, comme on en pourra juger par celles que tire M. Larroque de ses recherches :

« L'effectif des armées de terre et de mer de  
» l'Europe, sans y comprendre les gardes nationales, milices, réserves et landwehrs, est de  
» 3,569,615 hommes et les sommes correspondantes à la perte de leur travail s'élèvent à  
» 939,149,900 fr.

» La valeur improductive des propriétés mobilières et immobilières, affectées au service de  
» la guerre, est de 18,825,000,000 fr. et les  
» intérêts de la valeur des propriétés s'élèvent  
» à 753,000,000 fr.

» Les dettes publiques causées par la guerre  
» forment un total de 55,231,696,359 fr. ; et les  
» intérêts de ces dettes sont de 2,239,636,918 fr.

» La dépense militaire annuelle, qui, dans  
» les budgets officiels, est portée à un total de  
» 3,019,856,999 fr. s'élève en réalité à un total

» de 6,951,643,817 fr. c'est-à-dire qu'elle appro-  
» che des sept neuvièmes du chiffre de la recette  
» totale, qui est de 9,110,135,600 fr. Pour plu-  
» sieurs États, elle dépasse le chiffre des recettes  
» du budget public.

» Voilà un résultat véritablement stupéfiant et  
» bien éloigné de celui auquel l'attention publique  
» s'arrête ordinairement. Il s'appuie en grande  
» partie sur des chiffres officiels. Le point princi-  
» pal sur lequel on pourrait disputer serait celui  
» de l'estimation de la valeur des propriétés  
» mobilières affectées au service de la guerre dans  
» les diverses nations de l'Europe, estimation qui,  
» en l'absence de publications officielles sur cette  
» valeur chez la plupart de ces nations, est néces-  
» sairement un peu indécise. Ici, en effet, je ne puis  
» affirmer avoir une certitude véritable, quant à  
» un chiffre précis, et l'on peut objecter qu'étant  
» privé sur ce point de documents authentiques  
» et complets, j'ai été livré au vague de mes éva-  
» luations personnelles. La même raison s'oppose à  
» ce que ceux qui feraient cette objection précisent  
» un chiffre inférieur au mien. Si je me trompe, et  
» s'ils peuvent m'en fournir un autre en l'étayant

» de preuves rigoureuses, je suis tout prêt à l'ac-  
» cepter. En attendant, je vais leur faire des con-  
» cessions tellement larges qu'ils n'oseraient pas  
» eux-mêmes me les demander. Quand je crois être  
» demeuré au dessous de la réalité dans mon  
» estimation de la valeur des propriétés mobi-  
» lières et immobilières affectées au service de la  
» guerre, supposons qu'on la réduise de moitié.  
» Au lieu du chiffre de 753,000,000 fr. auquel j'ai  
» porté l'intérêt à 4 p. 100 de la valeur de ces pro-  
» priétés pour toute l'Europe, nous n'aurions  
» plus que 376,500,000 fr., et alors le chiffre  
» de 6,951,643,817 fr. auquel j'ai porté le total  
» de la dépense militaire annuelle, ne serait plus  
» que de 6,575,143,817 fr. Or, ce dernier chiffre  
» approche encore des trois quarts du chiffre de la  
» recette totale. Allons plus loin. Supposons même  
» qu'on ne tienne aucun compte de l'intérêt de la  
» valeur des propriétés mobilières et immobilières  
» affectées au service de la guerre en Europe, le  
» total de la dépense militaire annuelle serait  
» encore de 6,198,643,817 fr., c'est-à-dire d'une  
» somme qui dépasse encore les deux tiers du  
» chiffre de la recette totale. On voit que j'ai tenu

» surabondamment la promesse que j'ai faite en  
» commençant cette seconde partie, de montrer  
» que la guerre, ou, à son défaut, la paix armée,  
» dévore une somme bien supérieure à la moitié du  
» revenu public de l'Europe. »

FIN DES NOTES



# TABLE

---

Avant-propos . . . . .	4
------------------------	---

## PREMIÈRE PARTIE.

Programme . . . . .	7
Deux fléaux . . . . .	11
Accroissement de la population . . . . .	13
Insuffisance des récoltes . . . . .	20
Impuissance du commerce . . . . .	24
Forces perdues. — Consommateurs improductifs . . . . .	36
Armée . . . . .	40
Douane . . . . .	45
Diplomatie et police . . . . .	48
Impossibilité des réformes . . . . .	51
Impuissance de la diplomatie . . . . .	59
Inutilité des traités . . . . .	62
I. — Belgique . . . . .	64
II. — Cracovie . . . . .	65
III. — France. — Second empire . . . . .	67

IV. — Affaire de Neuchâtel.....	69
V. — Renonciation de l'Autriche à la Lombardie.....	70
VI. — Annexions en Italie.....	74
VII. — Cession de la Savoie et de Nice.....	72
VIII. — Iles Ioniennes.....	73
Conclusion de la première partie.....	75

## DEUXIÈME PARTIE.

Confédération.....	81
Suisse.....	82
Allemagne.....	86
États-Unis.....	92
Déclaration de l'indépendance.....	96
Théorie du gouvernement.....	97
Le pouvoir exécutif.....	98
Pouvoir législatif.....	100
Décentralisation.....	106
Crise actuelle.....	108
Puissance de l'action fédérative.....	122

## TROISIÈME PARTIE.

Bases d'une nouvelle confédération.....	129
Assimilation des différents peuples.....	137
Équilibre des États confédérés.....	142
Part du temps.....	155
Influence des institutions sur le caractère des peuples.....	157
Émigration organisée.....	163
Immensité des territoires offerts à l'émigration.....	174
L'occupation des territoires incultes est légitime.....	181
Conclusion.....	183
Emploi utile des marines européennes.....	184
La terre étrangère devient une nouvelle patrie.....	188

TABLE	279
Solidarité de l'Europe et de l'Amérique.....	190
Devoir d'initiative imposé à la race blanche.....	194
Résumé.....	201

NOTES.

Note A (extraite de la brochure de M. le comte Abel Hugo)..	207
Note B (extraite de la brochure de M. le comte Abel Hugo)...	212
Note C. — Constitution fédérale des États-Unis.....	218
Note D. — Rapport fait par M. Jules Duval au congrès international de bienfaisance de Bruxelles, dans la séance du 17 septembre 1856.....	246
Note E. — Tableau des valeurs absorbées par les budgets de la guerre des puissances européennes (extra t de l'ouvrage de M. Patrice Larroque).	270











PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

JC	Boom, Cornelius de
357	Une solution politique et
B66	sociale

